

Pièce jointe 1 : Réponses au sommaire des questions

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Accidents et défaillances	Q-1	Importance de l'utilisation de données et informations factuelles complètes et non biaisées concernant le gaz naturel, son exploitation et ses usages, incluant l'historique des accidents passés et sur les dangers et risques potentiels.	À la section 3.1 de sa description détaillée du projet, Gazoduq explique avoir conçu sa démarche d'information et de consultation, entre autres, afin de réaliser des objectifs conformes à ses valeurs et à sa démarche. Ces objectifs consistent, entre autres, à fournir des renseignements factuels et clairs sur le Projet afin de faciliter la participation éclairée des parties prenantes et à mettre en place et à offrir divers canaux de communication qui rendent les informations facilement accessibles aux parties prenantes et qui facilitent la participation. Gazoduq reste déterminée à réaliser ces objectifs.
Accidents et défaillances	Q-2	Précisions au sujet du potentiel d'accidents et de défaillances dans l'ensemble de la zone d'aménagement privilégiée, y compris les actes malveillants, ainsi que les risques et les dangers durant toutes les phases du projet (construction, opération de la conduite et transport maritime du gaz naturel). Prise en compte des infrastructures existantes à proximité, telles que l'aéroport de Bagotville, des plans d'eau significatifs pour la population et du risque d'accidents et de défaillances accru avec le vieillissement de la conduite.	<p>Les risques d'accident et de défaillance seront évalués dans l'étude d'impact du Projet. L'évaluation comportera les éléments indiqués dans cette question, sauf le transport maritime de gaz naturel qui n'entre pas dans le cadre d'examen du Projet.</p> <p>Les risques et les dangers liés à la construction ainsi que les mesures d'atténuation associées seront documentés dans l'étude d'impact. Des normes telles que la norme CSA Z246.1-17 seront utilisées pour développer un système de gestion de la sécurité pour les installations de Gazoduq.</p> <p>Les préoccupations relatives au risque accru d'accident et de défaillance dû au vieillissement du gazoduc seront atténuées au moyen d'un programme de gestion de l'intégrité développé conformément à l'annexe N de la norme CSA Z662-19 et au Règlement sur les pipelines terrestres de l'ONÉ/REC.</p>
Accidents et défaillances	Q-3	Précisions sur les méthodes de détection et d'atténuation des fuites de méthane qui seront utilisées et sur le respect des procédures de notification exigées par le gouvernement.	<p>Gazoduq mettra en œuvre des méthodes de détection de fuites grâce à l'installation de systèmes et d'équipements multiples tout au long de la conduite de transport de gaz naturel, conformément aux pratiques exemplaires en la matière et aux normes reconnues de l'industrie. Cette façon de faire lui permettra de repérer ou d'isoler rapidement une fuite et de prendre les mesures d'intervention d'urgence appropriées. L'utilisation de techniques en temps réel et en temps différé permettra de détecter des fuites (par exemple, études des détecteurs de gaz, études aériennes, études de la végétation, analyses de surveillance du volume de gaz, études d'étanchéité, études de détection en surface, modélisation mathématique ou toute autre méthode jugée efficace par Gazoduq). Des mesures d'atténuation des risques de fuites seront présentées dans les Plans de protection de l'environnement préliminaires annexés à l'étude d'impact.</p> <p>Conformément à la réglementation, toute fuite survenant au niveau des conduites ou des raccords soudés et toute fuite supérieure à 0,1 kg/s au niveau des installations connexes sera signalée. En cas de fuite, Gazoduq devra se conformer au système de gestion et de rapport d'incident de la REC. Gazoduq se pliera également à l'ensemble des procédures de déclaration applicables qu'exige le gouvernement.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Accidents et défaillances	Q-4	Effets des accidents et des défaillances (fuite de gaz, bris de la conduite, explosion, incendies forestiers, etc.) sur la santé et la sécurité du public et des peuples autochtones, la santé économique des régions touchées et sur les composantes de l'environnement, y compris la qualité de l'air, de l'eau, des sols, les milieux humides et la faune terrestre et aquatique.	Le gaz naturel est plus léger que l'air et n'est pas hydrosoluble. Dans le cas improbable d'une fuite, le gaz se diffuserait dans l'atmosphère. Par conséquent, il ne présente aucun risque pour l'eau, les milieux humides et les sols. Gazoduq traitera des effets d'incidents et de défaillances dans l'étude d'impact.
Accidents et défaillances	Q-5	Précisions sur le plan d'urgence qui détaillera la technologie, les méthodes et les mesures mises en place (p. ex. surveillance durant l'exploitation) pour assurer l'intégrité écologique de la faune et de la flore et la sécurité des citoyens et des membres des communautés autochtones pratiquant des activités sur le territoire. Précisions sur les mesures qui permettront une réponse efficace en cas d'urgence (p. ex. fréquence d'intervention, laps de temps avant l'intervention, autorités concernées et synergie avec la sécurité publique).	<p>Tel que décrit dans les sections H.3.1 et H.3.3 de la présente description détaillée du projet, des plans de préparation, d'intervention et de gestion de situation d'urgence seront élaborés par Gazoduq pour le Projet. Ces plans permettront de faire en sorte que Gazoduq dispose de capacités d'intervention et de ressources adéquates pour faire face aux urgences éventuelles lors des phases de construction et d'exploitation, y compris dans l'éventualité peu probable d'un rejet accidentel et involontaire de gaz naturel.</p> <p>Un plan des mesures d'urgence (PMU) global est en cours de développement pour la phase de construction. Il sera inclus, à titre de plan préliminaire, dans l'étude d'impact du Projet. Avant la construction, des PMU spécifiques à chaque site seront élaborés pour répondre aux éventuelles urgences sur les chantiers lors de la construction.</p> <p>De plus, un plan de gestion des urgences (PGU) sera développé pour la phase d'exploitation du Projet. Ces PGU seront publiés sur le site Web de Gazoduq et seront distribués aux organismes d'intervention d'urgence avant que le Projet ne soit mis en service commercial.</p> <p>Lors de l'élaboration du PMU et du PGU, Gazoduq consultera les organismes d'intervention d'urgence, incluant les organismes locaux, provinciaux et fédéraux ainsi que les groupes autochtones potentiellement touchés par le Projet, afin de s'assurer que les protocoles de communication et de coopération appropriés sont en place. Ceci permettra de s'assurer que les plans élaborés respectivement pour la construction et l'exploitation sont conformes aux plans des organismes d'intervention d'urgence concernés.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Accidents et défaillances	Q-6	Précisions sur les procédures d'évacuation d'urgence ainsi que les moyens de communication et de notification de la population, des usagers, des producteurs agricoles et forestiers et des communautés autochtones qui pratiquent des activités sur le territoire, en cas de situation urgente telle un déversement de déchets et de matières dangereuses.	<p>Gazoduq a communiqué avec les propriétaires fonciers concernés, les groupes autochtones et les parties prenantes susceptibles d'être touchées par le Projet, et continuera de le faire tout au long de ce dernier. Gazoduq communiquera l'information relative au Projet et continuera de solliciter les questions et les préoccupations concernant le Projet dans le but d'éviter, d'atténuer ou de gérer autrement les effets potentiels du Projet.</p> <p>Gazoduq mettra en place un programme de formation continue destiné aux premiers répondants, aux autorités locales ainsi qu'aux groupes autochtones en ce qui concerne ses procédures d'intervention d'urgence.</p> <p>Les procédures d'évacuation d'urgence, les moyens de communication, les plans de notification publique et les comptes-rendus publics seront documentés dans l'étude d'impact.</p>
Accidents et défaillances	Q-7	Précisions sur la responsabilité financière, y compris les coûts estimés, et les normes applicables au nettoyage en cas de déversements accidentels, durant toutes les phases du projet. Clarté sur les plans de décontamination des sols et de l'eau prévus.	Conformément à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, Gazoduq disposera des ressources financières appropriées afin de garantir qu'elle peut prendre en charge les coûts de gestion de tous les risques et responsabilités potentiels en cas d'incident grave impliquant un rejet non intentionnel ou non contrôlé de gaz naturel du gazoduc. Avant la mise en service du Projet, Gazoduq fera la démonstration à l'Agence et à la REC qu'elle dispose des ressources financières suffisantes pour satisfaire ces exigences. Dans l'intervalle, un plan d'intervention décrivant les mesures et instruction spécifiques en cas de rejet non intentionnel ou non contrôlé sera incorporé dans le cadre du Plan de protection de l'environnement du Projet.
Accidents et défaillances	Q-8	Clarté sur la capacité du réseau de conduites actuelles, localisées entre l'Alberta et l'Ontario, à supporter l'ajout d'une quantité importante de gaz provenant de l'Ouest canadien sans risques élevés de fuites ou déversements. Précisions sur la capacité actuelle du réseau en comparaison avec la capacité requise par l'usine de liquéfaction prévue au Saguenay.	Le réseau existant appartient à TC Énergie. TC Énergie est une entreprise tierce indépendante qui, par conséquent, est mieux placée pour répondre à ces questions. Avant la mise en service du Projet, Gazoduq et TC Énergie négocieront une entente sur le raccordement qui, entre autres, régira divers aspects opérationnels entre les deux réseaux, dont leurs obligations respectives en matière de réception et de livraison de gaz naturel.
Aliments prélevés dans la nature	Q-9	Effets sur les aliments prélevés dans la nature des contaminants rejetés dans l'environnement (air, eau, sol ou plantes).	Les effets potentiels des contaminants rejetés dans l'environnement (c.-à-d. l'air, l'eau, les sols ou les plantes) sur les aliments traditionnels seront traités dans l'étude d'impact.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Biodiversité	Q-10	Précisions sur la prise en considération de l'ensemble des composantes environnementales dans une perspective de protection de la biodiversité et le maintien des écosystèmes.	L'étude d'impact traitera des effets potentiels du Projet sur les composantes environnementales dans une perspective de protection de la biodiversité et de préservation de l'écosystème.
Biodiversité	Q-11	Effets sur la biodiversité, les espèces végétales, la faune et les écosystèmes terrestres causés entre autres par la fragmentation, la perte et la destruction d'habitats, l'introduction d'espèces envahissantes, l'évitement et le déplacement de la faune, l'augmentation de la prédation de la faune le long du tracé du projet proposé et les accidents et défaillances potentiels.	L'étude d'impact traitera des effets potentiels du Projet sur la biodiversité, les espèces végétales, la faune et les écosystèmes terrestres, ainsi que des effets des possibles accidents et défaillances.
Biodiversité	Q-12	Effets de la réalisation de ce projet sur la flore des berges et l'écosystème marin du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et de l'estuaire à l'amont du fjord et sur la volonté et les efforts actuels visant à les protéger, causés entre autres par l'augmentation du transport maritime, la pollution et les accidents et défaillances potentiels.	Le Projet n'est pas réalisé en milieu marin et, par conséquent, n'empiète pas sur la flore d'un littoral ou sur un écosystème marin. Il s'étend plutôt du raccordement à la conduite principale de TC Énergie près de Ramore, en Ontario, jusqu'au site d'interconnexion terrestre avec le projet Énergie Saguenay de GNL Québec.
Biodiversité	Q-13	Clarté sur les critères utilisés pour la définition de ce qu'est une zone sensible et clarté sur les zones sensibles qui seront évitées et celles qui ne pourront l'être.	<p>Comme Gazoduq l'a indiqué aux sections 13 et 14 de la présente Description détaillée de projet, son processus exhaustif et itératif de sélection d'un tracé, y compris la démarche exhaustive d'information et de consultation publiques destinée à tenir compte du territoire et à collecter les observations des communautés, a permis d'éviter une vaste majorité de potentielles zones sensibles dans le corridor d'étude utilisé comme base pour le choix de la zone d'aménagement privilégiée.</p> <p>À cette fin, Gazoduq a défini les zones sensibles potentielles comme comprenant : (a) les lacs; (b) les parcs; (c) les aires protégées désignées ou proposées; (d) les aires connues de protection de source d'approvisionnement municipale en eau potable; (e) les peuplements à haute valeur écologique; (f) les forêts servant à des fins expérimentales, de recherches et d'enseignement; (g) les milieux humides d'intérêt; (h) les mines en exploitation et les projets miniers connus; et (i) des zones présentant des contraintes géotechniques plus importantes. L'étude d'impact comportera une liste et une carte des potentielles zones sensibles que le tracé privilégié ne peut éviter.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduc
Biodiversité	Q-14	Effets des stations de compression sur les écosystèmes et les espèces à proximité de ces installations.	L'étude d'impact traitera des effets potentiels du Projet, notamment des postes de compression proposés.
Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre	Q-15	Clarté sur les émissions totales de méthane résultant de l'extraction, du transport et de l'utilisation finale du gaz naturel, et impacts de la contribution associée au changement climatique.	Gazoduc a commandé une étude pour évaluer les émissions de GES liées au Projet, incluant des informations sur les émissions de méthane. Les résultats de cette étude seront présentés dans l'étude d'impact.
Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre	Q-16	Contribution du projet dans l'effort pour la lutte aux changements climatiques à l'échelle provinciale, nationale et internationale. Capacité des gouvernements du Canada et du Québec à respecter leurs obligations environnementales et leurs engagements en matière de changement climatique.	Comme indiqué à la section 23 de la présente Description détaillée de projet, Gazoduc cherche à réduire les émissions de GES grâce à une conception efficace. Par exemple, Gazoduc continue à évaluer la faisabilité de l'utilisation de turbines électriques comme option pour ses postes de compression situés au Québec. Au cours de la phase d'exploitation du Projet, l'utilisation de turbines alimentées au gaz naturel constituerait la principale source d'émissions de GES. L'étude d'impact contiendra des renseignements supplémentaires sur ces mesures ainsi que sur d'autres mesures.
Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre	Q-17	Quantification et analyse des émissions de gaz à effet de serre du projet et de leurs effets, pour l'ensemble du cycle de vie du projet, soit de la phase d'extraction du gaz naturel jusqu'à la phase de distribution et de consommation finale du gaz, y compris les émissions aux sites de fracturation hydraulique qui se poursuivent plusieurs années après la cessation des activités. Inclure dans ce calcul les émissions fugitives et d'évacuation (normales et accidentelles), préciser le taux anticipé de fuites fugitives (et sa méthode d'estimation) et prendre en compte les scénarios où les turbines des stations de compression sont alimentées au gaz naturel ou à l'électricité.	Comme indiqué à la section 23 de la présente Description détaillée de projet (Émissions de gaz à effet de serre), Gazoduc cherche à réduire les émissions de GES grâce à une conception efficace. Une étude de quantification des émissions de GES est en cours, laquelle sera jointe à l'étude d'impact. Elle tiendra compte des postes de compression alimentés au gaz naturel et/ou par des turbines électriques.
Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre	Q-18	Précisions quant à la quantité de méthane relâchée annuellement lors des purges aux stations de compression et du nombre de purges nécessaire.	L'étude d'impact fournira des précisions sur la quantité de méthane libéré annuellement lors des purges effectuées aux postes de compression ainsi que sur le nombre de purges nécessaires, tant à l'étape de mise en service qu'à la phase d'exploitation du Projet.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre	Q-19	Documentation des effets de la perte de captation de carbone entraînée par la déforestation prévue du projet.	La perte de séquestration du carbone et la modification de l'utilisation des terres (déboisement) seront prises en compte dans l'étude de quantification des GES qui sera présentée dans l'étude d'impact.
Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre	Q-20	Précisions sur le plan prévu par le promoteur afin de cadrer avec les engagements des gouvernements du Canada et du Québec en matière de changement climatique sur les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.	Gazoduq fournira des renseignements supplémentaires dans l'étude d'impact appuyant sa position selon laquelle le Projet est conçu de manière à être compatible avec les politiques provinciales, canadiennes et internationales en matière d'énergie et de climat. Le Projet devrait contribuer à faciliter une transition énergétique au profit du gaz naturel au détriment des sources d'énergie plus polluantes (par exemple, charbon, mazout et diesel) actuellement utilisées sur certains marchés internationaux et localement, dans le nord de l'Ontario et au Québec. Cette transition devrait contribuer à soutenir la lutte contre les changements climatiques en réduisant notamment les émissions de GES sur les marchés internationaux. Elle pourrait également répondre, dans certains cas, à des besoins spécifiques, au Québec et dans le nord de l'Ontario, dans une perspective où, dans ce contexte-là aussi, les utilisateurs potentiels pourront bénéficier d'une source moins émissive, permettant ainsi de soutenir la lutte aux changements climatiques.
Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre	Q-21	Évaluation d'un scénario en matière d'émissions de gaz à effet de serre qui simulerait le remplacement sur les marchés internationaux de sources d'énergies moins polluantes (hydroélectricité et autres énergies renouvelables) par le gaz naturel.	Comme indiqué à la section 7 de la présente Description détaillée de projet, le Projet est conçu de manière à être compatible avec les politiques provinciales, canadiennes et internationales en matière d'énergie et de climat puisqu'il devrait contribuer à faciliter une transition énergétique au profit du gaz naturel au détriment des sources d'énergie plus polluantes (par exemple, charbon, mazout et diesel) actuellement utilisées sur certains marchés internationaux et localement, dans le nord de l'Ontario et au Québec. Cette transition devrait contribuer à soutenir la lutte contre les changements climatiques en réduisant notamment les émissions de GES sur les marchés internationaux. Elle pourrait également répondre, dans certains cas, à des besoins spécifiques, au Québec et dans le nord de l'Ontario, dans une perspective où, dans ce contexte-là aussi, les utilisateurs potentiels pourront bénéficier d'une source moins émissive, permettant ainsi de soutenir la lutte aux changements climatiques. Dans l'étude d'impact, Gazoduq décrira la manière dont le Projet devrait permettre des réductions des émissions mondiales de GES et autres polluants atmosphériques.
Changement climatique et émissions de gaz à effet de serre	Q-22	Effets résiduels des changements climatiques.	Les effets résiduels du Projet feront l'objet d'une évaluation présentée dans l'étude d'impact, notamment sur les changements climatiques et les émissions de GES.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Conditions socio-économiques	Q-23	Importance de l'acceptabilité sociale et précisions sur les critères qui seront considérés par le promoteur pour déterminer si le projet est socialement acceptable.	Gazoduq considère l'acceptabilité sociale, ainsi que la sécurité publique, la gérance environnementale et l'établissement de relations constructives de longue durée avec les groupes autochtones et les communautés locales, comme une priorité. Pour respecter ces priorités, Gazoduq s'engage à réaliser le Projet de façon diligente et transparente, et à fournir des communications sur le Projet fondées sur les faits et en temps opportun. Gazoduq mène actuellement une démarche d'information et de consultation solide et constructive, elle explore les avantages potentiels du Projet et elle les maximise lorsque c'est possible, et elle mettra tout en œuvre éviter, atténuer ou gérer autrement les effets potentiels du Projet. Cette approche ainsi que les mesures d'atténuation et d'amélioration élaborées et adoptées pour le Projet seront documentées dans l'étude d'impact.
Conditions socio-économiques	Q-24	Clarté sur les retombées économiques réelles au niveau des communautés ainsi qu'au niveau provincial et national.	Gazoduq mène une étude socio-économique du Projet. Cette étude comprendra une appréciation des avantages économiques liés au Projet. Cette étude sera annexée à l'étude d'impact.
Conditions socio-économiques	Q-25	Clarté sur la possibilité de contrats de distribution de gaz naturel avec des entreprises locales de communautés du nord de l'Ontario et du Québec. Précisions sur l'identité de ces entreprises locales et les endroits où elles seraient raccordées au gazoduc.	Comme indiqué à la section 7 de la Description détaillée de projet, Gazoduq a lancé un appel de soumissions non contraignant pour confirmer l'intérêt connu et solliciter un intérêt supplémentaire pour le transport de gaz naturel par l'entremise du Projet. Les résultats de l'appel de soumissions, y compris tout contrat auprès d'entreprises locales de distribution, sont prévues d'être soulignées dans l'étude d'impact.
Conditions socio-économiques	Q-26	Impacts sur la main-d'œuvre dans les collectivités autochtones et non autochtones, en documentant des indicateurs permettant d'assurer la pérennité des entreprises locales et une main-d'œuvre dans la région (nombre d'emplois directs et indirects créés, proportion d'emplois réservés aux résidents locaux, capacité de la main-d'œuvre locale existante, qualité des emplois en lien avec les conditions de travail, les salaires et la durée de l'emploi et les caractéristiques socio-démographiques du marché du travail).	Gazoduq a mandaté un consultant externe afin de mener une étude socio-économique du Projet. Cette étude permettra d'évaluer les effets potentiels du Projet sur les entreprises locales et la main-d'œuvre régionale. Cette étude sera annexée à l'étude d'impact.
Conditions socio-économiques	Q-27	Impacts sur les économies locales et régionales, incluant la valeur des résidences à proximité du tracé, les PME locales dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et les activités futures des compagnies forestières, notamment la construction de chemins forestiers traversant le gazoduc en place.	Gazoduq a mandaté un consultant externe afin de mener une étude socio-économique du Projet. Cette étude comprendra une évaluation des avantages économiques liés au Projet d'un point de vue local et régional. Cette étude sera annexée à l'étude d'impact.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Conditions socio-économiques	Q-28	Effets sur l'apport économique provenant du tourisme et de l'écotourisme pour les petites communautés et les entreprises touristiques et récréotouristiques locales situées sur l'ensemble du tracé proposé et qui dépendent de l'intégrité du paysage et de son écosystème.	Gazoduq a mandaté un consultant externe afin de mener une étude socio-économique du Projet. Cette étude permettra d'évaluer les effets potentiels du Projet sur le tourisme et l'écotourisme dans la zone du Projet. Cette étude sera annexée à l'étude d'impact.
Conditions socio-économiques	Q-29	Questions sur la possibilité d'ententes sur les répercussions et avantages avec les collectivités situées sur le tracé.	<p>Gazoduq considère l'acceptabilité sociale, la sécurité publique, la gérance environnementale et l'établissement de relations constructives de longue durée avec les groupes autochtones et les communautés locales comme étant des priorités. Pour respecter ces priorités, Gazoduq s'engage à réaliser le Projet de façon diligente et transparente, et à fournir des communications sur le Projet fondées sur les faits et en temps opportun.</p> <p>Gazoduq mène actuellement une démarche d'information et de consultation solide et constructive, elle explore les avantages potentiels du Projet et elle les maximise lorsque c'est possible, et elle mettra tout en œuvre éviter, atténuer ou gérer autrement les effets potentiels du Projet. Cette approche ainsi que les mesures d'atténuation et d'amélioration élaborées et adoptées pour le Projet seront documentées dans l'étude d'impact. Les ententes sur les impacts et sur les avantages constituent l'un des moyens grâce auxquels le Projet pourrait fournir des avantages aux groupes autochtones potentiellement touchés.</p>
Conditions socio-économiques	Q-30	Implication et coopération avec les propriétaires de lots privés et entreprises locales actuelles et futures situés sur le tracé du projet proposé, dont les intérêts et avoirs seraient touchés par le projet. Dialogue sur les compensations financières qui seront accordées, y compris le montant et la durée, aux propriétaires de lots privés et aux compagnies forestières.	<p>Dans le cadre de sa démarche d'information et de consultation, Gazoduq a, dès le début, engagé un processus de dialogue continu avec les parties prenantes dont les intérêts et les actifs pourraient être concernés, y compris les propriétaires de lots, les compagnies forestières et les entreprises locales. Ce dialogue se poursuivra pendant la confirmation du tracé privilégié et l'acquisition des droits fonciers.</p> <p>Les indemnités financières n'ont pas encore été déterminées. Toute compensation prendra compte de la valeur des terrains et des effets de la présence du gazoduc sur les terrains en question. En ce qui concerne la durée, Gazoduq a l'intention de signer des ententes à perpétuité. Des exemples d'ententes d'acquisition de terrains seront également fournis dans le cadre de l'étude d'impact, conformément à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (Partie 6, Terrains). Par ailleurs, il est possible que des ententes négociées individuellement présentent du contenu supplémentaire, notamment l'indemnisation définitive.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Conditions socio-économiques	Q-31	Clarté des contrats ou des engagements formels entre le promoteur et les communautés locales allochtones découlant des 36 millions de dollars annuels promis et des précisions quant à leur administration (implication des communautés locales, modalités de versement, rapports sur l'administration, etc.).	Au début de l'automne 2019, Gazoduq a procédé à une première annonce en matière de retombées économiques liées au Projet, de l'ordre de 36 millions par année au Québec et en Ontario. Cette annonce a déclenché une période de consultation de 60 jours concernant cette contribution (le Fonds pour les communautés). Les commentaires découlant de cette consultation et du dialogue continu seront présentés dans l'étude d'impact, laquelle comprendra, lorsque applicable, la documentation liés à des engagement officiels. On se reportera à la section 3.5 de la présente Description détaillée de projet pour obtenir d'autres renseignements.
Conditions socio-économiques	Q-32	Effets de la construction et de la présence de la conduite sur la valeur et l'usage des terres agricoles et forestières, incluant les contraintes liées à la servitude et à l'ouverture du territoire en milieu boisé, l'assurance responsabilité civile, la perte de superficies en production et l'ajout de contraintes au travail agricole (p. ex. accès limité aux champs durant certaines périodes). Clarifications sur la participation financière du promoteur pour l'utilisation, l'entretien et la remise en état de chemins forestiers.	<p>Les mesures d'atténuation décrites dans l'étude d'impact permettront de réduire les impacts de la présence du gazoduc sur les activités réalisées en milieux agricole et forestier. À cet effet, Gazoduq a entamé des discussions avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) et l'industrie forestière afin d'élaborer un ensemble de mesures d'atténuation à mettre en place pour les contraintes liées à la servitude et à l'ouverture du territoire en milieu boisé, la perte temporaire de superficies cultivées en production et l'accès limité aux champs pendant la construction.</p> <p>Gazoduq a déjà entamé des discussions avec les entreprises forestières afin d'établir les mesures à prendre, tant financières que matérielles, concernant l'entretien et l'usage des chemins forestiers dans le cadre d'une table de travail consultative. Ces discussions permettront à Gazoduq de traiter des questions spécifiques et de recueillir des renseignements/points de vue supplémentaires qui seront pris en compte dans le développement de l'étude d'impact.</p>
Conditions socio-économiques	Q-33	Effets sur les bleuetières sauvages, leur potentiel de production et le développement de nouvelles parcelles en présence de la conduite.	Après la construction du gazoduc, le développement de nouvelles bleuetières, leur potentiel de production et la culture de nouvelles parcelles agricoles ne seront pas limités par la nouvelle infrastructure. Les parcelles de terre devraient retrouver un potentiel de productivité comparable à la saison suivante.
Conditions socio-économiques	Q-34	Effets sur les démarches en cours de la compagnie Énergir, pour une desserte du réseau de distribution dans la zone industrialo-portuaire de Saguenay.	<p>Le Projet est conçu pour le transport d'environ 51 millions de mètres cubes (1,8 milliard de pieds cubes) de gaz naturel par jour en accès libre. Bien que la majeure partie de cette capacité soit requise pour l'approvisionnement à long terme en gaz naturel du projet Énergie Saguenay, une partie de cette capacité sera disponible pour offrir des services de transport de gaz naturel à des entreprises locales de distribution d'énergie du nord de l'Ontario et du Québec.</p> <p>Bien qu'Énergir soit la mieux placée pour répondre à la question des effets potentiels du Projet sur ses efforts continus pour alimenter le réseau de distribution dans la zone industrialo-portuaire de Saguenay, Gazoduq sera en mesure de lui offrir des services de transport de gaz naturel dans la région, si Énergir choisit cette option.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Conditions socio-économiques	Q-35	Répercussions du projet sur le contexte économique de l'énergie au Canada et sa contribution à la transition énergétique compte tenu de la disponibilité de sources d'énergie renouvelables dans le nord du Québec et de l'Ontario.	Gazoduq traitera des potentielles répercussions du Projet et de sa contribution à la transition énergétique dans l'étude d'impact. Comme Gazoduq l'indique à la section 7 de la présente Description détaillée de projet, le Projet est conçu de manière à être compatible avec les politiques provinciales, canadiennes et internationales en matière d'énergie et de climat puisqu'il devrait contribuer à faciliter une transition énergétique au profit du gaz naturel au détriment des sources d'énergie plus polluantes (par exemple, charbon, mazout et diesel) actuellement utilisées sur certains marchés internationaux et localement, dans le nord de l'Ontario et au Québec. Cette transition devrait contribuer à soutenir la lutte contre les changements climatiques en réduisant notamment les émissions de GES sur les marchés internationaux. Elle pourrait également répondre, dans certains cas, à des besoins spécifiques, au Québec et dans le nord de l'Ontario, dans une perspective où, dans ce contexte-là aussi, les utilisateurs potentiels pourront bénéficier d'une source moins émissive, permettant ainsi de soutenir la lutte aux changements climatiques.
Conditions socio-économiques	Q-36	Précisions au sujet des répercussions du projet sur la production, l'approvisionnement et le prix aux niveaux national (incluant dans l'Ouest canadien) et international du gaz naturel ainsi que sur d'autres sources d'énergie.	Gazoduq a chargé un consultant externe de préparer un rapport sur les répercussions sur l'approvisionnement en gaz dans le cadre du Projet. Ce rapport sera intégré à l'étude d'impact.
Conditions socio-économiques	Q-37	Clarté sur l'existence de contrats d'exportation à moyen et long terme avec des clients du marché international. Faisabilité pour le promoteur d'établir des contrats qui stipulent que le gaz naturel sera utilisé pour remplacer des énergies plus polluantes.	<p>Cette question dépasse le cadre du Projet de Gazoduq. Gazoduq ne sera pas revendeur de gaz naturel. Elle ne fournira que des services de transport de gaz naturel. Elle ne sera pas partie aux contrats de vente de gaz naturel, au pays ou à l'étranger. Gazoduq offrira une conduite de transport à libre accès, et elle ne peut pas dicter comment le gaz naturel transporté sera utilisé.</p> <p>Le Projet Gazoduq a pour but de construire et d'exploiter une conduite de transport de gaz naturel à partir du point d'interconnexion avec la canalisation principale de TC Énergie, près de Ramore, en Ontario, afin d'alimenter le futur complexe de liquéfaction, d'entreposage et d'exportation de gaz naturel à Saguenay, au Québec (Énergie Saguenay). La liquéfaction subséquente du gaz naturel ainsi que sa vente et son exportation échappent à la portée du Projet Gazoduq.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Conditions socio-économiques	Q-38	Procéder à une analyse coût-bénéfice de l'extraction et de la production du gaz naturel qui tiendra compte de la réalité des petites communautés, de l'ensemble de la population touchée et des impacts sur le réseau principal de TC Énergie.	<p>L'étude d'impact comprendra une analyse préparée par un tiers concernant la disponibilité de sources d'approvisionnement en gaz dans l'Ouest canadien et leur pertinence pour le Projet, une analyse associée portant sur les GES et une étude socio-économique propre au Projet, y compris les évaluations régionales applicables.</p> <p>Gazoduq se limitera au transport du gaz naturel, elle n'en fera pas l'achat. Les clients de Gazoduq achèteront le gaz naturel que cette dernière transporte. En conséquence, Gazoduq ne dispose pas et ne disposera pas de renseignements lui permettant de formuler des commentaires concernant les effets sur les communautés associés à l'extraction et à la production de gaz naturel destinées au transport par le Projet.</p>
Conditions socio-économiques	Q-39	Clarification sur les incitatifs économiques et sur toute forme de support économique offerts par les gouvernements au promoteur.	Gazoduq n'a présenté aucune demande de soutien auprès de quelque autorité gouvernementale.
Conditions socio-économiques	Q-40	Précisions sur les retombées fiscales réelles, sur la localisation des investisseurs et leur utilisation de paradis fiscaux et sur les références et sources utilisées pour l'estimation des paiements anticipés de taxes et redevances qui seront payées au Canada, au Québec et en Ontario.	Gazoduq présentera un estimé des effets sur les retombées provenant des prélèvements de taxes, des redevances, du partage des recettes, etc., pendant la construction et l'exploitation du Projet. Ces renseignements seront intégrés à l'étude d'impact. Les renseignements sur le financement du Projet seront également intégrés à l'étude d'impact.
Conditions socio-économiques	Q-41	Précisions concernant l'usage des chemins forestiers et la participation financière à leur entretien et leur remise en état après les travaux de construction.	<p>Les détails propres à l'utilisation des chemins forestières, y compris toute condition concernant l'entretien et la restauration, seront déterminés en consultation avec les provinces pour les routes sur des terres publiques et les propriétaires fonciers pour celles sur terrain privé. Cette information ne sera pas disponible avant la conception détaillée du Projet, c'est-à-dire bien après la soumission de l'étude d'impact.</p> <p>Gazoduq tient actuellement des tables de travail consultatives afin d'examiner ces questions précises avec divers représentants du secteur et du gouvernement. Gazoduq s'attend à recueillir des commentaires qui pourraient être pris en compte dans la préparation de son étude d'impact.</p>
Conditions socio-économiques	Q-42	Impacts du projet sur l'identité régionale de petites communautés touchées. Préoccupations quant à l'impact du projet au niveau de l'unité nationale du pays.	L'étude d'impact comprendra une évaluation socio-économique propre au Projet.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Conditions socio-économiques	Q-43	Effets de la présence et de l'opération de la conduite sur l'accès et l'utilisation actuelle et future des territoires forestiers et des plans d'eau par le public, y compris le piégeage, la chasse, la pêche et les activités récréotouristiques et de villégiature (p. ex. randonnée, motoneige, pêche sur glace et sports nautiques).	<p>L'étude d'impact traitera des effets potentiels de la présence et de l'exploitation du Projet sur l'accès public actuel et futur et sur l'utilisation des terres forestières et des cours d'eau.</p> <p>Gazoduq tient actuellement des tables de travail consultatives sur ces questions avec des parties prenantes, qui se poursuivront en 2020. Gazoduq s'attend à recueillir des commentaires dont elle pourrait ensuite tenir compte dans la préparation de son étude d'impact.</p> <p>De plus, Gazoduq a proposé de l'aide et du financement aux groupes autochtones susceptibles d'être touchés afin de leur permettre d'engager les experts de leur choix et de mener leurs propres études sur l'accès public actuel et futur et l'utilisation des terres forestières et des cours d'eau. Gazoduq encourage les groupes autochtones à recueillir et à fournir des renseignements sur ces questions dans leurs études.</p>
Conditions socio-économiques	Q-44	Précisions sur les mesures prévues pour l'harmonisation des usages sur le territoire, y compris lors du démantèlement des infrastructures et accès temporaires en milieu forestier.	<p>Les chantiers temporaires seront remis en état après la construction afin de rétablir l'environnement touché à un potentiel équivalent aux conditions existantes avant la construction. Les objectifs et les mesures propres à la remise en état seront détaillés dans les Plans de protection de l'environnement qui seront annexés à l'étude d'impact. Des programmes de suivi et de surveillance seront également présentés.</p>
Contribution du projet à la durabilité	Q-45	Contribution du projet à la durabilité d'un point de vue environnemental et économique, à l'échelle nationale et internationale.	<p>L'étude d'impact caractérisera la contribution du Projet au développement durable sur le plan environnemental et économique, tant national qu'international.</p>
Contribution du projet à la durabilité	Q-46	Préoccupations des répercussions du projet sur l'équité intergénérationnelle et sur les impacts positifs et négatifs du projet sur la planète pour les sept prochaines générations.	<p>L'étude d'impact présentera une analyse sur le développement durable.</p>
Déchets	Q-47	Précisions sur le plan de gestion et d'élimination de l'ensemble des déchets produits durant le cycle de vie du projet. Clarté sur les différents types de déchets produits, y compris les déchets solides non dangereux et les déchets industriels toxiques ou dangereux.	<p>Comme indiqué à la section 24 de la présente Description détaillée de projet, un plan de gestion des déchets et des produits chimiques sera élaboré et présenté dans les Plans de protection de l'environnement du Projet. Les quatre principes directeurs suivants feront partie intégrante de ce plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des mesures préventives seront prises pour éviter le rejet de matières résiduelles et de matières dangereuses dans l'environnement; • en cas de déversement accidentel, des mesures immédiates seront appliquées et les autorités seront informées; • tout déversement de déchets et de matières dangereuses devra être nettoyé rapidement; • les déchets et les matières dangereuses seront recyclés, éliminés ou transportés vers un site autorisé en conformité avec la réglementation en vigueur.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Eau potable, de surface et eaux souterraines	Q-48	Effets sur les sources d'eau potable actuelles ou potentielles, y compris les sources d'eau souterraines et les eskers des régions qui seront traversés par la conduite, pouvant être affectés entre autres par les modifications de l'écoulement des eaux et les accidents et défaillances.	<p>Pendant la construction, les travaux de franchissement des cours d'eau constitueront généralement la principale source de perturbation susceptible d'affecter la qualité et la quantité des ressources en eau de surface. Des méthodes de franchissement adaptées aux conditions biophysiques de chacun des cours d'eau seront sélectionnées conformément aux pratiques exemplaires en la matière et aux normes de l'industrie.</p> <p>Des essais hydrostatiques destinés à confirmer l'intégrité du gazoduc seront réalisés. Ces essais pourraient nécessiter l'utilisation des ressources locales disponibles en eau de surface. Les prises et rejets d'eau seront conformes aux exigences des lois et règlements applicables. Gazoduq prévoit des répercussions minimales sur les ressources en eau de surface pendant la phase d'exploitation du gazoduc.</p> <p>Dans le cas peu probable d'un accident ou d'une défaillance du gazoduc, le gaz naturel provenant de fuites remontera à la surface et se dissipera dans l'atmosphère. Comme le gaz naturel ne se mélangera pas à l'eau, il n'y a pas de risque de contamination de l'eau potable. Toutefois, Gazoduq est consciente de cette préoccupation et elle a évité les aires connues de protection de l'approvisionnement municipal en eau potable dans le cadre de la délimitation de la zone d'aménagement privilégiée.</p> <p>Les risques de contamination éventuels sont principalement liés aux déversements d'hydrocarbures accidentels provenant de l'équipement et de la machinerie pendant la phase de construction. Les mesures d'atténuation des effets potentiels sur les sources d'eau potable, y compris les eskers, seront intégrées dans les Plans de protection de l'environnement du Projet.</p>
Eau potable, de surface et eaux souterraines	Q-49	Préoccupations sur la quantité d'eau utilisée par l'usine du projet Énergie Saguenay et sur la gestion des eaux contaminées qui y seront générées.	Dans le cadre du Projet visé par la demande, Gazoduq traitera des besoins en eau et de la gestion de l'eau dans l'étude d'impact. Toutefois, Gazoduq transportera du gaz naturel jusqu'au projet Énergie Saguenay de GNL Québec uniquement à partir d'un raccordement à la conduite principale de TC Énergie près de Ramore, en Ontario. En conséquence, Gazoduq ne dispose pas et ne disposera pas de renseignements lui permettant de formuler des commentaires sur les préoccupations relatives à la quantité d'eau utilisée par Énergie Saguenay, puisque cette question dépasse la portée du Projet visé par la demande. Gazoduq souligne que ces questions sont examinées dans le cadre du projet Énergie Saguenay de GNL Québec, lequel fait l'objet d'une évaluation réglementaire séparée et distincte.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Eau potable, de surface et eaux souterraines	Q-50	Effets sur la qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines (formations aquifères) liés aux phases de construction et opération. Prise en compte de la résurgence des eaux souterraines et de différentes sources de contamination telles que la déposition de polluants atmosphériques et poussières, l'érosion, la sédimentation, les eaux de ruissellement, les eaux de drainage rocheux acide ou de lixiviation des métaux, le rejet d'eaux usées, le rejet de substances nocives liées à des déversements accidentels, les fuites de méthane dues à des bris de conduite et l'entretien des routes d'accès avec des herbicides.	<p>Voir Q-48.</p> <p>En général, la construction ou l'exploitation d'un gazoduc de gaz naturel n'a pas d'effets sur les eaux souterraines. Toutefois, une attention particulière sera portée à la planification et à l'exécution des travaux d'excavation, de dynamitage et de forage dirigé, et des mesures d'atténuation appropriées seront mises en œuvre, le cas échéant.</p> <p>L'étude d'impact présentera une évaluation des eaux d'exhaure de roches acides.</p> <p>À noter que Gazoduq s'est engagée à ne pas utiliser d'herbicides.</p> <p>Les répercussions éventuelles sur les ressources en eau de surface seraient ressenties principalement pendant la phase de construction, plus particulièrement lors des travaux de franchissement des cours d'eau. L'apport de sédiments pendant la phase de construction constituerait la principale répercussion. Gazoduq choisira les méthodes de franchissement appropriées en fonction de la sensibilité des cours d'eau. Des mesures d'atténuation spécifiques seront mises en œuvre également, le cas échéant.</p>
Eau potable, de surface et eaux souterraines	Q-51	Effets sur le régime hydrologique (eaux de surface), incluant les milieux forestiers, et hydrogéologique (eaux souterraines) de l'ensemble des cours d'eau attribuables à différentes perturbations et travaux qui peuvent affecter la direction de l'écoulement, telles que les tests hydrostatiques, l'excavation ou le remaniement de sols, la présence de sédiments ou roches ainsi que le forage et le dynamitage.	Voir Q-48 et Q-50.
Eau potable, de surface et eaux souterraines	Q-52	Effets sur la qualité de l'eau de surface et souterraine des activités connexes au projet, y compris ceux dus à la fracturation hydraulique lors de l'extraction du gaz naturel, en prenant en considération le type de sédiment dans l'analyse.	<p>L'étude d'impact traitera des effets potentiels du Projet sur la qualité des ressources en eau de surface ou des eaux souterraines.</p> <p>Aucun effet lié au Projet ne découle de la fracturation hydraulique, puisque le Projet consiste en un gazoduc qui commence au raccordement à la canalisation principale de TC Energy près de Ramore, en Ontario, et se termine au raccordement de Gazoduq avec son principal client, le projet Énergie Saguenay de GNL Québec à Saguenay, au Québec..</p>
Effets cumulatifs	Q-53	Effets cumulatifs sur les émissions de gaz à effet de serre et sur les changements climatiques.	Une évaluation des effets cumulatifs sera réalisée pour les composantes valorisées du Projet, notamment les changements climatiques et les GES. Cette évaluation sera présentée dans l'étude d'impact.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Effets cumulatifs	Q-54	Effets cumulatifs sur la biodiversité, les espèces en péril et les écosystèmes, y compris l'habitat faunique du béluga.	Une évaluation des effets cumulatifs sera réalisée pour les composantes valorisées du Projet, notamment les espèces en péril. Cette évaluation sera présentée dans l'étude d'impact. Le Projet ne sera pas réalisé en milieu marin. Par conséquent, l'habitat faunique des bélugas ne fait pas partie de la portée du Projet visé par la demande, et cet aspect ne sera pas abordé dans l'étude.
Effets cumulatifs	Q-55	Effets cumulatifs sur la biodiversité et les écosystèmes dans le contexte du changement climatique attribuables à la migration des espèces floristiques et fauniques, la fragmentation des forêts et la perte d'habitat.	Une évaluation des effets cumulatifs sera réalisée pour les composantes valorisées du Projet, notamment la végétation, la faune et l'habitat faunique. Cette évaluation sera présentée dans l'étude d'impact.
Effets cumulatifs	Q-56	Effets cumulatifs et régionaux sur les terres et activités agricoles, sur la rivière Saguenay et sur ses usagers attribuables à l'augmentation du trafic maritime et aux projets de développement passés, présents et futurs en relation avec les effets du projet Gazoduq, notamment le projet Énergie Saguenay.	La zone d'aménagement privilégiée ne traverse pas la rivière Saguenay. Toutefois, il faut noter que les effets potentiels cumulatifs de projets de développement présents et futurs à proximité du Projet Gazoduq sur d'autres terres et activités agricoles seront traités dans l'étude d'impact. Le trafic maritime ne fera pas partie de cette étude, puisque le Projet n'est pas réalisé en milieu marin.
Effets cumulatifs	Q-57	Effets cumulatifs sur les fonctions vitales des animaux et mammifères marins, y compris le béluga, attribuables à l'augmentation du trafic maritime et le déplacement des navires qui pourrait résulter en une augmentation de la pollution sonore et le risque de collisions. Effets cumulatifs de ces mêmes activités sur l'habitat de ces espèces attribuables à des changements de la productivité des écosystèmes et des services écologiques, y compris la filtration de l'eau, le mélange des sédiments et les cycles des nutriments.	Une évaluation des effets cumulatifs sera réalisée pour les composantes valorisées du Projet, notamment les espèces en péril. Cette évaluation sera présentée dans l'étude d'impact. Le Projet ne sera pas réalisé en milieu marin. Par conséquent, l'habitat faunique des bélugas ne fait pas partie de la portée du Projet visé par la demande, et cet aspect ne sera pas abordé dans l'étude.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Effets cumulatifs	Q-58	Effets cumulatifs sur les peuples autochtones, incluant les effets cumulatifs des impacts sur leurs droits. En plus des communautés localisées à proximité du tracé du projet proposé, prise en compte des communautés dont le territoire traditionnel est traversé par le projet ou qui sont situées dans les bassins versants affectés par le projet.	<p>L'évaluation des effets cumulatifs du Projet tiendra compte des effets cumulatifs sur les groupes autochtones déterminés par la Couronne, y compris les effets cumulatifs des impacts sur leurs droits. De plus, les groupes autochtones potentiellement touchés ont été identifiés selon le processus décrit à la section 4.5 de la présente Description détaillée de projet.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones concernant les effets cumulatifs du Projet sur ces derniers, dont les effets cumulatifs des impacts sur leurs droits. Les groupes autochtones situés près du Projet ont été considérés, ainsi que les autres qui ont été identifiés par la Couronne.</p>
Effets cumulatifs	Q-59	Clarté sur les impacts écologiques et les effets cumulatifs de la fracturation hydraulique.	Les installations existantes servant à l'extraction et au transport du gaz naturel jusqu'au raccordement avec la conduite principale de TC Énergie ne font pas partie du Projet Gazoduq.
Effets cumulatifs	Q-60	Préoccupations quant à la cohabitation sécuritaire du projet avec les exploitations minières, actuelles et futures, en relation avec les explosions et vibrations terrestres causées par les activités minières.	<p>Gazoduq sera assujettie à la réglementation relative à l'analyse du cycle de vie par la REC et à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, y compris les dispositions relatives à la prévention des dommages et aux mines dans la Partie 6 de cette Loi. Entre autres, ces dispositions et les réglementations connexes servent à protéger les installations du Projet et à assurer une coexistence sûre avec des activités minières à proximité.</p> <p>Cette question a été soulevée lors du propre processus de consultation de Gazoduq. À l'hiver 2020, des activités de consultation publique thématiques élargies auront lieu dans les régions concernées. Ces consultations auront pour objectif de présenter les résultats des études menées à ce jour et de recueillir les commentaires et propositions sur toute préoccupation que ce soit, notamment celles exprimées par des citoyens, afin de bonifier le Projet.</p>
Effets cumulatifs	Q-61	Risque que d'autres gazoducs ou oléoducs soient construits dans la zone à l'étude dans le futur.	<p>Il n'y a aucun risque que Gazoduq construise dans le futur un oléoduc dans la zone d'étude. De même, Gazoduq ne transformera pas le gazoduc en oléoduc. La haute direction de la société a pris un engagement à cet égard, lequel engagement a été publiquement réitéré depuis. Cet élément sera également inclus aux ententes relatives aux droits fonciers (servitudes ou autres) qui seront conclues avec les propriétaires fonciers, en temps et lieu.</p> <p>Si une entreprise locale de distribution d'énergie contracte pour des services de transport de gaz naturel, un raccordement sera nécessaire. Ce raccordement serait situé dans la zone d'étude et pourrait ou non entraîner la construction d'autres conduites de distribution de gaz naturel dans la zone avoisinante.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Effets de l'environnement sur le projet	Q-62	Effets de l'environnement sur la résilience de la conduite et le transport du gaz naturel attribuables aux cycles de gel-dégel, aux changements climatiques et à l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et de précipitations. Précisions quant aux aspects de conception du projet sensibles au climat qui ont été pris en compte.	La résilience des infrastructures est en cours d'évaluation et sera présentée dans l'étude d'impact.
Effets de l'environnement sur le projet	Q-63	Effets des incendies forestiers sur les risques d'explosion.	<p>Gazoduq mène une évaluation des risques techniques du Projet. Cette évaluation abordera les risques d'explosion et d'incendie, et ses résultats seront intégrés en annexe à l'étude d'impact. Gazoduq souligne que des détecteurs d'incendie et de gaz seront installés et qu'une éventuelle détection déclencherait des fermetures, des alarmes, des mesures d'isolement et des procédures de purge. Un plan d'intervention est en cours de développement, qui contiendra des mesures à suivre en cas d'incendie ou de risque élevé d'incendie. Ce plan sera aussi inclus dans l'étude d'impact.</p> <p>En 2020, Gazoduq mènera également des activités de consultation avec les représentants locaux responsables de la sécurité publique et les services d'incendie, afin de finaliser un plan d'intervention d'urgence qui sera adapté aux diverses communautés se trouvant le long du tracé privilégié.</p> <p>Comme indiqué à la section H.3.5 de la présente Description détaillée de projet, Gazoduq veillera à établir des relations appropriées avec tous les organismes pouvant être impliqués dans une intervention d'urgence. Ces derniers pourraient notamment être les premiers répondants, les municipalités, les directions régionales des ministères appropriés et les communautés autochtones. Gazoduq veillera à maintenir des canaux de communications avec ces intervenants afin de s'assurer de pouvoir coordonner les interventions lors d'un incident. Ces discussions auront lieu avant la mise en service du Projet.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Environnement acoustique	Q-64	Effets des nuisances sonores lors des phases de construction et d'opération.	<p>Gazoduq a déterminé que l'utilisation de machinerie lourde, la circulation des véhicules, et les travaux de dynamitage pourraient constituer les principales sources d'augmentation temporaire de bruit environnant pendant la phase de construction du Projet. Des mesures d'atténuation du bruit seront mises en œuvre, le cas échéant, conformément à la réglementation applicable. Pendant la phase d'exploitation, la principale source de bruit proviendra des postes de compression. Une étude de modélisation du bruit est en cours afin d'en évaluer la conformité réglementaire. L'étude sera présentée dans l'étude d'impact.</p> <p>D'autres activités générant du bruit seront réalisées pendant la phase d'exploitation, mais elles seront de courte durée et temporaires (par exemple, contrôle de la végétation, activités d'entretien, et inspections motorisées et aériennes).</p>
Environnement atmosphérique	Q-65	Effets sur la qualité de l'air de façon générale, durant toutes les phases du projet.	<p>Tous les principaux sites de construction constituent des sources temporaires d'émissions atmosphériques et de matières particulaires, compte tenu du nombre important de véhicules, d'équipements et de machines utilisées en même temps ainsi que de la nature des activités (par exemple, travaux de terrassement, de défrichage, de dynamitage et transport). Il faut donc s'attendre à des émissions de NOx, SO2, CO2 et de matières particulaires (poussières), entre autres. Des mesures d'atténuation destinées à réduire les émissions liées à la construction seront appliquées dans le cadre du Projet, conformément aux normes de l'industrie. Durant l'exploitation, il se peut que la qualité de l'air soit affectée par des émissions atmosphériques provenant des postes de compression.</p> <p>Une étude de quantification des émissions atmosphériques est en cours, laquelle sera jointe à l'étude d'impact. Cette étude couvrira les phases de construction et d'exploitation du Projet. Comme indiqué aux sections 7 et 20.2 de la Description détaillée de projet, en reliant le nord de l'Ontario et le Québec ainsi que certains marchés d'exportation à du gaz naturel canadien à prix concurrentiel, le Projet devrait faciliter le remplacement de sources d'énergie plus émettrices (par exemple, charbon, mazout et diesel), ce qui aurait une incidence bénéfique sur la qualité de l'air (en réduisant les émissions de NOx, SO2 et de matières particulaires).</p>
Environnement atmosphérique	Q-66	Effets sur la qualité de l'air des émissions atmosphériques des activités liées au projet, y compris celles de gaz d'échappement de la machinerie, de fuites de produit, poussières diffuses, sous-produits de la combustion des carburants, produits de dynamitage et l'opération des stations de compression.	Voir Q-65.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Environnement atmosphérique	Q-67	Effets sur la santé humaine et les récepteurs sensibles de l'écosystème des émissions de particules (PM, PM10 et PM2.5), d'oxydes d'azote (NOx) et d'oxydes de soufre (SOx), et d'autres substances potentiellement dangereuses, telles que les composés organiques volatils (COV), le sulfure d'hydrogène (H2S), les composés polycycliques, les hydrocarbures aromatiques (HAP) et le monoxyde de carbone (CO).	Voir Q-65. L'étude d'impact traitera des effets potentiels du Projet sur la qualité de l'air sur le plan environnemental et de la santé humaine.
Environnement atmosphérique	Q-68	Effets sur la santé humaine et les récepteurs sensibles de l'écosystème attribuables à l'émission de poussières issues d'activités qui perturbent physiquement le sol ou le roc, telles que les travaux de terrassement, le défrichage, le dynamitage et le transport.	Voir Q-67.
Environnement visuel et patrimoine naturel	Q-69	Effets du changement de l'environnement visuel sur les récepteurs humains, y compris l'impact sur l'industrie touristique locale.	Un important effort de collecte de données a été déployé pour répertorier les paysages valorisés qui pourraient être traversés ou touchés par le Projet. Gazoduq organise actuellement des tables de travail consultatives, notamment avec des représentants de l'industrie touristique locale, à ce sujet. Les commentaires et données collectés seront inclus dans l'évaluation des effets potentiels sur l'environnement visuel qui seront présentés dans l'étude d'impact.
Environnement visuel et patrimoine naturel	Q-70	Effets sur les paysages naturels et sauvages du territoire, dans les régions du Saguenay et de l'Abitibi, y compris ceux à forte valeur touristique, en relation avec le projet et ses activités connexes, telles que l'implantation de nouvelles industries dans la zone industrialo-portuaire et l'augmentation du trafic maritime.	Voir Q-69. Le transport maritime ne fera pas partie de cette étude, puisque le Projet n'est pas réalisé en milieu marin.
Environnement visuel et patrimoine naturel	Q-71	Effets des stations de compression sur le paysage avoisinant considérant que les emplacements proposés sont utilisés à des fins récréotouristiques.	L'étude d'impact traitera des effets potentiels du Projet, notamment des postes de compression. De même, Gazoduq tient actuellement des tables de travail consultatives afin d'examiner les questions portant particulièrement sur les aspects récréotouristiques, et ce, avec les représentants, les associations et les groupes de ce secteur. Gazoduq s'attend à recueillir des commentaires dont elle pourrait ensuite tenir compte dans la préparation de son étude d'impact.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Environnement visuel et patrimoine naturel	Q-72	Clarté sur les mesures d'harmonisation du paysage qui seront prises pour ce projet d'emprise permanente.	<p>Comme indiqué à la réponse Q-69, un important effort de collecte de données a été déployé pour répertorier les paysages valorisés qui pourraient être traversés ou touchés par le Projet.</p> <p>Selon le tracé retenu, il pourrait être nécessaire de proposer que des mesures d'atténuation spécifiques soient prises à certains endroits ainsi qu'en fonction des consultations avec les communautés concernées.</p>
Espèces en péril	Q-73	Effets sur l'intégrité des espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées dans le corridor à l'étude (17 espèces en péril, dont le carcajou, le caribou, la tortue mouchetée, le râle jaune, le bar rayé, l'anguille d'Amérique, l'omble chevalier oquassa et 18 espèces floristiques en situation précaire).	<p>Les effets potentiels du Projet sur les espèces fauniques et floristiques en péril, ou désignées comme telles, seront évalués dans l'étude d'impact.</p> <p>Des études spécifiques sur le terrain ont été entreprises en 2019 afin de recueillir des renseignements sur la présence potentielle de ces espèces dans la zone du Projet. Les données recueillies permettront d'adapter des mesures d'atténuation spécifiques afin de limiter les impacts potentiels, le cas échéant, sur ces espèces.</p>
Espèces en péril	Q-74	Effets sur les espèces en péril inscrites sur la liste fédérale, notamment le béluga, la baleine noire, rorqual à bosse, baleine à bosse et le caribou, pouvant découler des activités de construction et d'exploitation du projet et ayant un effet sur un ou plusieurs individus, notamment la mort, le harcèlement ou autres préjudices subis, la destruction de résidence ou d'habitat essentiel.	Les effets potentiels du Projet sur les espèces terrestres et aquatiques en péril inscrites sur la liste fédérale (espèces fauniques et floristiques) seront évalués conformément aux dispositions applicables des Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact. Comme le Projet ne sera pas réalisé en milieu marin, les effets sur les espèces marines inscrites sur la liste fédérale (comme le béluga, les baleines noires et les baleines à bosse) ne feront pas partie de l'étude d'impact.
Espèces en péril	Q-75	Effets spécifiques sur les espèces en péril sur les terres fédérales.	Les effets spécifiques sur les espèces en péril seront évalués dans l'étude d'impact. On se reportera aux sections 13.6, 17 et 20.1 de la présente Description détaillée de projet pour obtenir des renseignements sur les terres de la Couronne.
Espèces en péril	Q-76	Effets sur les espèces en péril de façon générale, y compris l'emplacement de ces espèces, attribuables aux accidents et défaillances et aux perturbations sensorielles engendrées par le bruit, les lumières, les vibrations, le dynamitage, la machinerie, la contamination et à l'augmentation du trafic maritime dans le Saguenay, le Saint-Laurent et son golfe.	Les effets potentiels du Projet sur les espèces terrestres et aquatiques en péril inscrites sur la liste fédérale (espèces fauniques et floristiques) seront évalués conformément aux dispositions applicables des Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact. Comme le Projet ne sera pas réalisé en milieu marin, les effets du transport maritime ne feront pas partie de l'étude d'impact.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Espèces en péril	Q-77	Effets sur l'utilisation de l'habitat et de l'habitat essentiel par les espèces en péril en raison de la perte, la fragmentation et l'altération temporaire ou permanente de l'habitat, de perturbations sensorielles et de la mortalité d'individus. Effets des équipements connexes, notamment les infrastructures temporaires et les nouvelles routes d'accès, sur les écosystèmes et les espèces menacées et vulnérables.	La zone d'aménagement privilégiée évite les habitats essentiels cartographiés des espèces en péril. Toutefois, les effets potentiels du Projet sur l'utilisation des habitats et des habitats essentiels par les espèces en péril seront évalués conformément aux dispositions applicables des Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact. Cette évaluation comprendra les points déterminés relativement à cette question.
Espèces en péril	Q-78	Clarté sur la prise en compte des habitats des espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables dans la détermination de la zone d'aménagement privilégiée et des effets de la perte d'habitat sur le rétablissement des espèces en péril.	Comme indiqué à la section 13 de la présente Description détaillée de projet, Gazoduq a entamé un processus exhaustif et itératif afin de déterminer un tracé privilégié pour le gazoduc d'un point de vue environnemental, social, économique et technique, y compris une démarche exhaustive d'information et de consultation publiques destinée à documenter le territoire et à recueillir les observations des communautés. Gazoduq a cherché à éviter les habitats essentiels cartographiés des espèces en péril. De plus, des inventaires de confirmation concernant les espèces en péril et leur habitat potentiel ont été et seront entrepris dans le cadre du Projet. Des mesures d'atténuation et de compensation éventuelle, le cas échéant, seront prises dans le cadre du Projet, au même titre que des mesures relatives aux programmes de surveillance et de suivi. Ces mesures seront élaborées en consultation avec les autorités réglementaires applicables. Des renseignements additionnels sur les effets sur l'habitat seront communiqués dans l'étude d'impact.
Espèces en péril	Q-79	Effets des infrastructures linéaires sur le caribou et son habitat, y compris la destruction et la fragmentation de l'habitat et les changements de mouvements de ses prédateurs ainsi que de la construction du gazoduc à proximité de gisements d'eskers.	La zone d'aménagement privilégiée présentée dans l'annexe G de la présente Description détaillée de projet évite les aires de répartition du caribou des bois et les habitats essentiels cartographiés. Toutefois, les effets potentiels sur le caribou et son habitat seront évalués dans l'étude d'impact conformément aux dispositions applicables des Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact.
Espèces en péril	Q-80	Clarté sur la nécessité de permis à obtenir en vertu de la Loi sur les espèces en péril du Canada.	Gazoduq s'efforce avant tout d'éviter des effets négatifs sur les composantes valorisées, y compris les espèces en péril inscrites sur la liste fédérale. Si cela s'avère impossible, Gazoduq s'efforce d'atténuer ou de réduire ces effets. Gazoduq est au fait des dispositions relatives à l'octroi de permis prévues en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP) du Canada et elle continuera de consulter Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) à ce sujet.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Espèces en péril	Q-81	Nécessité d'un moratoire sur les projets menaçant la survie ou le rétablissement des espèces en péril, particulièrement les mammifères marins.	<p>Le Projet ne sera pas réalisé en milieu marin et de ce fait, les animaux et les mammifères marins sont considérés comme hors de son champ d'étude.</p> <p>En outre, Gazoduq s'efforce avant tout d'éviter des effets potentiellement négatifs sur les composantes valorisées, y compris les espèces en péril. Si l'évitement s'avère impossible, Gazoduq s'efforcera d'atténuer ou de potentiellement compenser ces effets.</p>
Expansion du projet	Q-82	Précisions sur l'ampleur de l'expansion possible du réseau de conduites de gaz naturel que sous-entend l'offre de libre accès, incluant l'emprise additionnelle des potentielles infrastructures supplémentaires et les effets et les avantages environnementaux et socio-économiques d'une telle expansion.	<p>Le Projet est conçu pour le transport d'environ 51 millions de mètres cubes (soit 1,8 milliard de pieds cubes) de gaz naturel par jour en accès libre. Bien que la majeure partie de cette capacité soit requise pour l'approvisionnement à long terme en gaz naturel du projet Énergie Saguenay de GNL Québec, une partie de cette capacité sera disponible pour offrir des services de transport de gaz naturel à des entreprises locales de distribution d'énergie du nord de l'Ontario et du Québec.</p> <p>Il n'est pas nécessaire d'étendre le cadre du Projet pour répondre aux besoins en services de transport de gaz naturel à accès libre.</p> <p>Si une entreprise locale de distribution d'énergie contracte pour des services de transport de gaz naturel, un raccordement sera nécessaire. Ce raccordement pourrait ou non entraîner la construction d'autres gazoducs.</p>
Faune terrestre et son habitat	Q-83	Clarté sur la façon dont les droits des animaux ont été ou seraient considérés.	Les effets potentiels sur la faune terrestre et son habitat seront évalués conformément aux dispositions applicables des Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact.
Faune terrestre et son habitat	Q-84	Effets sur la faune (incluant sur les populations de sauvagine, de grande faune et d'animaux à fourrure) attribuables à la perte et la modification de l'habitat, à la création d'obstacles à la dispersion, à la perturbation des corridors de déplacement et aux changements au niveau de la prédation et migration de la faune.	Les effets potentiels sur la faune seront évalués dans l'étude d'impact. Les mesures d'atténuation des effets qui pourraient s'avérer nécessaires seront incluses dans les Plans de protection de l'environnement du Projet.
Faune terrestre et son habitat	Q-85	Effets sur la faune attribuables à la construction des routes d'accès permanentes (nécessaires à l'entretien du gazoduc) sur l'accès au territoire et la pression de prélèvement accrue qui peut en découler.	Les effets potentiels sur la faune, y compris la faune terrestre et l'avifaune, seront évalués conformément aux dispositions applicables des Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact. Cette évaluation portera également sur la construction des routes d'accès permanentes requises pour l'exploitation. Des mesures d'atténuation des effets seront incluses dans les Plans de protection de l'environnement du Projet.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Faune terrestre et son habitat	Q-86	Effet sur la faune causé par le bruit, incluant les bruits causés par le dynamitage.	<p>Certaines espèces fauniques sont plus sensibles au bruit que d'autres.</p> <p>Les impacts de la perturbation de la faune (particulièrement en ce qui concerne le bruit pendant la phase de construction) figureront dans l'étude d'impact.</p> <p>Des mesures d'atténuation des effets seront incluses dans les Plans de protection de l'environnement du Projet.</p>
Faune terrestre et son habitat	Q-87	Effets à long terme sur la faune, y compris les effets cumulatifs, en prenant entre autres en considération l'exploitation forestière actuelle, l'exploitation minière et les barrages hydroélectriques du corridor d'étude, et les effets résiduels après l'atténuation.	<p>Une évaluation des effets cumulatifs sera réalisée pour les composantes valorisées du Projet. Les conditions existantes (par exemple, l'exploitation forestière) seront présentées comme conditions de base et les projets à proximité du Projet de Gazoduq seront évalués afin de déterminer les impacts cumulatifs. Cette évaluation sera présentée dans l'étude d'impact. Les effets résiduels après atténuation seront également pris en compte conformément aux dispositions applicables des Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact.</p>
Généralités	Q-88	Clarté sur les obligations qui seront imposées par le promoteur à de futurs clients ou sous-traitants, notamment en termes de main-d'œuvre, d'engagement communautaire et de lutte contre les changements climatiques.	<p>Gazoduq s'efforcera d'inclure, dans la mesure du possible, les communautés se trouvant le long du tracé lors de la mise en œuvre de son Projet. Comme pour tout autre projet similaire, Gazoduq demandera aux éventuels entrepreneurs de démontrer leur capacité de respecter ou de dépasser les exigences en matière de santé, de sécurité et de performance environnementale de Gazoduq, en plus de se conformer à l'engagement de Gazoduq envers les communautés avec lesquelles elle travaille. Des renseignements supplémentaires sur la performance des entrepreneurs relativement à ces engagements seront fournis dans l'étude d'impact.</p> <p>Gazoduq tient actuellement des tables de travail consultatives afin de répondre à des questions précises et de recueillir des renseignements et des idées supplémentaires en lien avec les retombées économiques potentielles, lesquels seront pris en compte dans la préparation de l'étude d'impact.</p>
Généralités	Q-89	Clarté sur l'étendue, la durée et la réversibilité des effets environnementaux.	<p>La méthode utilisée pour évaluer l'importance des impacts est fondée sur la caractérisation des impacts, notamment l'étendue, la durée et la réversibilité des effets environnementaux.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Généralités	Q-90	Clarté sur ce que le promoteur considère comme une approbation de la part des propriétaires qui sont touchés par une étude de terrain ou situés sur le tracé du projet proposé et les moyens et les processus par lesquels les servitudes et l'accès aux terres publiques et privées seront obtenus. Précisions sur la durée de la servitude.	<p>Gazoduq a l'intention de conclure une entente avec chaque propriétaire foncier situé le long du tracé du gazoduc.</p> <p>Comme mentionné à la section 3 de la présente Description détaillée de projet, dans le cadre de sa démarche d'information et de consultation, Gazoduq a rencontré la vaste majorité des propriétaires fonciers concernés et poursuit ses discussions avec ceux-ci dans le but de finaliser et conclure des ententes autorisant la réalisation d'études de terrain sur leur propriété. L'entente relative aux études de terrain a été établie en collaboration avec l'UPA et elle énonce clairement qu'elle ne sert qu'à la réalisation d'études de terrain et qu'elle ne constitue pas une entente concernant l'emprise permanente.</p> <p>De plus amples détails relatifs au processus d'acquisition de terrains seront fournis dans l'étude d'impact et tout au long du développement du projet.</p> <p>Plus précisément, les autorisations de relevés et les droits fonciers seront négociés avec les propriétaires fonciers. Les autorisations de relevés s'appliquent à court terme, tandis que les droits fonciers, qui doivent respecter la Partie 6, Terrains, de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, sont à plus long terme. Des modèles d'accords seront inclus dans l'étude d'impact. Ces exemples d'entente établiront un cadre pour les ententes négociées individuellement, lesquelles comprennent habituellement des renseignements additionnels (notamment au chapitre de l'indemnisation).</p>
Généralités	Q-91	Aborder toutes les exigences décrites dans le guide de dépôt de l'Office national de l'énergie, ainsi que les dispositions transitoires pour le dépôt de documents et la mobilisation précoce de la Régie de l'énergie du Canada.	<p>Gazoduq verra à ce que les exigences applicables énoncées dans le Guide de dépôt ainsi que les dispositions transitoires pour le dépôt de documents et la mobilisation précoce de la Régie de l'énergie du Canada datées du 22 août 2019 soient prises en compte.</p> <p>Gazoduq s'assurera également que les exigences applicables énoncées dans les Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact ainsi que les exigences provinciales soient couvertes.</p>
Généralités	Q-92	Clarté sur les droits qui pourraient être perçus par le promoteur.	<p>Une fois le Projet mis en service, Gazoduq exigera son ou ses tarifs de transport de gaz pour les services qu'elle offre, fondés sur des principes de coût du service. Les renseignements propres aux tarifs seront offerts dans l'étude d'impact. En outre, une demande distincte en vertu de la Partie 3 de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie sera déposée à la REC au premier trimestre de 2020, afin d'obtenir une autorisation préalable pour les services de transport proposés pour le gazoduc, ainsi que les tarifs nécessaires pour les mettre en œuvre. La demande ne comprendra pas les ouvrages associés au Projet.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Généralités	Q-93	Clarté sur le système de gestion du promoteur et si ce système s'appuiera sur des normes reconnues (p. ex. normes ISO).	<p>Afin de réduire les risques liés à l'exploitation et de favoriser une amélioration continue, Gazoduq mettra en place un système de gestion intégrée conformément aux articles 6.1 à 6.5 du Règlement sur les pipelines terrestres de l'ONÉ/REC. Ce système intégré de gestion intégrera les activités opérationnelles et les systèmes techniques de Gazoduq à la gestion des ressources humaines et financières pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu de la réglementation applicable.</p> <p>Ce système s'appliquera entièrement à toutes les activités de chacune des phases du cycle de vie du gazoduc (conception, construction, exploitation et cessation d'exploitation) ainsi qu'à tous les Programmes de protection élaborés par Gazoduq en matière de gestion de la sécurité, de l'intégrité et des interventions d'urgence, de prévention des dommages et de protection de l'environnement (appelés collectivement « Programmes de protection »). Le système de gestion intégrée assurera une coordination systématique entre les Programmes de protection et sera décrit dans l'étude d'impact.</p>
Généralités	Q-94	Précisions sur les données de base désagrégées pour les aspects démographiques et socio-économiques, entre autres le sexe, l'âge et l'ethnicité, des communautés se trouvant le long du tracé du projet proposé.	Gazoduq a mandaté un consultant externe afin de mener une étude socio-économique du Projet. Cette étude va inclure des données de référence pour les aspects démographiques et socio-économiques le long du tracé préliminaire.
Généralités – description du projet	Q-95	Effets sur le territoire domanial, y compris le Port de Saguenay.	Veillez vous référer aux sections 13.6, 17 et 20.1 de la présente Description détaillée de projet.
Généralités – description du projet	Q-96	Effets sur le transport maritime en général, incluant le besoin de remorqueurs, leurs ports d'attache, les infrastructures supplémentaires nécessaires ainsi que les impacts liés à l'utilisation de ceux-ci sur les régions touchées incluant le Saguenay.	Le Projet ne sera pas réalisé en milieu marin et, de ce fait, les effets sur le transport maritime sont considérés comme hors de sa portée. Gazoduq souligne que ces questions sont examinées dans le cadre du projet Énergie Saguenay de GNL Québec, lequel fait l'objet d'une évaluation réglementaire séparée et distincte.
Généralités – description du projet	Q-97	Utilisation de données complètes et représentatives pour établir l'état de référence (état avant la réalisation du projet).	Un important et exhaustif exercice de compilation des données a été réalisé pour documenter les composantes environnementales et humaines du corridor d'étude, y compris des données provenant de bases de données existantes et de demandes de renseignements propres au Projet présentées aux municipalités, aux autorités gouvernementales, aux parties prenantes et aux autres organismes. Ces données ont servi à déterminer l'emplacement de la Zone d'aménagement privilégiée. Des inventaires sur le terrain ont été effectués pour compléter cet ensemble de données.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduc
Généralités – description du projet	Q-98	Utilisation du principe de précaution dans le projet.	Gazoduc décrira sa contribution au développement durable dans l'étude d'impact. Elle reconnaît qu'il est recommandé d'utiliser le « principe de précaution » comme l'un des quatre principes directeurs dont il faudra tenir compte dans cette analyse.
Généralités – description du projet	Q-99	Clarté sur le fait que le projet Énergie Saguenay est un projet proposé, en cours de processus d'évaluation environnementale.	Gazoduc souligne que ces questions sont examinées dans le cadre du projet Énergie Saguenay de GNL Québec, lequel fait l'objet d'une évaluation réglementaire séparée et distincte.
Généralités – description du projet	Q-100	Précisions sur les clients potentiels autres que GNL Québec (projet Énergie Saguenay).	Comme indiqué à la section 7 de la présente Description détaillée de projet, Gazoduc a procédé à un appel de soumissions non contraignant pour confirmer l'intérêt connu et solliciter un intérêt supplémentaire pour le transport de gaz naturel par l'entremise du Projet.
Généralités – description du projet	Q-101	Précisions sur le nombre de puits à construire et exploiter chaque année pour répondre à la demande du client principal.	Les installations existantes servant à l'extraction et au transport du gaz naturel jusqu'au raccordement avec la conduite principale de TC Énergie ne font pas partie du Projet Gazoduc.
Généralités – description du projet	Q-102	Précisions sur les activités accessoires au projet telles que la méthode d'extraction du gaz naturel en Alberta (fracturation hydraulique ou exploitation conventionnelle) et le transport maritime dans le Saguenay, le Saint-Laurent et son golfe pour le transport du gaz naturel vers les marchés d'exportation.	Voir Q-101. Le Projet ne sera pas réalisé en milieu marin et, de ce fait, les effets sur le transport maritime sont considérés comme hors de sa portée. Gazoduc souligne que ces questions sont examinées dans le cadre du projet Énergie Saguenay de GNL Québec, lequel fait l'objet d'une évaluation réglementaire séparée et distincte.
Généralités – description du projet	Q-103	Clarté sur la possibilité que d'autres substances que le gaz naturel soient transportées via le gazoduc et que le gazoduc soit transformé en oléoduc. Précisions sur la possibilité que le gaz naturel transporté dans la conduite provienne de l'extérieur du Canada.	L'unique objectif du Projet est le transport de gaz naturel. Les approbations réglementaires du Projet ne porteront que sur le transport de gaz naturel. La haute direction de la société a pris un engagement à cet égard, qu'elle a par la suite réitéré publiquement. Cet élément sera également inclus aux ententes relatives aux droits fonciers (servitudes ou autres) qui seront conclues avec les propriétaires fonciers, en temps et lieu. Le point de raccordement à la conduite principale de TC Énergie dans le nord-est de l'Ontario permet la réception de gaz naturel provenant de l'ouest du Canada.
Généralités – description du projet	Q-104	Clarté sur l'ajout d'éventuels services de transport de gaz naturel et précisions sur la réalisation de ce transport (p. ex. gazoducs connexes connectés au gazoduc principal).	En décembre 2019, Gazoduc a lancé un appel de soumissions non contraignant portant sur les services de transport du Projet. Toute souscription relative aux services de transport pour des livraisons en amont du projet Énergie Saguenay nécessiterait un raccordement au Projet. Outre tout raccordement potentiel, aucune autre installation de gazoduc de tiers n'est anticipée à la suite de la consultation du marché.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Généralités – description du projet	Q-105	Clarté sur le tracé du projet proposé, y compris des cartes détaillées illustrant toutes les composantes du projet, y compris les routes, les cours d'eau, les territoires et réserves autochtones, les municipalités et régions administratives, les terres de la Couronne et les composantes du milieu agricole.	Des cartes supplémentaires présentant un plus grand niveau de détail seront présentées dans l'étude d'impact. L'équipe de Gazoduq est disponible pour répondre aux questions ou préoccupations nécessitant une attention immédiate : FR: https://gazoduq.com/fr/a-votre-ecoute/nous-joindre/ ENG: https://gazoduq.com/en/listening-to-your-needs/contact/
Généralités – description du projet	Q-106	Clarté quant aux superficies de terres de la Couronne ou du domaine de l'État (terres fédérales et provinciales) présentement non utilisées qui seront utilisées pour la réalisation du projet. Précisions si des terres sont visées par la Loi sur le patrimoine de l'Ontario.	On se reportera aux sections 13.6, 17 et 20.1 de la présente Description détaillée de projet pour obtenir des renseignements sur les terres de la Couronne. La superficie de terres de la Couronne ou du domaine de l'État (terres fédérales et provinciales) présentement non utilisées qui seront utilisées pour la réalisation du projet, sera dans l'étude d'impact. Selon les renseignements recueillis à ce jour, Gazoduq n'a connaissance d'aucune terre mentionnée dans la Zone d'aménagement privilégiée comme étant désignée en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario.
Généralités – description du projet	Q-107	Clarté sur la demande énergétique de toutes les composantes du projet tout au long de son cycle de vie.	Les estimations relatives à la consommation d'énergie seront présentées dans l'étude des émissions de GES qui sera incluse dans l'étude d'impact.
Généralités – description du projet	Q-108	Précisions sur les superficies, localisations et l'espacement des composantes du projet, y compris les vannes de sectionnement, les chemins d'accès et autres superficies affectées par l'installation des stations, postes, vannes, sources d'électricité, transport et autres activités indirectes générées. Précisions sur la localisation du centre de contrôle des opérations.	Les sections 9 et 13 de la présente Description détaillée de projet contiennent des précisions sur les zones, les emplacements préliminaires et la répartition des principales composantes du Projet. Des renseignements additionnels seront communiqués dans l'étude d'impact. L'emplacement du centre d'exploitation sera déterminé au cours de la conception détaillée.
Généralités – description du projet	Q-109	Clarté sur la gestion de la terre qui sera excavée lors de la mise en place de la conduite.	Un plan de gestion et de manutention des sols sera présenté avec les Plans de protection de l'environnement du Projet. Ce plan établira des mesures pour la manutention des sols excavés durant la construction du gazoduc.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Généralités – description du projet	Q-110	Clarté quant aux aires protégées affectées par le projet, y compris la proportion d'aires protégées qui sont traversées par le corridor à l'étude versus la zone d'aménagement protégée du projet, ainsi que sur la nécessité de mettre en place des zones tampons entre la zone d'aménagement privilégiée et celles-ci.	Le corridor d'étude ne compte aucune aire protégée désignée au niveau fédéral et la zone d'aménagement privilégiée ne compte aucune aire protégée légalement désignée au niveau provincial. On se reportera à la section 14 de la présente Description détaillée de projet. Les précisions demandées concernant les zones tampons seront fournies une fois qu'un tracé privilégié aura été sélectionné. Elles seront présentées dans l'étude d'impact.
Généralités – description du projet	Q-111	Précisions et distinctions entre les activités et les études qui seront réalisées dans le corridor d'étude versus celles qui seront réalisées dans la zone d'aménagement privilégiée.	<p>Un corridor d'étude a été délimité afin d'évaluer et de comparer différentes options pour le tracé du gazoduc entre le point de départ sur le réseau de TC Énergie, près de Ramore en Ontario, et le point d'arrivée, le projet Énergie Saguenay de GNL Québec au Québec.</p> <p>Une collecte de données exhaustive pour établir l'état de référence du milieu environnemental a été réalisée afin de déterminer les éléments sensibles se trouvant dans le corridor d'étude. Cette collecte de données comprenait des demandes de renseignements précises présentées à différents ministères et organismes, et à différentes municipalités, ainsi que l'intégration de nombreuses bases de données publiques. En outre, Gazoduq a lancé des consultations publiques sur le corridor d'étude afin de compléter les renseignements recueillis. Le corridor d'étude et la zone d'aménagement privilégiée ont été définis à des fins de consultation et de collecte de données .</p> <p>Des études sur le terrain ont été effectuées à des endroits précis dans la zone d'aménagement privilégiée afin d'enrichir les renseignements recueillis sur les milieux récepteurs et pour évaluer les impacts directs du Projet.</p> <p>Des limites spatiales plus restreintes (par exemple, une bande de 200 m de large) seront utilisées pour évaluer les répercussions locales directes.</p>
Généralités – description du projet	Q-112	Clarté sur le caractère approprié de l'échelle du corridor d'étude pour l'étude des impacts du gazoduc et les critères utilisés pour sa délimitation, y compris l'étendue des effets à l'extérieur du corridor proposé.	<p>Le corridor d'étude a été délimité afin de procéder à une vaste collecte de données destinées à évaluer et à comparer les différentes variantes de tracé du point de départ, c'est-à-dire du raccordement à la canalisation principale de TC Energy près de Ramore, en Ontario, au point d'arrivée, soit l'interconnexion de Gazoduq avec Énergie Saguenay de GNL Québec à Saguenay, au Québec. Cette aire sera prise en compte pour déterminer les impacts régionaux et cumulatifs. Certains impacts liés aux aspects socio-économiques pourraient dépasser le corridor d'étude et s'étendre aux centres urbains à proximité, le cas échéant.</p> <p>Des limites spatiales plus restreintes (par exemple, une bande de 200 m de large) seront utilisées pour évaluer les incidences locales directes. Cette évaluation sera présentée dans l'étude d'impact.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Généralités – description du projet	Q-113	Clarté sur le type de cours d'eau traversé par le gazoduc (p. ex. rivière, ruisseau permanent ou intermittent), leur localisation, les méthodes de traversée prévues et si ceux-ci constituent des habitats du poisson.	L'annexe M de la présente Description détaillée de projet (Éléments biophysiques dans la zone d'aménagement privilégiée) présente une liste préliminaire des cours d'eau qui seront traversés par le gazoduc. Cette liste comprend les cours d'eau permanents et intermittents. Une liste mise à jour sera présentée dans l'étude d'impact. L'étude d'impact présentera également les méthodes de franchissement prévues et des renseignements sur l'habitat du poisson.
Généralités – description du projet	Q-114	Clarté sur les critères qui détermineront le type de franchissement du gazoduc dans les cours d'eau (sous ou dans le cours d'eau), incluant des précisions sur la place attribuée à l'aspect économique dans le choix des méthodes de franchissement.	Les critères servant à choisir la méthode de franchissement de cours d'eau seront indiqués dans l'étude d'impact.
Généralités – description du projet	Q-115	Clarté sur les quantités d'eau nécessaires pour la construction du projet.	Les quantités d'eau nécessaires pour la construction du Projet seront estimées dans l'étude d'impact.
Généralités – description du projet	Q-116	Clarté sur les critères qui seront utilisés par le promoteur pour le choix des entrepreneurs et fournisseurs responsables de la construction et de l'opération du projet et sur comment et par qui sera effectuée la supervision des entrepreneurs.	Les entrepreneurs principaux retenus pour la construction du Projet seront choisis au moyen d'un processus d'appel d'offres. Leurs programmes de gestion de la sécurité et leurs dossiers de performance en la matière seront exigés dans le cadre du processus de qualification et de sélection des entrepreneurs. Les travaux effectués par les entrepreneurs en construction seront soumis à des inspections par du personnel formé et expérimenté ainsi qu'à des vérifications internes de la qualité par Gazoduq. Des renseignements additionnels seront communiqués dans l'étude d'impact.
Généralités – description du projet	Q-117	Clarté sur les critères utilisés par le promoteur pour le choix des types de matériaux pour la construction du gazoduc, y compris le revêtement et le système de mesurage.	Un plan de gestion de la qualité sera élaboré et suivi pour veiller à ce que les biens et services acquis et utilisés par le Projet respectent ou dépassent les exigences de qualité de Gazoduq. Ces exigences seront précisées dans le plan et elles seront conformes aux dispositions applicables des normes ASME B31.8 et CSA Z662-19. Le plan indiquera également les plans de vérification et d'inspection pour la construction. Des renseignements additionnels seront communiqués dans l'étude d'impact.
Généralités – description du projet	Q-118	Précisions sur la méthode d'enfouissement du gazoduc, sur la protection cathodique et les méthodes d'assemblage, incluant l'usage de moyens mécaniques ou chimiques et leurs effets sur le milieu.	Des précisions relatives à l'installation du gazoduc et de ses principales composantes se trouvent à la section 9 de la présente Description détaillée de projet. Des renseignements additionnels seront communiqués dans l'étude d'impact. Cela comprendra une description conceptuelle des systèmes de protection cathodique et de leur installation. Les systèmes de protection cathodiques réels seront déterminés au cours de la conception détaillée, après le dépôt de l'étude d'impact.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Généralités – description du projet	Q-119	Clarté à l'égard des besoins du promoteur en matière d'exploitation de carrières tout au long du tracé du projet proposé.	Gazoduq réalisera des estimations préliminaires des quantités et des sources potentielles de matériaux d'emprunt, y compris en provenance de carrières, qui pourraient être requis pour la construction. Elle s'efforcera de présenter ces estimations dans l'étude d'impact, reconnaissant que ce type d'information est habituellement déterminé au cours de la conception détaillée.
Généralités – description du projet	Q-120	Clarté sur l'aménagement des sites temporaires (p. ex. camp de travailleur, aires d'entreposage, chemin d'accès), y compris la localisation de ces sites, leurs empreintes au sol, leurs effets environnementaux, sociaux et économiques et de ce qu'il en adviendra lorsque la construction sera terminée.	Le développement d'infrastructures provisoires pour la construction sera décrit et évalué dans l'étude d'impact. Des mesures d'atténuation des effets seront présentées dans les Plans de protection de l'environnement du Projet. Des programmes de suivi et de surveillance seront inclus.
Généralités – description du projet	Q-121	Clarté sur l'aménagement de routes d'accès permanentes, y compris les effets environnementaux, sociaux et économiques à long terme.	Des chemins d'accès permanents pourront être nécessaires pour le poste de mesurage, les postes de compression et certains sites où seront localisées les vannes de sectionnement. L'étude d'impact comprendra une description préliminaire de ces chemins ainsi que l'évaluation de leurs effets potentiels.
Généralités – description du projet	Q-122	Précisions sur le calendrier des travaux et sur comment il sera communiqué aux peuples autochtones.	La section 11 de la présente Description détaillée de projet présente les points saillants du calendrier préliminaire de Projet. L'étude d'impact présentera un calendrier préliminaire des travaux. Gazoduq partagera ce calendrier selon les moyens de communication privilégiés par chaque groupe autochtone, comme déterminé au cours des consultations relatives au Projet. Au minimum, les avis relatifs au calendrier des travaux seront communiqués à l'avance par courriel à chaque groupe autochtone potentiellement touché.
Généralités – description du projet	Q-123	Clarté sur la durée de vie du projet, notamment celle du gazoduc.	Comme il est indiqué à la section 9.5 de la présente description détaillée du Projet, il est prévu que le projet serait en exploitation pendant au moins 25 ans. Toutefois, les installations du Projet pourraient être exploitées pendant 50 ans ou plus, en fonction de l'expérience de gazoducs existants en Amérique du Nord.
Généralités – description du projet	Q-124	Clarté sur les mesures de désaffectation et de fermeture qui seront prises par le promoteur et précisions sur les plans de réhabilitation du site en fin de vie du projet, incluant les chemins d'accès.	Lorsque le gazoduc et/ou des installations sont désaffectées ou fermées, dans un avenir lointain, les travaux proposés seront assujettis aux exigences réglementaires fédérales et provinciales qui seront en vigueur. Entre-temps, étant donné que le Projet est assujetti à la réglementation relative à l'analyse du cycle de vie par la Régie de l'énergie du Canada, Gazoduq estimera les futurs coûts de cessation d'exploitation. S'ils sont approuvés par la Régie, ces coûts seront récupérés au moyen d'un supplément sur les redevances exigées pour ses services de transport. Au fil du temps, les sommes recueillies feront en sorte que des fonds suffisants seront disponibles pour les futures exigences en matière de cessation d'exploitation.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Généralités – description du projet	Q-125	Clarté sur l'engagement du promoteur à retirer la conduite du sol des terres agricoles et forestières lors de la cessation des activités.	Comme indiqué à la section 9.5 de la présente Description détaillée de projet, les installations du Projet pourraient être en exploitation pendant une durée de vie économique de 50 ans ou plus, sur la base de gazoducs existants et en exploitation en Amérique du Nord. Les activités de désaffectation et de cessation d'exploitation seront exécutées conformément aux exigences réglementaires fédérales et provinciales qui seront en vigueur au moment de la cessation d'exploitation ou de la désaffectation.
Généralités – description du projet	Q-126	Clarté sur la capacité et la solidité financière du promoteur de mener son projet sur le long terme, y compris la prise en compte des changements potentiels de propriété et des considérations de surveillance qui en découlent.	L'étude d'impact démontrera la capacité de Gazoduq de financer le Projet et de gérer les coûts potentiels associés aux risques et aux obligations qui pourraient découler de la construction et de l'exploitation.
Généralités – description du projet	Q-127	Clarté sur ce qui est prévu par le promoteur, avant le début du projet, afin d'assurer la réhabilitation du site en cas de faillite ou arrêt soudain du projet.	La construction du Projet ne commencera pas avant l'obtention des approbations réglementaires requises et avant qu'une décision finale d'investissement favorable soit prise par Gazoduq et ses actionnaires. Tous les accords de financement nécessaires pour réaliser la construction devront également être en place, et ils constituent une condition à remplir pour une décision favorable. Ceux-ci représentent d'importants jalons dans le développement du Projet, et ils ne seront pas atteints sans la solidité financière démontrable et l'engagement permanent du promoteur du Projet.
Généralités – description du projet	Q-128	Clarté sur la prévision de fonds pour le retrait de la conduite du sol sous la juridiction de la Régie canadienne de l'énergie.	Voir Q-124. Gazoduq doit disposer d'un processus et de mécanismes en place qui assureront la disponibilité des fonds suffisants pour payer la cessation d'exploitation future du gazoduc et des installations connexes. Une description en termes généraux de ce sujet figurera dans l'étude d'impact. Avant la date de mise en service du Projet, Gazoduq déposera une demande distincte auprès de la REC pour l'approbation des mécanismes qui seront utilisés pour recueillir et gérer les fonds de cessation d'exploitation.
Généralités – processus d'évaluation d'impact	Q-129	Procéder à une évaluation d'impact globale de l'ensemble des installations et des activités connexes au projet (gazoduc, usine de liquéfaction de gaz naturel, approvisionnement en hydroélectricité, terminal maritime méthanier et circulation maritime) et qui considère les impacts de l'extraction du gaz jusqu'à son utilisation finale.	Voir Q-101. Le Projet ne sera pas réalisé en milieu marin et, de ce fait, les effets sur le transport maritime sont considérés comme hors de sa portée. Gazoduq souligne que ces questions sont examinées dans le cadre du projet Énergie Saguenay de GNL Québec, lequel fait l'objet d'une évaluation réglementaire séparée et distincte.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Généralités – processus d'évaluation d'impact	Q-130	Préoccupations quant aux conséquences de deux processus d'examen distincts pour le gazoduc et l'installation de liquéfaction et de terminal d'exportation maritime sur les ressources disponibles au niveau des organisations gouvernementales et organismes publics qui seront parties prenantes du processus d'évaluation d'impact.	Veuillez noter que la description de projet concernant le projet Énergie Saguenay de GNL Québec a été soumise aux autorités responsables en novembre 2015 et que l'évaluation du projet Énergie Saguenay est maintenant bien avancée. Gazoduq s'en remet aux autorités responsables en ce qui concerne la disponibilité de ressources appropriées pour le processus d'évaluation d'impact du Projet Gazoduq.
Généralités – processus d'évaluation d'impact	Q-131	Besoin de former un comité d'experts indépendants qui sera en mesure de fournir de l'information complète et objective sur le projet au public et aux peuples autochtones.	À la section 3.1 de la présente Description détaillée de projet, Gazoduq explique avoir conçu sa démarche d'information et de consultation, entre autres, afin de réaliser des objectifs conformes à ses valeurs et à sa démarche. Ces objectifs consistent, entre autres, à fournir des renseignements factuels et clairs sur le Projet afin de faciliter la participation éclairée des parties prenantes et à mettre en place et à offrir divers canaux de communication pour rendre l'information facilement accessible aux parties prenantes et pour faciliter leur participation à la démarche d'information et de consultation. En conséquence, Gazoduq a toujours été et demeure en faveur d'un dialogue continu et participatif, y compris avec les experts concernés.
Généralités – processus d'évaluation d'impact	Q-132	Précisions sur les différents processus d'évaluation d'impacts applicables au projet et les mécanismes de coordination ou de consultation conjoints possibles entre l'Agence d'évaluation d'impact et les instances ou processus suivants : Régie de l'Énergie du Canada, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ou commission d'examen conjointe Canada-Québec), Comité ontarien de coordination des pipelines, Commission de l'Énergie de l'Ontario et le régime d'évaluation environnementale prévu au chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois.	<p>Comme indiqué à section 18 de la présente Description détaillée de projet, le Projet fera l'objet d'un processus d'examen intégré dirigé par l'Agence et appuyé par la REC. Cela nécessitera notamment une évaluation d'impact par une commission d'examen intégré. Gazoduq comprend qu'en vertu du paragraphe 39(2) de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>, la commission d'examen intégré doit être composée de membres de l'AEIC et de la REC. Gazoduq comprend également qu'en vertu de l'article 21 de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>, le ministère de l'Environnement doit proposer de coordonner et de consulter les instances compétentes, comme défini à l'article 2 de la Loi. Toutes les autorités mentionnées dans cette question sont prises en compte dans cette définition. Aussi, en vertu de l'article 5 Règlement sur les renseignements et la gestion des délais, l'Agence doit notamment fournir à Gazoduq un plan de coopération avec les autres instances dans l'avis du début de l'évaluation d'impact.</p> <p>Gazoduq a également indiqué lors du lancement du Projet et à la section 18 de la présente Description détaillée de projet qu'elle participera au processus d'évaluation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec menant à une audience devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Pour la portion ontarienne du Projet, comme mentionné à la section 18 de la présente Description détaillée de projet, Gazoduq continue de consulter les diverses autorités provinciales sur leurs responsabilités en matière de permis et d'autorisation pour le Projet, y compris en ce qui concerne les consultations par la Couronne et l'évaluation des effets environnementaux potentiels. Depuis le dépôt de sa DIP en octobre 2019, Gazoduq comprend que ces responsabilités seront assumées par les autorités émettrices sans l'intervention du Comité</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
			ontarien de coordination des pipelines de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Enfin, vous trouverez à l'annexe Q de la présente Description détaillée de projet, la liste préliminaire des autorisations pour le Projet (qui incluent les autorisations fédérales, provinciales et autres).
Généralités – processus d'évaluation d'impact	Q-133	Précisions sur les échéanciers visés par le promoteur pour la réalisation de son étude d'impact dont le dépôt est prévu pour le premier trimestre de 2020, incluant les étapes qui lui permettront de compléter l'évaluation des impacts du projet sur les peuples autochtones.	<p>Consultez la section 11, Calendrier du Projet, de la présente Description détaillée de projet pour les échéanciers demandés.</p> <p>Consultez la section 4, Approche de participation et de consultation des groupes autochtones, pour obtenir des détails sur le processus d'information et de mobilisation de Gazoduq auprès des groupes autochtones.</p> <p>Consultez la section 4.6.1.5 Offres de soutien technique et financier pour la réalisation d'études liées au projet menées par les groupes autochtones et les sections afférentes aux échanges avec chacun des groupes autochtones (section 4.6.2 et suivantes).</p> <p>Gazoduq a invité des groupes autochtones à élaborer leurs propres études liées au Projet et, à cet fin, a offert un soutien financier et technique.</p> <p>Consultez la section 4.7, Étapes à venir, dans la quelle on précise notamment que Gazoduq partagera aussi avec chaque groupe autochtone la partie de l'étude d'impact qui les concerne avant le dépôt de celle-ci afin de solliciter leurs commentaires et d'en tenir compte.</p>
Généralités – processus d'évaluation d'impact	Q-134	Importance de la transparence scientifique et sociale et de réaliser le processus d'évaluation d'impact de façon éthique, par toutes les parties prenantes.	Gazoduq s'engage à respecter, tout comme ses sous-traitants, des normes éthiques élevées. Cela fait partie de ses valeurs fondamentales de l'entreprise, et ses actions et processus en témoignent.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Généralités – processus d'évaluation d'impact	Q-135	Clarté sur les lois et règlements qui devront être respectés ainsi que les autorisations qui devront être obtenues avant la réalisation du projet ainsi que les instances responsables de la prise de décision finale du projet. Précisions sur la faisabilité du calendrier de projet proposé par le promoteur en relation avec l'ampleur du projet et les exigences de la Loi sur l'évaluation d'impact.	<p>Une liste préliminaire des autorisations pour le Projet (incluant les lois et règlements) est jointe à l'Annexe Q de la présente Description détaillée de projet. Cette liste sera mise à jour dans l'étude d'impact. De plus, comme indiqué sur son site Web, l'Agence soumettra, au cours de la phase 1, un plan de délivrance des permis qui représente un « document décrivant les permis, licences et autorisations requis pour le projet » (https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/aperçu-du-processus-devaluation-dimpact/phase1.html). Veuillez également vous référer à la Section 18 Instances qui détiennent des attributions relativement à une évaluation des effets environnementaux du projet, de la Description détaillée de projet, pour obtenir des renseignements sur les autorités responsables et des lois et les règlements applicables au projet.</p> <p>Sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires requises d'ici le troisième trimestre de 2021, Gazoduq prévoit prendre une décision finale d'investissement et entamer la construction fin 2021/début 2022. Le début de la phase de construction ne saurait être retardé sans affecter considérablement le calendrier du Projet. Le succès du Projet repose sur la mise en service du gazoduc et des postes de compression au cours du quatrième trimestre de 2024. Cela nécessitera un calendrier d'approbation et une exécution du Projet rigoureusement contrôlés, mais réalisables.</p>
Généralités – processus d'évaluation d'impact	Q-136	Clarté sur comment seront considérés les enjeux qui seront soulevés après l'élaboration du sommaire des questions dans le processus d'évaluation d'impact.	<p>Gazoduq comprends que le Sommaire des questions et les réponses apportées fourniront des renseignements pour l'adaptation des Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact du Projet. Gazoduq estime également que les Lignes directrices permettront de déterminer les renseignements et les études qui seront nécessaires à son étude d'impact.</p> <p>L'étude d'impact comportera une section distincte qui présentera la façon dont les enjeux importants du Projet ont été pris en compte, traités ou intégrés dans le Projet.</p> <p>Dans l'ensemble, Gazoduq poursuivra ses consultations en cours avec les groupes autochtones et les parties prenantes tout au long des phases de planification et de construction du Projet afin de traiter les questions ou les préoccupations soulevées.</p>
Généralités – processus d'évaluation d'impact	Q-137	Clarté sur la portée du projet qui sera évalué par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et les autres instances réglementaires (composantes et activités qui seront incluses au processus d'évaluation d'impact).	<p>La portée du Projet qui doit être évaluée par l'Agence comprend les composantes et les activités décrites dans la Description initiale de projet de Gazoduq et dans la présente Description détaillée de projet ainsi que dans les Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact, y compris le Guide de dépôt de la Régie de l'énergie du Canada (REC).</p> <p>Les composantes et les activités qui doivent être évaluées par d'autres autorités réglementaires sont énoncées dans la liste préliminaire d'autorisations pour le Projet, à l'Annexe Q de la présente Description détaillée de projet.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Généralités – processus d'évaluation d'impact	Q-138	Considérer le projet en relation avec une évaluation stratégique des changements climatiques et comment celle-ci serait intégrée dans l'évaluation d'impact du projet.	Se reporter à la section 6 de la Description détaillée de projet, Évaluations stratégiques en vertu de l'article 95 de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> . Gazoduq fournira les renseignements requis dans la version préliminaire de l'évaluation stratégique des changements climatiques (août 2019) incluse dans l'étude d'impact.
Généralités – processus d'évaluation d'impact	Q-139	Inclusion d'une analyse des impacts à l'échelle régionale.	Comme indiqué dans la section 5 de la Description détaillée de projet, Gazoduq n'a connaissance d'aucune évaluation régionale préparée ou en cours de préparation dans le cadre du Projet.
Groupes de population vulnérables (ACS+)	Q-140	Effets sur les générations futures.	Gazoduq décrira sa contribution au développement durable dans l'étude d'impact. Cette analyse tiendra compte des effets sur les générations futures.
Groupes de population vulnérables (ACS+)	Q-141	Effets sur les droits civiques de la population.	L'étude d'impact comprendra une étude socio-économique propre au Projet.
Groupes de population vulnérables (ACS+)	Q-142	Effets sur les groupes de population vulnérables (ACS+) tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les aînés et les jeunes et précisions sur les activités de consultation qui seront réalisées par le promoteur afin de rejoindre ces sous-groupes de la population.	Les effets potentiels du Projet sur les populations vulnérables seront documentés et évalués dans une perspective de santé humaine, sociale et économique. Les résultats seront intégrés dans une étude socio-économique préparée par un consultant externe et ils seront annexés à l'étude d'impact.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Groupes de population vulnérables (ACS+)	Q-143	Effets sur la sécurité des femmes autochtones attribuable à l'afflux de travailleurs dans les collectivités.	<p>Les effets potentiels du Projet sur les groupes autochtones locaux seront documentés et évalués dans une perspective de santé humaine, sociale et économique. Les résultats seront présentés dans une étude socio-économique qui sera elle-même incluse à l'étude d'impact.</p> <p>En outre, l'étude d'impact contiendra les mesures d'atténuation déterminées et élaborées en consultation avec les groupes autochtones susceptibles d'être touchés et décrira en détail des programmes de suivi et de surveillance.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard des effets potentiels du Projet sur la sécurité des femmes autochtones dans le contexte de l'arrivée de travailleurs temporaires, et de toute autre préoccupation liée au Projet.</p>
Groupes de population vulnérables (ACS+)	Q-144	Effets sur les droits fondamentaux des jeunes à la vie et à la sécurité, notamment la sécurité environnementale.	Les effets potentiels du Projet sur les populations vulnérables, y compris les jeunes, seront documentés et évalués d'un point de vue social, économique et de santé humaine. Les résultats seront intégrés dans l'étude socio-économique préparée par un consultant externe et ils seront annexés à l'étude d'impact.
Groupes de population vulnérables (ACS+)	Q-145	Effets sur la qualité de vie des citoyens des collectivités locales touchées par le projet telles que la région du Saguenay Lac-Saint-Jean incluant l'augmentation de la population, le taux de chômage, le prix moyen des maisons, les revenus par ménage, le coût de la vie et la planification de services à la population vieillissante et la diversification de l'économie régionale.	Les effets potentiels du Projet sur les communautés locales seront documentés et évalués dans une perspective de santé humaine, sociale et économique. Les résultats seront intégrés dans l'étude socio-économique préparée par un consultant externe, et seront annexés à l'étude d'impact. Les effets des mesures d'atténuation ainsi que les programmes de suivi et de surveillance seront présentés dans l'étude d'impact, le cas échéant.
Groupes de population vulnérables (ACS+)	Q-146	Effets sur l'accès aux services, y compris les services publics (p. ex. santé, communautaire. etc.) sur les différents groupes de population touchés par le projet.	Les effets potentiels du Projet sur l'infrastructure, les installations et les services locaux et régionaux seront documentés et évalués dans une perspective de santé humaine, sociale et économique. Les résultats seront intégrés dans l'étude socio-économique préparée par un consultant externe, et seront annexés à l'étude d'impact. Les effets des mesures d'atténuation ainsi que les programmes de suivi et de surveillance seront présentés, le cas échéant.
Groupes de population vulnérables (ACS+)	Q-147	Précisions sur les étapes déjà prises et à prendre pour réaliser une analyse de l'ACS+ qui inclut les particularités propres aux peuples autochtones.	<p>Gazoduq mènera une étude socio-économique du Projet qui contiendra également une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+).</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones concernant les particularités des Autochtones à prendre en compte dans l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+).</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Groupes de population vulnérables (ACS+)	Q-148	Clarté sur les segments de la population qui bénéficieront du projet ou seront touchés (directement ou indirectement) par ce dernier, comme des renseignements sur l'indigénité (fait d'être autochtone), la religion, les niveaux d'éducation, le niveau d'emploi, la déficience ou l'accessibilité, etc.	Gazoduq a mandaté un consultant externe afin de mener une étude socio-économique du Projet. Il est prévu que cette étude décrive les avantages socio-économiques du Projet, en plus de déterminer et d'évaluer les effets potentiels de ces composantes. Cette étude sera annexée à l'étude d'impact. Les effets des mesures d'atténuation ainsi que les programmes de suivi et de surveillance seront présentés dans l'étude d'impact, le cas échéant.
Groupes de population vulnérables (ACS+)	Q-149	Prise en compte des effets des questions d'égalité et d'inclusion entre les sexes dans l'ensemble des éléments regardés par le promoteur durant le processus d'évaluation d'impact et durant l'ensemble du cycle de vie du projet, de sa planification jusqu'à sa désaffectation.	Les effets potentiels du Projet seront documentés et évalués dans une perspective de santé humaine, sociale et économique. Les résultats seront intégrés dans l'étude socio-économique préparée par un consultant externe, laquelle sera annexée à l'étude d'impact.
Groupes de population vulnérables (ACS+)	Q-150	Approche en matière de consultation prévoyant notamment que les obstacles à la participation des groupes locaux sous-représentés soient pris en compte dans les activités de consultation.	À la section 3.1 de la présente Description détaillée de projet, Gazoduq explique avoir conçu sa démarche d'information et de consultation, entre autres, afin de réaliser des objectifs conformes à ses valeurs et à sa démarche. Ces objectifs consistent, entre autres, à fournir des renseignements factuels clairs sur le Projet afin de faciliter la participation éclairée des parties prenantes et à mettre en place et à offrir divers canaux de communication pour rendre l'information facilement accessible aux parties prenantes et pour faciliter leur participation à la démarche d'information et de consultation. Gazoduq continuera d'adapter ses processus de communication et de consultation en fonction des commentaires recueillis afin de faciliter la participation.
Mammifères marins	Q-151	Effets sur les mammifères marins, y compris le béluga, la baleine noire, le dauphin et le phoque, attribuables aux activités du projet qui modifient, perturbent ou détruisent leur habitat et qui causent des nuisances sonores et des collisions, notamment le transport maritime dans le Saguenay, le Saint-Laurent et son golfe.	Le Projet ne sera pas réalisé en milieu marin et, de ce fait, les effets sur les animaux et les mammifères marins n'entrent pas dans le cadre de celui-ci.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-152	Clarté sur l'application de la loi en ce qui concerne le suivi et la surveillance, y compris les exigences relatives à la qualité de l'air et de l'eau.	Le Projet sera conçu, construit, exploité et finalement désaffecté conformément aux lois, règlements, codes et normes applicables. En cas de conflit, la réglementation la plus exigeante prévaudra. De plus, dans le cadre de son système de gestion intégrée, Gazoduq mettra en place un processus de surveillance et de mise à jour continues des exigences réglementaires. Cette démarche sera appliquée de manière générale, y compris les fonctions de surveillance et de suivi à ce sujet.
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-153	Mesures d'atténuation appropriées pour les composantes qu'elles visent à protéger et qui prennent en compte les effets cumulatifs.	Comme indiqué dans la Section H.2 de la Description détaillée de projet (Approche en matière de sécurité publique et gérance de l'environnement des Plans de protection de l'environnement sont également en cours d'élaboration pour la construction du Projet. Ces Plans de protection de l'environnement, principalement fondés sur des mesures d'atténuation standards, seront annexés à l'étude d'impact. Gazoduq fournira les Plans de protection de l'environnement définitifs, qui comprendront des mesures d'atténuation des risques standards et propres à chacun des sites, avant la construction, au cours de la phase de conformité aux conditions du Projet. Des mesures d'atténuation appropriées seront déterminées.
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-154	Mesures d'atténuation pour les impacts sur la faune et la flore qui englobent l'ensemble des écosystèmes touchés et non seulement les espèces bénéficiant d'un statut de protection légal.	Des mesures destinées à atténuer les effets sur la faune et la flore, pour les espèces avec et sans protection légale, seront incluses dans les Plans de protection de l'environnement.
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-155	Mesures d'atténuation relatives à la compensation carbone ou la carboneutralité du projet.	Comme indiqué à la section 23 de sa Description détaillée de projet, Gazoduq vise à réduire les émissions de GES provenant de la phase d'exploitation principalement par une conception efficace des stations de compression requises. Plus précisément, la faisabilité d'utiliser des turbines la compression par entraînement électriques pour les deux stations de compression du Québec est en cours d'évaluation. Au cours de la phase d'exploitation du Projet, l'utilisation de turbines alimentées au gaz naturel serait la principale source d'émissions de GES. Les émissions fugitives pourraient également contribuer aux GES, et par conséquent, des mesures d'atténuation destinées à les limiter seront mises en œuvre. L'étude d'impact contiendra des renseignements supplémentaires sur ces mesures ainsi que sur d'autres mesures.
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-156	Mesures d'atténuation pour les exploitants des navires commerciaux qui traverseront la rivière Saguenay.	Le Projet ne traverse pas la rivière Saguenay et n'affecte pas celle-ci. En conséquence, Gazoduq ne dispose pas et ne disposera pas de renseignements lui permettant de formuler des commentaires sur les mesures d'atténuation visant les exploitants de navires commerciaux qui traversent la rivière Saguenay, puisque cette question dépasse la portée du Projet visé par la demande.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-157	Mesures d'atténuation relatives à la connectivité des habitats et au passage des espèces.	Les mesures d'atténuation relatives aux connectivités des habitats ainsi qu'au passage des espèces seront intégrées aux Plans de protection de l'environnement du Projet
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-158	Mesures d'atténuation relatives à la protection de l'eau de surface des différents bassins versants traversés par le projet proposé.	Les Plans de protection de l'environnement du Projet contiendront des mesures d'atténuation relatives à la protection des eaux de surface.
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-159	Mesures d'atténuation relatives à la gestion intégrée des ressources et du territoire, y compris les prescriptions de coupes forestières afin de limiter les effets sur les espèces sensibles.	Sur ces questions, Gazoduq a consulté l'industrie forestière dans le cadre d'une série de tables de travail consultatives ainsi que des associations de certification de gérance forestière. Les commentaires et renseignements recueillis lors de ces consultations permettront de déterminer les mesures d'atténuation à prendre, le cas échéant.
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-160	Mesures d'atténuation relatives au contrôle de l'érosion adaptées aux régions écologiques du tracé du projet proposé.	Les Plans de protection de l'environnement contiendront un plan de gestion des risques en contrôle de l'érosion contenant une série de mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion. Des programmes de suivi et de surveillance seront également présentés.
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-161	Mesures d'atténuation visant à empêcher l'accès des véhicules tout-terrain et des motoneiges dans le corridor créé par l'emprise du gazoduc.	Diverses mesures d'atténuation, notamment celles relatives à l'accès et à la sécurité de l'emprise, seront élaborées en consultation avec les parties prenantes, les groupes autochtones, les propriétaires fonciers et les autorités réglementaires. Gazoduq tient actuellement des tables de travail consultatives afin de répondre à des questions précises et de recueillir des renseignements et des commentaires, lesquels seront pris en compte dans la préparation de l'étude d'impact.
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-162	Mesures d'atténuation relatives aux ententes ou baux de longues durées, contraignantes pour tout éventuel propriétaire du projet, afin de clarifier les compensations ou indemnités possibles consenties aux propriétaires agricoles dont les activités seraient affectées par la conduite.	La compensation et les indemnités versées aux propriétaires de terres agricoles seront incluses dans les ententes d'acquisition de terrains négociées pour le Projet. Des exemples d'ententes seront également fournis dans l'étude d'impact conformément à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (Partie 6, Terrains) bien qu'il soit possible que les ententes négociées individuellement présentent du contenu supplémentaire, notamment les détails relatifs à l'indemnisation. Gazoduq poursuit ses discussions avec l'UPA afin de conclure une entente qui énoncera en

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
			détail les lignes directrices concernant les mesures d'atténuation propres aux terres agricoles et forestières, la gestion des emprises et les méthodes d'indemnisation potentielles.
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-163	Mesures d'atténuation relatives à l'enfouissement de la conduite de façon à permettre la libre circulation de la machinerie agricole.	Diverses mesures d'atténuation, touchant notamment la profondeur d'enfouissement dans les zones agricoles, font l'objet de discussions avec l'UPA. Étant donné que le Projet sera assujéti à la réglementation relative à l'analyse du cycle de vie par la REC, les franchissements et l'utilisation de machinerie agricole lourde pendant l'exploitation doivent se conformer aux règlements relatifs à la prévention des dommages de la REC.
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-164	Mesures d'atténuation relatives à la période de construction afin de limiter la surenchère de ressources locales et restreindre l'apport de ressources extérieures non permanentes dans la région afin de favoriser les retombées économiques locales.	Diverses mesures pour limiter la surenchère de ressources locales et restreindre l'arrivée temporaire de ressources externes sont développées pour le Projet, en consultation avec les parties prenantes, les groupes autochtones, les propriétaires fonciers et les autorités réglementaires. Ces mesures seront intégrées à l'étude d'impact, le cas échéant.
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-165	Mesures d'atténuation qui tiennent compte des groupes de populations vulnérables, y compris des mesures visant à prévenir le harcèlement sexuel et la violence sexiste.	Diverses mesures d'atténuation destinées, entre autres, à limiter les effets négatifs potentiels du Projet sur les populations vulnérables seront élaborées en consultation avec les parties prenantes, les groupes autochtones, les propriétaires fonciers et les autorités réglementaires. Ces mesures seront incluses dans l'étude d'impact.
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-166	Mesures d'atténuation relatives aux impacts sur les peuples autochtones, leurs droits ainsi que leurs conditions sociales, sanitaires et économiques.	<p>Différentes mesures d'atténuation sont mises au point pour le Projet, notamment en ce qui concerne les groupes autochtones et leurs droits, et ce, en consultation avec les groupes autochtones potentiellement touchés. Ces mesures seront communiquées aux groupes autochtones potentiellement touchés dans le cadre de consultations continues. Quant aux résultats de ces consultations, y compris les résultats obtenus à ce jour, ils seront intégrés à l'étude d'impact.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard des mesures d'atténuation liées aux effets sur les Autochtones, leurs droits ainsi que leurs conditions sociales, économiques et de santé, et de toute autre préoccupation liée au Projet.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-167	Implication des peuples autochtones dans le développement et la mise en place des Plans de protection de l'environnement et plans de mesures d'urgence, incluant les formations et les stratégies de communication associées. Prise en compte des services existants dans les communautés autochtones.	<p>Comme indiqué à la Section H.3.5 de la présente Description détaillée de projet, Gazoduq veillera à établir des relations appropriées avec tous les organismes pouvant être impliqués dans une intervention d'urgence. Ces derniers pourraient notamment être les premiers répondants, les municipalités, les directions régionales des ministères appropriés et les groupes autochtones ayant déjà accès à des services.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard de la consultation des peuples autochtones dans l'élaboration et la mise en place de plans de protection environnementale et de mesures d'urgence, ce qui comprend la formation et les stratégies de communication connexes ainsi que la prise en compte des services déjà en place dans les communautés autochtones, et de toute autre préoccupation liée au Projet.</p>
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-168	Mesures d'atténuations relatives à la surveillance impliquant les peuples autochtones, le promoteur et les instances fédérales et provinciales pertinentes.	<p>Comme indiqué à la Section H.4.1 de la présente Description détaillée de projet, Gazoduq s'attend à ce que les conditions de son programme de surveillance pour les peuples autochtones soient abordées au cours des consultations avec les groupes autochtones susceptibles d'être touchés. Ce programme est applicable aux phases de construction et de post-construction du Projet et il prévoit généralement la surveillance des impacts environnementaux négatifs, des effets sur les ressources patrimoniales, des zones liées à l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles et des zones présentant une importance sur le plan culturel. Le programme pourrait inclure l'un ou l'autre des mécanismes susmentionnés, sous réserve des protocoles applicables en matière de sécurité et de suivi.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard des mesures d'atténuation liées au suivi auxquelles participent des Autochtones, le promoteur et les autorités fédérales et provinciales pertinentes, et de toute autre préoccupation liée au Projet.</p>
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-169	Précisions sur l'efficacité et les alternatives possibles pour les mesures d'atténuation proposées.	Les Plans de protection de l'environnement seront principalement fondés sur des stratégies d'atténuation standards, avec des mesures ayant démontré leur efficacité. De plus, l'étude d'impact comportera des programmes de suivi et de surveillance. Ces programmes permettront, entre autres, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires.
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-170	Mesures d'atténuation visant à assurer la réception et la gestion des plaintes dans des délais raisonnables par la mise en place d'un comité par le promoteur.	Des mesures d'atténuation destinées à maintenir une communication ouverte avec les propriétaires fonciers, les communautés autochtones et les parties prenantes susceptibles d'être touchés (par exemple, les autres exploitants dans la région, les utilisateurs des terres à des fins récréatives) seront intégrées dans l'étude d'impact. Ces mesures comprendront le processus de dépôt de plaintes ainsi que la façon dont les plaintes seront traitées (c'est-à-dire au cas par cas).

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance	Q-171	Suivi des mesures d'atténuation, programmes de suivi et de surveillance par des inspecteurs indépendants.	L'étude d'impact comportera des programmes de suivi et de surveillance. Ces programmes permettront, entre autres, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires.
Milieus humides, forestiers et agricoles	Q-172	Effets sur les milieux humides, hydriques et forestiers, y compris les forêts anciennes et les zones d'aménagement amélioré, sur la santé globale de ces zones, leurs fonctions écologiques et les espèces résidentes attribuables à la construction des composantes du projet.	Les effets potentiels du Projet sur les composantes valorisées de l'environnement biophysique, y compris les éléments mentionnés dans la question, seront évalués dans l'étude d'impact conformément aux Lignes directrices adaptées applicables relatives à l'étude d'impact. Des mesures d'atténuation ainsi que des programmes de suivi et de surveillance seront fournis.
Milieus humides, forestiers et agricoles	Q-173	Effets sur les plantes indigènes, notamment par leur coupe et par le risque de propagation d'espèces végétales envahissantes.	Les effets potentiels du Projet sur les plantes indigènes seront évalués dans l'étude d'impact. Des études sur le terrain ont été réalisées afin de déterminer et de délimiter les emplacements des plantes indigènes rares et des espèces végétales envahissantes. L'étude d'impact fournira également des programmes de suivi et de surveillance ainsi que des mesures d'atténuation destinées à limiter leur propagation pendant les activités de construction et de remise en état.
Milieus humides, forestiers et agricoles	Q-174	Collaboration avec les peuples autochtones pour choisir les espèces végétales qui devraient être plantées le long du tracé du projet proposé après la phase de construction.	Gazoduq prévoit travailler avec les groupes autochtones susceptibles d'être touchés afin de sélectionner des espèces de plantes qui pourraient être utilisées pour la remise en état après la construction. Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard de la collaboration avec les peuples autochtones afin de sélectionner les espèces de plantes qui pourraient être utilisées pour la remise en état après la construction, et de toute autre préoccupation liée au Projet.
Milieus humides, forestiers et agricoles	Q-175	Précisions sur les méthodes utilisées pour le déboisement, le défrichage mécanique ou chimique et l'entretien du tracé du projet proposé et des droits de passage, y compris les effets sur la santé humaine et animale, l'écosystème, la biodiversité et les espèces détenant une valeur culturelle.	Des renseignements propres au défrichage en vue de la construction, y compris les mesures qui seront suivies pour atténuer les effets potentiels, seront communiqués dans l'étude d'impact. Les Plans de protection de l'environnement contiendront des mesures d'atténuation. Des programmes de suivi et de surveillance seront également présentés.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Milieux humides, forestiers et agricoles	Q-176	Précisions sur le ou les projet(s) de compensation de perte de milieux humides et hydriques afin de respecter le principe de zéro perte nette des milieux humides et hydriques.	<p>L'installation de la conduite n'entraînera pas la perte permanente de milieux humides, car les fonctions hydrauliques des milieux humides seront maintenues, y compris les indicateurs de la flore et du sol, à l'exception des arbres matures dans l'emprise.</p> <p>Les installations de surface, comme les postes de compression, peuvent entraîner la perte de zones humides. Gazoduq s'emploie à minimiser la perte nette de milieux humides et s'efforcera d'optimiser l'implantation de telles infrastructures.</p> <p>Des informations préliminaires sur les pertes de milieux humides seront fournies dans l'étude d'impact. Il est prévu que les plans de compensation et/ou d'indemnisation évolueront en fonction des consultations en continu avec les autorités réglementaires compétentes, les groupes autochtones et les parties prenantes potentiellement touchés après le dépôt de l'étude d'impact.</p>
Milieux humides, forestiers et agricoles	Q-177	Précisions sur comment le promoteur compensera la perte de milieux humides et respectera la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques du Québec.	Voir Q-176.
Navigation	Q-178	Effet sur la navigation des eaux navigables, au sens de la Loi sur les eaux navigables canadiennes, attribuables aux activités durant la phase de construction.	Les effets potentiels sur la navigation des eaux navigables, au sens de la Loi sur les eaux navigables canadiennes, attribuables aux activités durant la phase de construction, seront traités dans l'étude d'impact.
Navigation	Q-179	Effets sur la navigation du public et des peuples autochtones, y compris les activités qui entravent ou limitent l'accès aux voies navigables (p. ex. les routes de portage, les routes d'accès et les lieux d'intérêt touristique).	Voir Q-178.
Navigation	Q-180	Effets sur la navigation durable dans la rivière Saguenay.	Le Projet ne traverse pas la rivière Saguenay et n'affecte pas celle-ci. Par conséquent, il n'y a aucun effet potentiel de la navigation sur la rivière Saguenay.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduc
Oiseaux, oiseaux migrateurs et leur habitat	Q-181	Effets sur les oiseaux, y compris les oiseaux migrateurs en raison de la perte, la fragmentation et l'altération temporaire ou permanente de l'habitat et de la perturbation des couloirs de circulation.	<p>Les activités de construction produiront des changements éventuels au niveau de l'habitat des oiseaux migrateurs, lesquels pourraient s'étendre à la phase d'exploitation du Projet. En effet, le défrichement de la végétation perturbera l'habitat des oiseaux pendant la durée des travaux de construction; cependant la végétation naturelle reprendra sa place dans l'emprise du gazoduc après la mise en service. Les activités de contrôle de la végétation maintiendront une végétation arbustive et herbacée dans l'emprise permanente, tandis que les arbres pourraient repousser dans les espaces de travail temporaires. Cette modification de l'habitat pourrait priver certaines espèces forestières de leur habitat tout en créant un nouvel habitat adapté pour d'autres espèces. De manière générale, les activités de construction et le fonctionnement des postes de compression pourraient produire, à des niveaux différents, des perturbations sensorielles (bruit et présence humaine) affectant certaines espèces. Afin de répondre à ces enjeux, des mesures d'atténuation seront prises lors de la conduite de ces activités de façon à limiter leurs impacts potentiels sur le milieu naturel. À ce titre, des efforts seront notamment déployés en vue de réaliser les activités de défrichement de la végétation en dehors de la période de reproduction des oiseaux afin de limiter les effets potentiels sur les nids.</p> <p>Le tableau 19-1 présente les changements potentiels sur l'habitat d'oiseaux migrateurs ainsi que leurs causes potentielles et le risque de mortalité (si les mesures d'atténuation n'étaient pas requises).</p> <p>Les effets potentiels sur les oiseaux, y compris les oiseaux migrateurs, seront évalués dans l'étude d'impact. Des mesures d'atténuation seront incluses dans les Plans de protection de l'environnement, et des programmes de suivi et de surveillance seront présentés.</p>
Oiseaux, oiseaux migrateurs et leur habitat	Q-182	Effets sur les oiseaux, y compris les oiseaux migrateurs de la perturbation durant les périodes de nidification, y compris les perturbations sensorielles engendrées par le bruit, les lumières, les vibrations, le dynamitage et la machinerie.	Voir Q-181.
Oiseaux, oiseaux migrateurs et leur habitat	Q-183	Effets sur les oiseaux, y compris les oiseaux migrateurs de la mortalité d'individus et la destruction de nids et d'œufs ou de toute autre structure nécessaire à la reproduction et la survie, y compris les effets sur la reproduction, les migrations et l'hivernage de ceux-ci.	<p>Voir Q-181.</p> <p>De plus, des études sur le terrain ont été réalisées en 2019 afin de déterminer et de délimiter les emplacements des habitats potentiels et nids.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduc
Oiseaux, oiseaux migrateurs et leur habitat	Q-184	Effets sur les oiseaux migrateurs des risques de collisions avec des véhicules ou des infrastructures liées au projet.	Voir Q-181. Des mesures d'atténuation seront également appliquées pendant la construction afin d'éviter la mortalité de la faune due à des collisions avec des véhicules.
Oiseaux, oiseaux migrateurs et leur habitat	Q-185	Effets sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats des déversements accidentels d'hydrocarbures ou de produits chimiques.	Voir Q-181. Des mesures d'atténuation seront appliquées pendant la construction afin d'éviter un déversement accidentel d'hydrocarbures ou de produits chimiques. Un plan d'urgence et d'intervention en cas de déversement pendant la construction sera inclus dans l'étude d'impact, dans le cadre des Plans de protection de l'environnement.
Oiseaux, oiseaux migrateurs et leur habitat	Q-186	Clarté sur les espèces pour lesquelles les activités de contrôle de la végétation auraient pour effets de créer de nouveaux habitats.	Le tableau suivant présente une liste préliminaire de certaines espèces recensées lors des inventaires sur le terrain dans les arbustes, les clairières et à la lisière des forêts. Théoriquement, ces oiseaux bénéficieraient de l'ouverture que l'emprise dégagera dans les forêts ainsi que du contrôle de la végétation qui s'en suivra. <ul style="list-style-type: none"> • Bruant à gorge blanche (<i>Zonotrichia albicollis</i>) • Bruant chanteur (<i>Melospiza melodia</i>) • Bruant de Lincoln (<i>Melospiza lincolni</i>) • Bruant des marais (<i>Melospiza georgiana</i>) • Chardonneret jaune (<i>Spinus tristis</i>) • Moucherolle des aulnes (<i>Empidonax alnorum</i>) • Paruline à calotte noire (<i>Cardellina pusilla</i>) • Paruline à flancs marron (<i>Setophaga pensylvanica</i>) • Paruline à joues grises (<i>Oreothlypis ruficapilla</i>) • Paruline jaune (<i>Setophaga petechia</i>) • Paruline masquée (<i>Geothlypis trichas</i>) • Paruline triste (<i>Geothlypis philadelphia</i>)

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Oiseaux, oiseaux migrateurs et leur habitat	Q-187	Précisions sur les mesures de compensation projetées, à toutes les étapes du cycle de vie du projet, pour que les oiseaux migrateurs continuent d'utiliser le territoire lors de leur migration.	<p>Les travaux de construction entraîneront des changements éventuels à l'habitat des oiseaux migrateurs, lesquels pourraient s'étendre à la phase opérationnelle du Projet. En effet, le défrichement de la végétation perturbera l'habitat des oiseaux pendant toute la durée des travaux de construction. Toutefois, la végétation naturelle reprendra rapidement la place qui était la sienne après la mise en service du gazoduc.</p> <p>Le tableau 19-1 présente les changements potentiels sur l'habitat d'oiseaux migrateurs ainsi que leurs causes potentielles et le risque de mortalité (si les mesures d'atténuation n'étaient pas requises).</p> <p>Si des effets résiduels sur les oiseaux migrateurs sont déterminés, l'étude d'impact fournira des renseignements préliminaires sur les plans compensatoires.</p>
Peuples autochtones - Conditions de santé	Q-188	Effets sur la santé physique et psychologique des peuples autochtones, notamment du fait de leur utilisation du territoire par rapport au tracé du projet proposé.	<p>Gazoduq consulte les groupes autochtones susceptibles d'être touchés et continuera de le faire tout au long du Projet. Gazoduq a communiqué et continuera de communiquer des renseignements sur le projet et de solliciter les questions et les préoccupations concernant le projet en vue d'éviter, d'atténuer ou de gérer autrement les effets potentiels du Projet.</p> <p>Gazoduq mène une étude socio-économique du Projet afin d'aborder les effets sur la santé humaine et sur le bien-être des communautés. Les résultats de cette étude seront intégrés à l'étude d'impact.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard des effets sur la santé physique et psychologique des Autochtones, y compris leur utilisation des terres par rapport au tracé du Projet, et de toute autre préoccupation liée au Projet.</p>
Peuples autochtones - Conditions de santé	Q-189	Effets sur la santé physique et psychologique des peuples autochtones des contaminants présents dans l'eau, l'air ou le sol pouvant être absorbés dans les aliments piégés, pêchés, chassés, récoltés ou cultivés à des fins de subsistance ou à des fins médicinales.	<p>Gazoduq mène une étude socio-économique du Projet afin d'aborder les effets sur la santé humaine et sur le bien-être des communautés. L'étude socio-économique s'appuiera également sur le guide de Santé Canada intitulé « Évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : Aliments traditionnels ». Les résultats de cette étude seront intégrés à l'étude d'impact.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard des effets sur la santé physique et psychologique des Autochtones relativement aux contaminants dans l'eau, l'air ou le sol qui peuvent être absorbés en consommant de la nourriture provenant d'un piège, d'une pêche, d'une chasse, d'une récolte dans la nature ou d'une culture à des fins de subsistance ou médicinales, et de toute autre préoccupation liée au Projet.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones - Conditions de santé	Q-190	Nécessité de choisir des indicateurs sociaux de la santé adaptés aux spécificités des communautés autochtones.	<p>Gazoduq consulte les groupes autochtones susceptibles d'être touchés et continuera de le faire tout au long du Projet. Gazoduq a communiqué et continuera de communiquer des renseignements sur le projet et de solliciter les questions et les préoccupations concernant le projet en vue d'éviter, d'atténuer ou de gérer autrement les effets potentiels du Projet.</p> <p>Gazoduq propose de l'aide et du financement aux groupes autochtones susceptibles d'être touchés afin de leur permettre d'engager les experts de leur choix et de mener leurs propres études sur les aspects socio-économiques, sur l'utilisation traditionnelle et les incidences sur leurs droits, dans le cadre des études relatives au Projet menées par les Autochtones. Gazoduq encourage les groupes autochtones à recueillir et à fournir de l'information, comme les indicateurs sociaux de la santé, dans ces études.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard du choix d'indicateurs sociaux de la santé adaptés aux particularités des communautés autochtones, et de toute autre préoccupation liée au Projet.</p>
Peuples autochtones - Conditions économiques	Q-191	Effets sur les conditions économiques et le bien-être économique des peuples autochtones, y compris le développement économique, l'emploi et les débouchés pour les peuples autochtones.	<p>Gazoduq mène une étude socio-économique du Projet. Cette étude devrait aborder les points déterminés relativement à cette question, entre autres.</p> <p>Gazoduq propose de l'aide et du financement aux groupes autochtones afin de leur permettre d'engager les experts de leur choix et de mener leurs propres études sur les aspects socio-économiques, sur l'utilisation traditionnelle et les incidences sur leurs droits, dans le cadre des études relatives au Projet menées par les Autochtones. Gazoduq encourage les groupes autochtones susceptibles d'être touchés à recueillir et à fournir de l'information, comme les particularités des situations économiques des groupes autochtones, dans ces études.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard des effets sur les conditions économiques et le bien-être économique des peuples autochtones, y compris le développement économique, l'emploi et les occasions qui se présentent aux Autochtones, et de toute autre préoccupation liée au Projet.</p>
Peuples autochtones - Conditions économiques	Q-192	Importance d'identifier les particularités propres aux situations économiques des communautés autochtones dans chaque région, lors de la description de l'économie des régions administratives.	Voir Q-191.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones - Conditions économiques	Q-193	Clarté sur comment les peuples autochtones bénéficieront de retombées économiques locales engendrées durant les phases de construction et d'opération, entre autres au niveau de l'embauche de main-d'œuvre locale, d'attribution de contrat, d'utilisation potentielle du gaz pour les besoins des communautés autochtones, d'opportunité de participation aux appels d'offres, etc.	Gazoduq mène une étude socio-économique du Projet. Cette étude comprendra une estimation des avantages économiques du Projet et des groupes autochtones, entre autres. Le dialogue établi tout au long du processus de consultation devrait déterminer la façon dont les membres des groupes et des entreprises autochtones susceptibles d'être touchés par le Projet pourront participer aux diverses activités qui se dérouleront pendant les différentes phases du Projet, et en profiter sur le plan économique.
Peuples autochtones - Conditions économiques	Q-194	Clarté sur les compensations qui seront accordées aux peuples autochtones pour la perte de territoire.	<p>Une fois la construction terminée, la zone pourra être exploitée de nouveau, sous réserve des lois applicables. Les exceptions concerneront les zones nécessaires pour les vannes de sectionnement et les postes de compression, lesquelles seront clôturées et dont l'accès sera restreint.</p> <p>Dans le cadre de son processus d'information et de consultation, Gazoduq prévoit des discussions sur la participation financière potentielle et d'autres avantages avec les groupes autochtones. Les renseignements recueillis lors des consultations des groupes autochtones éclaireront l'évaluation d'impact et les mesures d'atténuation élaborées.</p>
Peuples autochtones - Conditions économiques	Q-195	Précisions sur les partenariats d'affaires avec les communautés autochtones envisagés à long terme (25 ans minimum).	Gazoduq consulte les groupes autochtones susceptibles d'être touchés et continuera de le faire tout au long du Projet. Au cours des consultations en cours avec les groupes autochtones potentiellement touchés, Gazoduq s'efforcera de trouver des avantages du Projet qui conviennent à chaque groupe autochtone.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones - Conditions économiques	Q-196	Précisions sur les activités économiques existantes au sein des peuples autochtones et comment elles sont prises en compte dans le développement du projet, incluant comment elles ont été prises en compte pour le développement du tracé du projet proposé.	<p>Gazoduq mène une étude socio-économique du Projet. Cette étude devrait aborder les points déterminés relativement à cette question, entre autres.</p> <p>Gazoduq consulte les groupes autochtones susceptibles d'être touchés et continuera de le faire tout au long du Projet. Gazoduq communique l'information relative au Projet, et continuera de le faire, et sollicite des questions et des préoccupations concernant le Projet dans le but d'éviter, d'atténuer ou de gérer autrement les effets potentiels du Projet.</p> <p>Gazoduq propose de l'aide et du financement aux groupes autochtones afin de leur permettre d'engager les experts de leur choix et de mener leurs propres études sur les aspects socio-économiques, sur l'utilisation traditionnelle et les incidences sur leurs droits, dans le cadre des études relatives au Projet menées par les Autochtones. Gazoduq encourage les groupes autochtones à mener des études et à fournir de l'information, comme les particularités des activités ou des situations économiques visées, dans ces études. Les renseignements fournis dans ces études menées par les Autochtones seront intégrés dans l'étude d'impact. De plus, Gazoduq a sollicité et reste ouverte à tout commentaire concernant le tracé du Projet depuis le lancement de celui-ci.</p> <p>Gazoduq encourage les groupes autochtones à communiquer avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard des préoccupations concernant les activités économiques et les tracés actuels, et de toute autre inquiétude liée au Projet.</p>
Peuples autochtones - Conditions économiques	Q-197	Précisions sur les investissements prévus dans le développement économique et social des peuples autochtones.	<p>Gazoduq consulte les groupes autochtones susceptibles d'être touchés et continuera de le faire tout au long du Projet. Au cours des consultations en cours avec les groupes autochtones potentiellement touchés, Gazoduq s'efforcera de trouver des avantages du Projet qui conviennent à chaque groupe autochtone.</p> <p>Gazoduq encourage les groupes autochtones à communiquer avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard des préoccupations relatives au développement économique et social, et de toute autre inquiétude liée au Projet.</p>
Peuples autochtones - Conditions économiques	Q-198	Précisions sur comment les peuples autochtones seront mis au courant des appels de soumissions.	Voir Q-197.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones - Conditions économiques	Q-199	Formation des autochtones intéressés à participer au projet.	<p>Gazoduq consulte les groupes autochtones susceptibles d'être touchés et continuera de le faire tout au long du Projet. Au cours des consultations en cours avec les groupes autochtones potentiellement touchés, Gazoduq s'efforcera de trouver des avantages du Projet qui conviennent à chaque groupe autochtone.</p> <p>Par exemple, afin d'offrir une formation initiale et des possibilités d'emploi, un sous-traitant de Gazoduq a engagé des Autochtones pour réaliser des inventaires sur le terrain, qui font partie des équipes sur le terrain. Gazoduq prévoit adapter et améliorer son approche de recrutement de membres des groupes autochtones touchés pour des études futures.</p> <p>Gazoduq encourage les groupes autochtones à communiquer avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard des préoccupations relatives à la formation, et de toute autre inquiétude liée au Projet.</p>
Peuples autochtones - Conditions sociales	Q-200	Effets des emplois créés par le projet sur la vie sociale et le bien-être culturel des peuples autochtones, incluant les conséquences sociales de l'arrivée de travailleurs temporaires et des emplois d'une durée limitée pour la communauté.	<p>Gazoduq mène une étude socio-économique du Projet.</p> <p>Gazoduq propose de l'aide et du financement aux groupes autochtones afin de leur permettre d'engager les experts de leur choix et de mener leurs propres études sur les aspects socio-économiques, sur l'utilisation traditionnelle et les incidences sur leurs droits, dans le cadre des études relatives au Projet menées par les Autochtones.</p> <p>Gazoduq encourage les groupes autochtones à communiquer avec les membres désignés de son équipe de relations Autochtones à l'égard des préoccupations concernant les travailleurs, les camps de travailleurs, les emplois temporaires, et de toute autre inquiétude liée au Projet.</p>
Peuples autochtones - Conditions sociales	Q-201	Effets sur le bien-être des peuples autochtones découlant des effets sur l'environnement.	<p>Voir Q-200.</p> <p>Gazoduq encourage les groupes autochtones à communiquer avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard des préoccupations relatives au bien-être, et de toute autre inquiétude liée au Projet.</p>
Peuples autochtones - Conditions sociales	Q-202	Effets de l'augmentation de la demande de services communautaires sur les peuples autochtones déjà en situation de pauvreté.	<p>Voir Q-200.</p> <p>Gazoduq encourage les groupes autochtones à communiquer avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard des préoccupations relatives aux services communautaires, et de toute autre inquiétude liée au Projet.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones - Conditions sociales	Q-203	Préoccupations quant à la possibilité que le projet nuise à la cohésion sociale des membres des communautés autochtones.	<p>Gazoduq consulte les groupes autochtones susceptibles d'être touchés et déterminés par la Couronne et continuera de le faire tout au long du Projet. Gazoduq communiquera les renseignements sur le Projet, en plus de solliciter des questions et des préoccupations concernant le Projet dans le but d'éviter, d'atténuer ou de gérer autrement les effets potentiels du Projet .</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones au sujet des préoccupations selon lesquelles le Projet pourrait nuire à la cohésion sociale des membres des communautés autochtones, et de toute autre préoccupation liée au Projet.</p>
Peuples autochtones - Conditions sociales	Q-204	Effets sur les conditions sociales des peuples autochtones et comment le projet pourrait contribuer à leur transformation en tenant compte des zones peu peuplées qui sont propices à l'exercice des droits des peuples autochtones.	<p>Voir Q-200.</p> <p>Gazoduq encourage les groupes autochtones à communiquer avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard des préoccupations relatives au changement des conditions sociales, et de toute autre inquiétude liée au Projet.</p>
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-205	Obligation du gouvernement du Canada de consulter les peuples autochtones.	Cette question relève du gouvernement du Canada. Les demandes de renseignements supplémentaires à ce sujet doivent être présentées directement à l'Agence.
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-206	Précisions sur les pouvoirs et responsabilités, affirmés ou reconnus, des peuples autochtones concernant la réalisation de l'évaluation d'impact.	Le cadre applicable au processus d'étude d'impact du Projet est décrit dans la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> , y compris la participation des groupes autochtones au processus.
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-207	Précisions sur comment seront considérées les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le processus de consultation.	Cette question relève du gouvernement du Canada. Les demandes de renseignements supplémentaires à ce sujet doivent être présentées directement à l'Agence.
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-208	Engagement significatif des peuples autochtones visant à obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause avant d'entreprendre toute activité liée au projet.	Gazoduq consulte les groupes autochtones susceptibles d'être touchés et continuera de le faire tout au long du Projet. Gazoduq a communiqué l'information relative au Projet, et continuera de le faire, en plus de solliciter des questions et des préoccupations concernant le Projet en vue d'éviter, d'atténuer ou de gérer autrement les effets potentiels du Projet.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-209	Prise en compte des préférences individuelles des peuples autochtones en matière de mobilisation et de consultation tout au long du processus d'évaluation, y compris les préférences linguistiques et la tenue de consultation avec l'ensemble de la communauté et non seulement les conseils de bande.	<p>Gazoduq continuera d'adapter la nature et la portée de ses activités de consultation en fonction des commentaires formulés par les groupes autochtones sur le mode de consultation qu'ils préfèrent. Cela englobe la communication dans la langue de leur choix. Gazoduq tient des rencontres ou des séances d'information dans les groupes autochtones, et continuera à le faire, à la demande des dirigeants élus des groupes autochtones et des représentants nommés pour les consultations du Projet, afin de permettre aux membres de la communauté de mieux comprendre le Projet. Ces rencontres offrent aussi aux membres de la communauté l'occasion d'exprimer leurs préoccupations à l'égard du Projet. En outre, Gazoduq offre et continuera d'offrir du financement pour ces activités de consultation.</p> <p>Veillez également noter que Gazoduq a tenu et continuera de tenir des séances d'information publique (journée portes ouvertes) destinées aux parties prenantes et aux groupes autochtones, afin de leur permettre de mieux comprendre le Projet. Ces rencontres offrent aussi aux parties prenantes et aux groupes autochtones une occasion d'exprimer leurs préoccupations à l'égard du Projet.</p>
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-210	Clarté sur le financement des capacités offert par le promoteur pour soutenir la participation des peuples autochtones à la consultation.	<p>Gazoduq propose de l'aide et du financement visant à favoriser la contribution des groupes autochtones à ses activités de consultation. Par exemple, Gazoduq a proposé aux groupes autochtones de l'aide technique et du financement pour le renforcement des capacités, afin de leur permettre d'engager les experts de leur choix et de mener leurs propres études sur leurs connaissances, leur utilisation des terres, leurs valeurs et leurs droits dans le cadre des études relatives au Projet menées par la communauté.</p> <p>Veillez noter que Gazoduq appuiera également les demandes de financement de la capacité déposées par les groupes autochtones auprès des autorités gouvernementales dans le but de faciliter leur collaboration à l'étude d'impact.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-211	Mobilisation significative, précoce et continue des peuples autochtones par le promoteur et l'Agence pendant toutes les phases du projet : planification, construction, opération (incluant l'entretien des équipements) et réhabilitation des sites. Consultations qui permettront de dresser une liste exhaustive des préoccupations soulevées et se traduiront par des actions concrètes pour adresser ces préoccupations.	<p>Depuis le printemps 2018, Gazoduq consulte de nombreux groupes autochtones susceptibles d'être touchés et elle continuera de le faire tout au long des phases du Projet Gazoduq a communiqué et continuera de communiquer des renseignements sur le projet et de solliciter les questions et les préoccupations concernant le projet en vue d'éviter, d'atténuer ou de gérer autrement les effets potentiels du Projet.</p> <p>Gazoduq mène actuellement un processus de consultation solide et constructif, explore les avantages potentiels du Projet et les maximise lorsque c'est possible, et prend des mesures pour atténuer les répercussions néfastes potentielles. Les préoccupations soulevées pendant le processus de consultation et d'implication des groupes autochtones figureront dans l'étude d'impact, tout comme les actions et les mesures prises pour remédier à ces préoccupations. L'étude d'impact présentera également les mesures suggérées par les groupes autochtones et prises en compte pour la mise en œuvre.</p> <p>Cette approche ainsi que les mesures d'atténuation et d'amélioration élaborées et adoptées pour le Projet seront documentées dans l'étude d'impact.</p>
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-212	Nécessité de mettre en place un plan de communication détaillé pour toutes les phases de l'évaluation du projet et toute la durée de vie du projet.	Voir Q-211.
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-213	Précisions sur la tenue des dossiers de consultations du promoteur, incluant les preuves d'informations, de correspondance et de mobilisation des communautés autochtones en ce qui concerne le développement du projet et le développement d'un plan de consultation associé.	Gazoduq utilise un système de tenue des dossiers qui permet de créer un registre de toutes les communications avec les groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le Projet. L'étude d'impact comprendra un résumé plus détaillé de ces communications. De plus, le programme de consultation, qui est résumé à la section 4 de la présente Description détaillée de projet, sera également décrit de façon plus détaillée dans l'étude d'impact.
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-214	Précisions sur les critères qui ont été utilisés par le promoteur pour déterminer les communautés autochtones qui ont été consultées.	Tel que décrit à la section 4.3 de la DDP, en février 2019, Ressources naturelles Canada (RNC) a émis une liste initiale des groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le Projet. À l'époque, en plus des 17 groupes avec qui Gazoduq avait déjà partagé des informations, cette liste comportait 7 autres groupes autochtones répartis dans les provinces de l'Ontario et du Québec. En mai 2019, un autre groupe, la Première Nation de Temagami, a été ajouté à la liste. En octobre 2019, la Première Nation crie de Waswanipi a été ajouté à la liste par l'Agence, et, suivi en novembre 2019, par la Première Nation crie de Waskaganish. La liste compte désormais 27 groupes autochtones au total. Ces 27 groupes autochtones (répertoriés à la section 4.5 de la DDP) représentent les groupes autochtones identifiés par l'Agence dont les droits ancestraux et/ou issus de traités sont susceptibles d'être touchés par le Projet proposé.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
			Gazoduq s'appuiera sur cette liste pour guider son processus de consultation des groupes autochtones.
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-215	Capacité pour les peuples autochtones de participer activement au processus d'évaluation d'impact, en ayant accès aux documents à réviser dans des délais et pour des périodes raisonnables, dans les deux langues officielles.	<p>Depuis le printemps 2018, Gazoduq consulte de nombreux groupes autochtones susceptibles d'être touchés et elle continuera de le faire tout au long des phases du Projet. Gazoduq a communiqué et continuera de communiquer des renseignements sur le projet et de solliciter les questions et les préoccupations concernant le projet en vue d'éviter, d'atténuer ou de gérer autrement les effets potentiels du Projet.</p> <p>Un processus de consultation solide et constructif est en cours, dont les détails seront inclus dans l'étude d'impact. Gazoduq a adopté une approche collaborative afin que les groupes autochtones touchés interviennent dans les décisions liées au Projet. De plus, Gazoduq communique les renseignements sur le Projet dans les deux langues ou dans l'une ou l'autre de celles-ci, selon le choix du groupe autochtone. De plus, Gazoduq consulte les groupes autochtones, et continuera de le faire, de la façon dont ils préfèrent, comme le montrent les efforts de consultation continue.</p> <p>Gazoduq propose de l'aide et du financement aux groupes autochtones afin de leur permettre d'engager les experts de leur choix et de mener leurs propres études sur les aspects socio-économiques, sur l'utilisation traditionnelle et les incidences sur leurs droits, dans le cadre des études relatives au Projet menées par les Autochtones. Gazoduq encourage les groupes autochtones à mener des études et à fournir des renseignements afin d'orienter le Projet.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec l'Agence concernant son rôle dans le financement de la capacité afin de favoriser une participation active au processus d'étude d'impact.</p>
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-216	Précisions sur comment sera considéré le « Guide provisoire : Participation des Autochtones à l'évaluation d'impact » élaboré par l'Agence.	Gazoduq entend respecter toute orientation applicable fournie par l'Agence, ainsi que la section 5.3 du « Guide provisoire : Participation des Autochtones à l'évaluation d'impact » de l'Agence, qui précise le rôle et les responsabilités du promoteur.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-217	Précisions sur le partage des responsabilités entre le promoteur et la Couronne (provinciale et fédérale) au niveau des consultations et de la protection des droits des peuples autochtones potentiellement affectés par le projet.	<p>Aux fins du processus d'évaluation d'impact (fédéral), les rôles et les responsabilités du promoteur, de l'État et des parties prenantes sont énoncés dans la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>. Les demandes de renseignements supplémentaires sur cette question doivent être présentées directement à l'Agence.</p> <p>Gazoduq a aussi soumis le Projet à la procédure d'évaluation d'impact et d'examen environnemental prescrite dans la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, en déposant un Avis de projet en date du 20 novembre 2018. Toute demande de renseignements concernant les activités de consultation publique du gouvernement du Québec doit être présentée directement à ce gouvernement.</p>
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-218	Précisions sur le processus de recrutement des partenaires autochtones pour le développement du projet, tel que l'embauche de travailleurs pour les inventaires sur le terrain, incluant les mesures prises pour assurer la participation de personnes représentant les intérêts des peuples autochtones consultés.	<p>Gazoduq consulte les groupes autochtones susceptibles d'être touchés et continuera de le faire tout au long du Projet. Au cours des consultations en cours avec les groupes autochtones potentiellement touchés, Gazoduq s'efforcera d'identifier des avantages du Projet qui conviennent à chaque groupe autochtone.</p> <p>Afin d'offrir une formation initiale et des possibilités d'emploi, un sous-traitant de Gazoduq a engagé des Autochtones pour réaliser des inventaires sur le terrain, qui font partie des équipes techniques sur le terrain. Gazoduq prévoit adapter et améliorer son approche de recrutement de membres des groupes autochtones touchés pour des études futures.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de l'équipe des relations avec les Autochtones à l'égard des questions relatives à la formation, et de toute autre inquiétude liée au Projet.</p>
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-219	Intégration des outils développés par les communautés (processus organisationnels, outils d'évaluation des impacts sur les droits, ressources documentaires et humaines, etc.), dans le processus de consultation et d'évaluation des impacts.	Toute demande de renseignements sur l'intégration de ces outils dans le processus d'évaluation d'impact de l'Agence doit être présentée à cette dernière.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-220	Précisions sur les deux processus de consultation menés en parallèle pour les populations non autochtones et autochtones.	<p>Conformément à ce que prévoit la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> et comme décrit plus précisément dans le Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> et le Modèle de lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact conformément à la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> et la <i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i>, la participation du public et la mobilisation des groupes autochtones sont traitées séparément.</p> <p>Le processus de consultation des groupes autochtones de Gazoduq en cours est décrit à la section 4 de la Description détaillée de projet (DDP).</p> <p>La démarche d'information et de consultation de Gazoduq en cours est décrit à la section 3 de la DDP.</p>
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-221	Distinction des activités de consultation versus les discussions visant le développement d'opportunités économiques dans les communautés.	<p>Voir la section 4 de la DDP.</p> <p>Par ailleurs, comme indiqué dans la DDP, dans le cadre de son processus d'information et de mobilisation, Gazoduq prévoit discuter des possibilités de participation financière et autres bénéfiques avec les groupes autochtones.</p>
Peuples autochtones - Consultation et participation	Q-222	Préoccupation quant au lancement de la phase de planification de 180 jours de l'évaluation d'impact avant que des ententes de consultation soient développées avec les peuples autochtones.	<p>Le processus d'étude d'impact, y compris la phase de planification de 180 jours, est géré par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada; toute préoccupation concernant le processus doit être portée à l'attention de l'Agence.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduc
Peuples autochtones - Droits	Q-223	Impacts sur les droits des peuples autochtones protégés en vertu de la section 35 de la Constitution, y compris les droits sur les traités modernes (tel que la Convention de la Baie-James et du Nord québécois).	<p>Conformément à la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>, la décision prise par le ministre ou le gouverneur en conseil doit être fondée sur le rapport d'évaluation d'impact et la prise en compte des effets éventuels du projet désigné sur un groupe autochtone et des effets négatifs éventuels du projet désigné sur les droits des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.</p> <p>À titre de promoteur, Gazoduc :</p> <ul style="list-style-type: none"> · recueillera des renseignements, y compris les connaissances autochtones, et elle mènera ou appuiera des recherches visant à réaliser une étude d'impact qui respectera les exigences applicables des lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact; · consultera les communautés autochtones susceptibles d'être touchées dans le but de cerner et de traiter les répercussions éventuelles sur les droits ancestraux et issus de traités; · intégrera dans l'évaluation des répercussions éventuelles du Projet les considérations relatives aux composantes valorisées répertoriées en consultation avec les communautés autochtones et au savoir ou aux études autochtones présentées par ces communautés. <p>Les renseignements recueillis lors des consultations des groupes autochtones orienteront l'évaluation d'impact et les mesures d'atténuation élaborées et ils seront présentés dans l'étude d'impact.</p>
Peuples autochtones - Droits	Q-224	Effets sur des terres visées par des traités, non cédées ou faisant l'objet de revendications territoriales de peuples autochtones, incluant celles chevauchant l'Ontario et le Québec. Précisions sur la dimension (hectares) des territoires autochtones touchés, occupés et non occupés, selon les composantes du projet.	Les effets potentiels du Projet sur des terres de groupes autochtones visées par des droits issus de traités, non cédées ou visées par une revendication territoriale de peuples autochtones, y compris celles qui chevauchent l'Ontario et le Québec, seront évalués dans l'étude d'impact.
Peuples autochtones - Droits	Q-225	Effets sur les territoires autochtones où se fera l'extraction du gaz naturel qui sera transporté dans le gazoduc.	Les installations existantes servant à l'extraction et au transport du gaz naturel jusqu'au raccordement avec la conduite principale de TC Énergie ne font pas partie du Projet Gazoduc.
Peuples autochtones - Droits	Q-226	Effets de la conversion de terres de la Couronne non occupées en terres de la Couronne occupées sur la disponibilité de terres pouvant être utilisées par les peuples autochtones et précisions sur la superficie ou pourcentage de territoires traditionnels utilisés en fonction des territoires disponibles.	<p>Les renseignements recueillis lors des consultations des groupes autochtones orienteront l'évaluation d'impact et les mesures d'atténuation élaborées.</p> <p>Une fois la construction terminée, la zone pourra être exploitée de nouveau, sous réserve des lois applicables et à l'exception des zones clôturées pour lesquelles l'accès sera restreint. À titre d'exemple les vannes de sectionnement et les postes de compression auront un accès restreint.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones - Droits	Q-227	Collaboration avec les peuples autochtones pour l'évaluation des impacts sur leurs droits et le choix de l'approche à privilégier pour la réaliser et précisions sur l'expertise et la capacité qui seront offertes aux peuples autochtones à cet effet.	<p>Gazoduq continuera d'adapter la nature et la portée de ses activités de consultation en fonction des commentaires formulés par les groupes autochtones sur le mode de consultation qu'ils préfèrent.</p> <p>Gazoduq a proposé du financement et continuera d'offrir du financement pour favoriser la participation des groupes autochtones aux activités de consultation dans le cadre de son processus d'information et de mobilisation en cours et décrit à la section 4 de la présente DDP. Par exemple, Gazoduq a proposé aux groupes autochtones de l'aide technique et du financement pour le renforcement des capacités, afin de leur permettre d'engager les experts de leur choix et de mener leurs propres études sur leurs connaissances, leur utilisation des terres, leurs valeurs et leurs droits dans le cadre des études relatives au Projet menées par les groupes autochtones.</p> <p>Les demandes de renseignements concernant l'expertise et le renforcement des capacités proposés aux groupes autochtones pour favoriser leur collaboration à l'étude d'impact menée par l'Agence doivent être présentées à cette dernière.</p>
Peuples autochtones - Droits	Q-228	Clarté sur l'engagement du promoteur et de la Couronne à atténuer et à accommoder les impacts sur les droits des peuples autochtones et précisions sur le processus qui permettra d'identifier et de mettre en œuvre les mesures appropriées, y compris l'examen des engagements en faveur de la réconciliation.	<p>Concernant l'engagements de Gazoduq, les mesures d'atténuation élaborées en consultation avec les groupes autochtones susceptibles d'être touchés seront présentées dans l'étude d'impact et prises en compte pour la mise en œuvre.</p> <p>Toute demande concernant expressément l'engagement de la Couronne doit être présentée à l'Agence, puisque cette question relève du gouvernement du Canada.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec la Couronne concernant son engagement à prendre des mesures d'atténuation et d'accommodement de l'impact du Projet sur les droits des peuples autochtones et à clarifier le processus de définition et de mise en œuvre de mesures appropriées, notamment l'examen des engagements en matière de réconciliation.</p>
Peuples autochtones - Droits	Q-229	Clarté sur l'implication des peuples autochtones dans la prise de décision pour l'attribution de droit d'accès au territoire au promoteur.	Gazoduq encourage la communication avec la Couronne ou les autorités réglementaires pour demander des éclaircissements sur la participation des peuples autochtones au processus décisionnel en vue de l'octroi des droits d'accès aux terres publiques au promoteur.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones - Droits	Q-230	Clarté sur la distinction entre les communautés autochtones, les terres utilisées à des fins traditionnelles par les peuples autochtones et les terres visées par une entente de revendication territoriale globale ou un accord sur l'autonomie gouvernementale.	<p>Concernant les termes utilisés par Gazoduq, l'expression « groupe autochtone » est utilisée par l'État dans sa correspondance avec Gazoduq relative aux consultations. La même expression est utilisée dans la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>, notamment lorsqu'elle fait référence à la consultation de « tout groupe autochtone qui peut être touché par la réalisation du projet » (article 12 de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>). Par conséquent, Gazoduq utilise cette expression dans sa correspondance et dans les documents qu'elle dépose afin d'assurer l'uniformité. Toutefois, pour parler d'un groupe autochtone précis, Gazoduq utilise le nom de ce groupe autochtone, comme indiqué sur la liste fournie par l'État. Nous notons que l'expression « communautés autochtones » est employée dans la description initiale de projet généralement pour faire référence à la région désignée occupée par un groupe autochtone en particulier.</p> <p>À titre de promoteur, Gazoduq :</p> <ul style="list-style-type: none"> · recueillera des renseignements, y compris les connaissances autochtones, et elle mènera ou appuiera des recherches visant à réaliser une étude d'impact qui respectera les exigences applicables des lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact; · consultera les communautés autochtones susceptibles d'être touchées dans le but de cerner et de traiter les répercussions éventuelles sur les droits ancestraux et issus de traités; · intégrera dans l'évaluation des répercussions éventuelles du Projet les considérations relatives aux composantes valorisées répertoriées en consultation avec les communautés autochtones et au savoir ou aux études autochtones présentées par ces communautés. <p>Dans la mesure expressément requise ou à la suite de commentaires formulés par des groupes autochtones, Gazoduq fera la distinction, dans son étude d'impact, entre les communautés autochtones, les terres utilisées à des fins traditionnelles par les Autochtones et les terres visées par une revendication territoriale globale ou un accord sur l'autonomie gouvernementale.</p>
Peuples autochtones - Droits	Q-231	Précisions sur la manière dont le promoteur et la Couronne impliqueront les peuples autochtones dans les prises de décisions tout au long du projet.	<p>Depuis le printemps 2018, Gazoduq consulte de nombreux groupes autochtones susceptibles d'être touchés et elle continuera de le faire tout au long des phases du Projet. Gazoduq a communiqué et continuera de communiquer des renseignements sur le projet et de solliciter les questions et les préoccupations concernant le projet en vue d'éviter, d'atténuer ou de gérer autrement les effets potentiels du projet.</p> <p>Un processus de consultation solide et constructif est en cours, dont les détails seront inclus dans la demande de Projet. De plus, Gazoduq consulte les groupes autochtones, et continuera de le faire, de la façon dont ils préfèrent, comme le montrent les efforts de consultation continue.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec la Couronne concernant la manière de faire participer les peuples autochtones dans la prise de décisions tout au long du Projet.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduc
Peuples autochtones - Droits	Q-232	Précisions sur le processus qui permettra d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones.	Cette question relève du gouvernement du Canada. Les demandes de renseignements supplémentaires sur cette question doivent être présentées directement à l'Agence.
Peuples autochtones - Droits	Q-233	Précisions sur les servitudes requises pour le passage de la conduite et des installations afin que les peuples autochtones puissent évaluer les droits à être octroyés dans l'éventualité où le projet serait approuvé.	Au cours de la conception détaillée, tous les espaces consacrés aux travaux temporaires et permanents, y compris les chemins d'accès requis pour la construction du projet, seront recensés et abordés avec le public et les groupes autochtones afin d'assurer une compréhension claire du but et de l'usage des terrains.
Peuples autochtones – Savoir	Q-234	Considération du savoir autochtone au sens large et non seulement le savoir dit « traditionnel ».	<p>L'approche et les résultats en matière d'intégration du savoir autochtone à l'étude d'impact tiendront compte des consultations continues entre Gazoduc et les groupes autochtones.</p> <p>Gazoduc propose de l'aide et du financement aux groupes autochtones susceptibles d'être touchés afin de leur permettre d'engager les experts de leur choix et de mener leurs propres études sur les aspects socio-économiques, sur l'utilisation traditionnelle et les incidences sur leurs droits, dans le cadre des études relatives au Projet menées par les Autochtones. Gazoduc encourage les groupes autochtones à mener ces études et à les alimenter en renseignements, notamment au chapitre de la prise en compte du savoir autochtone au sens large.</p> <p>Gazoduc encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones afin de connaître les préoccupations particulières concernant la prise en compte du savoir autochtone, et toute autre inquiétude liée au Projet.</p>
Peuples autochtones – Savoir	Q-235	Précisions sur les éléments du projet ayant été conçu en collaboration avec des représentants des peuples autochtones ou à la lumière du savoir autochtone, incluant des précisions sur le processus de consultation ayant mené au choix du tracé du projet proposé. Précisions sur comment les études sur le savoir autochtone vont informer l'étude d'impact et le développement du projet pour chacune des étapes de son cycle de vie.	L'étude d'impact clarifiera la façon dont la collaboration avec les représentants des peuples autochtones ou le savoir autochtone peuvent documenter, entre autres, le choix du tracé proposé du Projet, l'évaluation ainsi que la mise en œuvre de chaque étape du cycle de vie du Projet. L'approche et les résultats en matière d'intégration du savoir autochtone à l'étude d'impact tiendront compte des consultations continues entre Gazoduc et les groupes autochtones.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones – Savoir	Q-236	Impossibilité de comparer le savoir autochtone avec le savoir relevant des sciences naturelles et de faire en sorte que les deux types de savoirs s'enrichissent mutuellement si les espèces contre lesquelles les effets sont évalués ne sont pas les mêmes pour le promoteur, le législateur et les peuples autochtones.	Voir Q-235.
Peuples autochtones – Savoir	Q-237	Clarté sur comment le savoir autochtone informera l'établissement des seuils d'acceptabilité pour les effets sur les composantes valorisées et pour les effets cumulatifs.	Voir Q-235.
Peuples autochtones – Savoir	Q-238	Précisions sur comment les peuples autochtones qui possèdent une expertise dans la protection de l'environnement, plus particulièrement sur les espèces en péril, vont être impliqués lors des études requises durant les différentes phases de l'étude d'impact environnemental.	<p>Gazoduq continue d'inviter les groupes autochtones à élaborer leur propre étude spécifique au Projet, pour laquelle le savoir autochtone, les préoccupations et les recommandations des groupes autochtones peuvent être recueillies et partagées avec Gazoduq afin de les intégrer à l'étude d'impact. À cette fin, Gazoduq continue d'offrir un soutien financier et technique.</p> <p>Gazoduq a communiqué et continuera de communiquer des renseignements sur le Projet et de solliciter les questions et les préoccupations concernant le projet en vue d'éviter, d'atténuer ou de gérer autrement les effets potentiels du Projet. De plus, le dialogue établi tout au long du processus de consultation devrait déterminer la façon dont les membres des groupes autochtones susceptibles d'être touchés peuvent participer aux diverses phases de l'étude d'impact environnemental et à d'autres phases du Projet.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones - Patrimoine physique et culturel	Q-239	Effets sur le patrimoine culturel autochtone, y compris l'archéologie.	<p>Gazoduq consulte les groupes autochtones susceptibles d'être touchés et continuera de le faire tout au long du Projet. Gazoduq continuera de s'enquérir des questions et des préoccupations concernant le Projet de manière à d'éviter, d'atténuer ou de gérer autrement les effets potentiels du Projet.</p> <p>Gazoduq propose aussi de l'aide et du financement aux groupes autochtones afin de leur permettre d'engager des experts de leur choix et de mener leurs propres études sur les aspects socio-économiques, sur l'utilisation traditionnelle et les incidences sur leurs droits, dans le cadre des études relatives au Projet menées par les Autochtones. Gazoduq encourage les groupes autochtones à réaliser ces études pour les intégrer à l'étude d'impact.</p> <p>De plus, une étude de potentiel archéologique a également été commandée. Les sites archéologiques potentiels et connus ainsi que les sites à valeur écologique seront décrits, et leurs effets seront évalués dans l'étude d'impact. Les groupes autochtones recevront l'étude pour leur information et leurs commentaires. Gazoduq tiendra compte du savoir autochtone que les groupes autochtones lui auront communiquées et elle les intégrera dans l'étude d'impact. Il est important de souligner que les travaux à proximité des sites archéologiques connus sont interdits ou restreints, à moins d'avoir été autorisés par les organismes réglementaires compétents. De plus, les mesures d'atténuation élaborées en consultation avec les groupes autochtones susceptibles d'être touchés seront également présentées dans l'étude d'impact et prises en compte pour la mise en œuvre.</p>
Peuples autochtones - Patrimoine physique et culturel	Q-240	Besoin de réaliser des inventaires archéologiques dans les zones de potentiel archéologique avant l'amorce des travaux de construction, de partager le calendrier de ces exercices avec les peuples autochtones et de favoriser leur participation. Précisions quant à la possibilité d'avoir la présence de membres de communautés autochtones sur place lors de ces travaux.	<p>Une étude de potentiel archéologique a été commandée. Les sites archéologiques potentiels et connus ainsi que les sites à valeur écologique seront décrits, et leurs effets seront évalués dans l'étude d'impact. Les groupes autochtones recevront l'étude pour leur information et leurs commentaires. Gazoduq tiendra compte du savoir autochtone que les groupes autochtones lui auront communiquées et elle les intégrera dans l'étude d'impact.</p> <p>Des inventaires de terrain visant à valider les constatations sont prévus en 2020. Si les groupes autochtones souhaitent y participer, Gazoduq encouragera la communication avec les membres désignés de l'équipe de relations avec les Autochtones.</p>
Peuples autochtones - Patrimoine physique et culturel	Q-241	Précisions sur comment seront intégrés le contexte historique, la toponymie, la langue et tous les autres éléments qui composent une culture dans la réalisation de l'étude du patrimoine.	Gazoduq inclura les cadres de référence et les répercussions potentielles relativement au patrimoine culturel pour chaque groupe autochtone dans l'étude d'impact.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones - Patrimoine physique et culturel	Q-242	Précisions sur les perturbations visuelles et les mesures prises pour limiter les impacts sur le paysage.	<p>Un important effort de collecte de données a été déployé pour consigner les paysages valorisés qui pourraient être traversés ou touchés par le Projet. Les effets potentiels du Projet sur l'environnement visuel seront évalués dans l'étude d'impact.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations Autochtones à l'égard des préoccupations particulières concernant les perturbations visuelles et les mesures prises de manière à limiter les effets sur le paysage, et de toute autre inquiétude liée au Projet. Les commentaires et les données recueillis seront insérés dans l'évaluation des effets potentiels sur l'environnement visuel, laquelle sera présentée dans l'étude d'impact.</p>
Peuples autochtones - Patrimoine physique et culturel	Q-243	Protection des sites de sépultures dans la zone d'aménagement privilégiée.	Gazoduq évitera les lieux de sépulture connus ou désignés par les groupes autochtones, et en préservera l'intégrité. Gazoduq utilisera des méthodes connues de protection des lieux de sépulture ou des sites archéologiques. Par exemple, si un site n'est pas connu de Gazoduq avant la construction et qu'il est découvert pendant cette phase, les travaux seront interrompus, le site sera évalué et les mesures d'atténuation adéquates seront déterminées en collaboration avec le groupe autochtone touché, les parties prenantes et les autorités compétentes.
Peuples autochtones – Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles	Q-244	Effets sur les pratiques traditionnelles des peuples autochtones attribuables au risque accru d'accidents et défaillances et à l'empiètement du territoire.	<p>Les effets potentiels du Projet sur les pratiques traditionnelles des groupes autochtones seront évalués dans l'étude d'impact.</p> <p>De plus, les mesures d'atténuation élaborées en consultation avec les groupes autochtones susceptibles d'être touchés seront également présentées dans l'étude d'impact et prises en compte pour la mise en œuvre.</p>
Peuples autochtones – Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles	Q-245	Effets temporaires ou permanents sur les pratiques traditionnelles des peuples autochtones telles que le piégeage, la chasse, la pêche, la cueillette (plantes traditionnelles, médicaments, etc.), y compris la détérioration des milieux humides et forestiers qui supportent ces pratiques pour toutes les phases du projet, et impacts de ces effets sur le bien-être culturel et la capacité de transmettre le savoir entre les générations.	Voir Q-244.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones – Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles	Q-246	Effets de l'augmentation de la fréquentation du territoire par des personnes de l'extérieur des communautés sur l'accessibilité au territoire et sur les composantes valorisées par les peuples autochtones.	Voir Q-244.
Peuples autochtones – Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles	Q-247	Effets sur les pratiques traditionnelles des peuples autochtones telles que la chasse sur les lots de trappe et les effets sur les territoires de chasse et pêche familiaux situés le long du tracé du projet proposé.	Voir Q-244.
Peuples autochtones – Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles	Q-248	Effets sur l'utilisation traditionnelle du territoire par les générations futures.	Voir Q-244.
Peuples autochtones – Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles	Q-249	Effets sur les espèces d'intérêt particulier pour les peuples autochtones, mais qui ne font pas partie des listes des espèces menacées ou vulnérables (tel que l'orignal, le castor, l'ours, le petit gibier et les bleuets).	<p>La phase initiale des inventaires terrain a été achevée au printemps et à l'automne 2019; les protocoles d'inventaire ont été partagés avec les groupes autochtones, et des commentaires ont été sollicités. Les résultats de ces inventaires seront offerts une fois l'analyse terminée. Si des groupes autochtones souhaitent participer aux inventaires supplémentaires qui auront lieu en 2020, Gazoduq les encourage à communiquer avec les membres désignés de l'équipe de relations avec les Autochtones le plus tôt possible.</p> <p>Les effets sur la faune présentant un intérêt pour les groupes autochtones doivent être documentés, en particulier dans les études relatives au Projet menées par les Autochtones. Gazoduq pourrait envisager des mesures d'atténuation, le cas échéant.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Peuples autochtones – Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles	Q-250	Considération des périodes d'utilisation du territoire par les peuples autochtones dans l'élaboration des calendriers de construction, de maintenance et de réhabilitation du site.	Voir Q-244.
Peuples autochtones – Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles	Q-251	Évitement de certaines zones préférées dû à des changements dans le paysage et à des préoccupations concernant la sécurité des lieux ou la contamination de la nourriture traditionnelle.	Gazoduq consulte les groupes autochtones susceptibles d'être touchés et continuera de le faire tout au long du Projet. Gazoduq communique l'information relative au Projet, et continuera de le faire, et sollicite des questions et des préoccupations concernant le Projet dans le but d'éviter, d'atténuer ou de gérer autrement les effets potentiels du Projet. Gazoduq demeure ouverte aux demandes de modification du tracé proposées par les groupes autochtones.
Peuples autochtones – Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles	Q-252	Effets sur l'accès au territoire des peuples autochtones dans la zone visée par le corridor à l'étude.	<p>Les effets potentiels du Projet sur l'accès aux terres par les groupes autochtones seront évalués dans l'étude d'impact.</p> <p>De plus, les Plans de protection de l'environnement du Projet contiendront des mesures d'atténuation déterminées et élaborées en consultation avec les groupes autochtones susceptibles d'être touchés.</p> <p>Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard des effets sur l'accès aux terres par les peuples autochtones dans la zone du corridor d'étude, et de toute autre préoccupation liée au Projet.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduc
Poisson et habitat du poisson	Q-253	Effets sur le poisson et son habitat, y compris la qualité de l'eau, la morphologie et la dynamique des cours d'eau, la perturbation, l'altération ou la destruction de l'habitat et des œufs de poisson ou la mort des poissons. Ceci incluant l'altération ou la destruction d'habitats sensibles (frai, élevage, etc.) à moyen et long terme.	<p>Gazoduc a déterminé que les effets potentiels sur les poissons et leur habitat seraient principalement attribuables aux travaux de construction, tout particulièrement dans les cours d'eau et pour les franchissements de cours d'eau. À défaut de mesures d'atténuation, des changements pourraient toucher l'habitat, de même que les voies de déplacement et de migration, et présenter un risque de mortalité. Cependant, Gazoduc prévoit d'appliquer les mesures d'atténuation prévues dans le cadre des travaux de construction qui ont fait leurs preuves et sont efficaces tandis que seront sélectionnées des méthodes de franchissement adaptées aux conditions biophysiques de chacun des cours/étendues d'eau. Des études sur le terrain ont été réalisées afin de caractériser l'habitat aquatique (par exemple, les frayères potentielles) aux points de franchissement.</p> <p>Le tableau 19-1 présente les changements potentiels sur les poissons et leur habitat ainsi que leurs causes potentielles (si les mesures d'atténuation n'étaient pas requises).</p> <p>Les effets potentiels du Projet sur les poissons et leur habitat seront présentés dans l'étude d'impact. Des mesures d'atténuation des effets potentiels seront incluses dans les Plans de protection de l'environnement.</p>
Poisson et habitat du poisson	Q-254	Effets sur la mortalité du poisson en phase de pré-construction et de construction attribuables aux activités de levés géophysiques, utilisation d'explosifs et par l'entraînement du poisson lors du pompage d'eau.	<p>Il n'y a eu à ce jour aucun cas de mortalité de poisson lié aux activités de pré-construction, y compris les inventaires géophysiques, à l'exception d'un spécimen qui a dû être préservé pour être envoyé aux autorités provinciales afin de confirmer l'espèce.</p> <p>Le tableau 19-1 présente les changements potentiels sur les poissons et le risque de mortalité pendant les travaux de construction (si les mesures d'atténuation n'étaient pas requises). L'étude d'impact présentera les effets spécifiques du Projet sur les poissons, y compris le risque potentiel de mortalité, liés aux activités déterminées dans cette question. Les mesures d'atténuation seront incluses dans les Plans de protection de l'environnement.</p>
Poisson et habitat du poisson	Q-255	Effets sur l'habitat du poisson notamment en raison des risques possibles sur la survie des plantes, des invertébrés et des insectes.	Des études sur le terrain ont été réalisées aux points de franchissement des cours d'eau par le gazoduc. Les effets potentiels du Projet sur l'habitat des poissons (y compris les bivalves et les plantes aquatiques) seront traités dans l'étude d'impact et inclus dans les Plans de protection de l'environnement.
Poisson et habitat du poisson	Q-256	Effets sur la santé des poissons, sur leur alimentation et sur leur progéniture.	<p>Voir Q-253.</p> <p>Les effets potentiels du Projet sur l'habitat des poissons, y compris les éléments de cette question, seront évalués dans l'étude d'impact.</p>
Poisson et habitat du poisson	Q-257	Effets sur le déplacement des populations de poissons et les schémas migratoires.	<p>Voir Q-253.</p> <p>Les effets potentiels du Projet sur les poissons, y compris leurs mouvements et migrations, seront évalués dans l'étude d'impact.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduc
Poisson et habitat du poisson	Q-258	Effets sur le libre passage du poisson pendant la phase de construction, en fonction des méthodes de franchissement du cours d'eau choisies ou des ponceaux potentiels à utiliser.	<p>Les structures visant l'isolement de l'aire de travail lorsqu'une méthode en tranchée isolée est employée pourraient perturber de manière temporaire les déplacements de poissons. La présence de matières en suspension dans l'eau pourrait contribuer également à une modification des mouvements et des migrations de poissons.</p> <p>La méthode de franchissement sélectionnée ainsi que les caractéristiques du cours d'eau détermineront si une récupération ou un passage des poissons est nécessaire. Des méthodes ou travaux de franchissement sans tranchée réalisés lorsque les cours d'eau sont secs ou gelés ne nécessiteraient aucune disposition pour la récupération ou le passage des poissons.</p> <p>Sinon, les travaux (méthodes de franchissement en tranchée isolée) nécessiteraient une récupération des poissons, comme dans des situations similaires pour d'autres projets. Une opération de récupération des poissons consiste à prélever ceux-ci dans la section isolée du cours d'eau et à les déplacer en amont ou en aval de cette section, avant d'entamer les travaux. Des mesures d'atténuation supplémentaires telles que des crépines pour les prises d'eau des pompes seraient appliquées également. Ces mesures seront incluses dans les Plans de protection de l'environnement fournis dans l'étude d'impact.</p>
Poisson et habitat du poisson	Q-259	Effets de la propagation d'espèces aquatiques envahissantes.	Des études sur le terrain comprenant la documentation d'espèces aquatiques envahissantes ont été réalisées aux points de franchissement des cours d'eau par le gazoduc. Les effets potentiels du Projet sur la prolifération des espèces aquatiques envahissantes seront évalués dans l'étude d'impact. Si l'étude identifie des problèmes potentiels, des mesures d'atténuation seront incluses dans les Plans de protection de l'environnement.
Poisson et habitat du poisson	Q-260	Effets sur la faune aquatique, y compris le saumon de l'Atlantique, le flétan du Groenland et la morue polaire attribuables aux activités du projet qui modifient, perturbent ou détruisent leur habitat, notamment le transport maritime dans le Saguenay, le Saint-Laurent et son golfe.	Comme indiqué, le Projet ne sera pas réalisé en milieu marin, et par conséquent, l'étude d'impact ne prendra pas en compte les effets potentiels sur la faune aquatique de la rivière Saguenay, du fleuve Saint-Laurent et du Golfe du Saint-Laurent.
Poisson et habitat du poisson	Q-261	Précisions sur le nombre de cours d'eau affectés, leurs localisations et les effets sur la faune et la flore présentes dans ces cours d'eau, y compris la rivière Saint-Maurice en amont du Rapide Chaudière.	L'annexe M de la présente Description détaillée de projet présente une compilation préliminaire des données sur le nombre de cours d'eau dans la zone d'aménagement privilégiée. L'étude d'impact fournira les détails requis sur le nombre et les emplacements des cours d'eau ainsi que les effets potentiels sur la faune et la flore des cours d'eau (y compris la rivière Saint-Maurice) aux points de franchissement du gazoduc. Les données recueillies aux points de franchissement seront présentées dans le rapport technique sur les poissons et leur habitat annexé à l'étude d'impact.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Poisson et habitat du poisson	Q-262	Précisions sur les notions de durée « temporaire » et « à plus long terme » des modifications et dégradations prévues à l'environnement aquatique telles que décrites dans la description de projet initiale.	Le terme « temporaire » désigne les effets pouvant se produire uniquement pendant les activités de construction. L'expression « à plus long terme » désigne les effets qui peuvent perdurer pendant un certain temps, même après l'achèvement des activités de construction. La durée dans le temps est variable et dépend des activités et de chaque emplacement.
Poisson et habitat du poisson	Q-263	Précisions sur la réversibilité ou la non-réversibilité des changements prévus à l'environnement aquatique.	Les effets des changements du milieu aquatique sur les poissons et leur habitat seront évalués dans l'étude d'impact. Cette étude inclura la réversibilité ou non des changements prévus.
Poisson et habitat du poisson	Q-264	Précisions sur les mesures prévues et l'échelle temporelle pour contrôler l'apport de sédiments dans les cours d'eau durant les travaux de franchissement des cours d'eau, ainsi que précisions sur les mesures prévues en cas de contamination des cours d'eau suite à un apport de sédiments anormal.	<p>La méthode de franchissement sélectionnée ainsi que les caractéristiques du cours d'eau influenceront l'apport potentiel en sédiments. La méthode de franchissement en tranchée isolée permet de limiter l'apport en sédiments dans les cours d'eau (par rapport à une tranchée ouverte).</p> <p>Un plan de gestion de l'érosion proposant des mesures standards destinées à limiter l'apport en sédiments dans les cours d'eau sera présenté dans les Plans de protection de l'environnement. En général, les mesures spécifiques à mettre en œuvre sont sélectionnées sur le terrain en fonction des conditions propres au site et des caractéristiques du cours d'eau au moment de la construction du franchissement.</p> <p>De plus, le risque d'apport anormal en sédiments et d'érosion est limité en évitant d'effectuer des travaux pendant les périodes de fortes inondations ou précipitations. Des mesures de gestion des sédiments et de prévention de l'érosion en prévision de phénomènes climatiques extrêmes seraient mises en œuvre afin de contrôler le risque d'apport anormal en sédiments.</p>
Processus de consultation du public	Q-265	Capacité pour le public de participer activement au processus d'évaluation d'impact, y compris ceux qui ne peuvent le faire que dans une des deux langues officielles.	Gazoduq s'efforce de tenir compte de la langue de choix des parties prenantes, mais ne peut pas parler au nom de l'AEIC qui est responsable du processus d'évaluation d'impact.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Processus de consultation du public	Q-266	Précisions sur les activités de consultations prévues par le promoteur pour le public général (autre que les propriétaires, résidents et utilisateurs des terres à proximité du projet proposé).	<p>À l'hiver 2020, des activités de consultation publique thématiques élargies auront lieu dans l'ensemble des régions concernées. Ces consultations auront pour objectif de présenter les résultats des études menées à ce jour et de recueillir les commentaires et propositions de la population en général afin de bonifier le Projet.</p> <p>De plus, Gazoduq offre des renseignements relatifs au Projet sur son site Web et dans ses infolettres. Les questions et les commentaires peuvent être présentés à Gazoduq au moyen de son site Web ou en communiquant avec elle par téléphone (le numéro à composer se trouve sur le site Web) :</p> <p>FR: https://gazoduq.com/fr/a-votre-ecoute/nous-joindre/ ENG: https://gazoduq.com/en/listening-to-your-needs/contact/</p>
Processus de consultation du public	Q-267	Tenue d'audiences publiques par l'Agence.	Gazoduq participera aux consultations publiques menées par l'AEIC et elle attend qu'on lui communique des précisions sur le processus.
Processus de consultation du public	Q-268	Précisions sur la définition, le rôle et les enjeux de chaque « partie prenante », y compris les organismes inclus dans les groupes socio-économiques et les producteurs agricoles et forestiers.	Des listes préliminaires des parties prenantes et des enjeux soulevés se trouvent à la section 3, annexe A et annexe B de la présente Description détaillée de projet. D'autres précisions et des renseignements à jour seront fournis dans l'étude d'impact.
Processus de consultation du public	Q-269	Approche de consultation des non autochtones, similaire à ce qui a été développé pour les Autochtones.	Dans la section 3 de la présente Description détaillée de projet, Gazoduq explique sa démarche d'information et de consultation ainsi que son processus évolutif d'identification des parties prenantes. Des renseignements supplémentaires sur cette démarche ainsi que sur les objectifs de la consultation qui sont conformes aux valeurs fondamentales de Gazoduq seront fournis dans l'étude d'impact. Ils sont aussi régulièrement mis à jour sur le site Web de Gazoduq.
Processus de consultation du public	Q-270	Préoccupations concernant la durée et la méthode d'annonce des périodes de consultation publique, y compris la communication tardive au public de la période de commentaires sur la description de projet initiale. Questionnement sur la clarté des objectifs de la consultation publique et sur la pertinence des documents de référence fournis.	L'Agence se charge de déterminer et d'appliquer le calendrier et les modes de communication des périodes de consultation publique, ainsi que les objectifs de ces consultations.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Processus de consultation du public	Q-271	Préoccupations quant aux conséquences de deux processus d'examen distincts pour le gazoduc et l'installation de liquéfaction et de terminal d'exportation maritime sur l'efficacité de la participation du public, y compris la prise en compte de la fatigue de la consultation.	<p>Les projets Gazoduq et Énergie Saguenay de GNL Québec sont deux projets distincts qui sont assujettis à différents processus réglementaires, comme déterminés par les organismes réglementaires compétents. Veuillez noter que la description de projet d'un projet désigné relatif au projet Énergie Saguenay de GNL Québec a été soumise aux autorités responsables en novembre 2015 et que l'examen du projet Énergie Saguenay est désormais bien avancé.</p> <p>Gazoduq prend acte des préoccupations soulevées concernant la fatigue liée aux consultations. Gazoduq accueille favorablement les commentaires sur les mesures pouvant être mises en œuvre dans le but de faciliter davantage le processus pour les groupes autochtones tout en veillant à ce que ces mesures ne nuisent pas à la procédure d'étude d'impact.</p>
Processus de consultation du public	Q-272	Facilité d'accès au Registre canadien d'évaluation d'impact pour le public, incluant le besoin d'une authentification par les médias sociaux, et format d'affichage des commentaires.	L'Agence d'évaluation d'impact du Canada est responsable du Registre canadien d'évaluation d'impact. Gazoduq n'a aucun contrôle sur la plateforme de l'Agence. Dans la mesure du possible, Gazoduq fournira les liens vers les renseignements de l'Agence sur son site Web, dans ses infolettres et dans ses communications écrites avec les groupes autochtones et les parties prenantes.
Processus de consultation du public	Q-273	Approche de communication avec le public, y compris les villégiateurs et travailleurs forestiers, durant la phase de construction.	Une stratégie de communication spécifique sera établie pendant la construction afin d'informer le public et les parties prenantes, y compris les propriétaires de chalet et les travailleurs forestiers. Les activités de consultation publique planifiées par Gazoduq sont indiquées à la section 3.8 de la présente Description détaillée de projet et elles figureront dans l'étude d'impact.
Raison d'être et la nécessité du projet	Q-274	Raison d'être du projet en relation avec l'acceptabilité sociale et les besoins de la société.	<p>Gazoduq fournit une description générale des objectifs et des avantages majeurs du Projet dans la présente Description détaillée de projet. Comme indiqué dans la section 7, le Projet représente un investissement de 5 milliards de dollars par Gazoduq, et elle s'attend à ce qu'il génère par conséquent d'importantes retombées économiques, y compris la création d'emplois et diverses sources de revenus supplémentaires pour le Québec, l'Ontario et le Canada. Les emplois requis par le Projet ainsi que les retombées économiques prévues seront indiqués dans l'étude socio-économique qui sera jointe à l'étude d'impact.</p> <p>Gazoduq prévoit également que son Projet permettra au Québec et à l'Ontario de jouer un rôle de chef de file dans la lutte contre le changement climatique planétaire. Sa vision opérationnelle comprend une contribution importante à la réduction des émissions de GES à l'échelle mondiale en remplaçant des sources d'énergie plus émettrices, comme le charbon et le mazout.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Raison d'être et la nécessité du projet	Q-275	Raison d'être du projet en relation avec ses effets potentiels sur les écosystèmes.	Comme indiqué à la Section H.2 de cette Description détaillée de projet, la sécurité publique et la gérance de l'environnement figurent en tête des priorités de Gazoduq, lesquelles sont traduites dans les objectifs du Projet. Par exemple, ce dernier est conçu, construit et réalisé de manière à mettre l'accent sur la gestion, l'atténuation et la réduction des impacts et des risques, et ce, dans le respect des meilleures pratiques de l'industrie. Des mesures de sécurité publique et de protection de l'environnement sont intégrées à la conception afin de contribuer à réduire les risques d'accident et de défaillance, notamment par un rejet involontaire de gaz naturel. De plus, les dernières normes disponibles en matière de conception et de construction de gazoducs au Canada (c.-à-d. CSA Z662-19) sont observées, de même que les pratiques les plus récentes au chapitre de l'assurance de la qualité, de l'atténuation des risques pour l'environnement et de la gestion des opérations. Cette approche devrait permettre une réduction considérable des effets potentiels du Projet sur les écosystèmes.
Raison d'être et la nécessité du projet	Q-276	Raison d'être du projet en relation avec la demande énergétique et les impacts climatiques de cette demande.	Le Projet est conçu pour approvisionner à long terme le projet Énergie Saguenay de GNL Québec en gaz naturel provenant exclusivement de l'ouest du Canada, à un prix concurrentiel. Tel qu'il est indiqué à la section 7 de la présente description détaillée, le Projet est conçu de manière à être compatible avec les politiques provinciales, canadiennes et internationales en matière d'énergie et de climat puisqu'il devrait contribuer à faciliter une transition énergétique au profit du gaz naturel au détriment des sources d'énergie plus polluantes (par exemple, charbon, mazout et diesel) actuellement utilisées sur certains marchés internationaux et localement, dans le nord de l'Ontario et au Québec. Cette transition devrait contribuer à soutenir la lutte contre les changements climatiques en réduisant notamment les émissions de GES sur les marchés internationaux. Elle pourrait également répondre, dans certains cas, à des besoins spécifiques, au Québec et dans le nord de l'Ontario, dans une perspective où, dans ce contexte-là aussi, les utilisateurs potentiels pourront bénéficier d'une source moins émissive, permettant ainsi de soutenir la lutte aux changements climatiques.
Raison d'être et la nécessité du projet	Q-277	Raison d'être du projet dans le cadre de la crise climatique actuelle, des efforts de lutte contre les changements climatiques et du besoin de transition vers des énergies vertes et renouvelables, y compris la validation de l'hypothèse du promoteur selon laquelle le gaz pourrait remplacer des énergies plus polluantes. Prise en compte de la possibilité que les marchés internationaux réduisent leur demande en énergie fossile de façon importante dans les prochaines années.	Voir Q-276.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Raison d'être et la nécessité du projet	Q-278	Raison d'être du projet et viabilité de celui-ci en relation avec une évaluation des bénéfices attendus au niveau économique et le coût environnemental, incluant le coût à long terme.	Voir Q-276. Comme indiqué dans la section 7 de la présente Description détaillée de projet, le Projet représente un investissement de 5 milliards de dollars et générera d'importantes retombées économiques, y compris la création d'emplois et diverses sources de revenus supplémentaires pour le Québec, l'Ontario et le Canada. Gazoduq a l'intention d'établir des relations à long terme avec les communautés locales et autochtones situées le long du gazoduc et de créer des partenariats d'affaires mutuellement avantageux pour soutenir le Projet pendant toute sa durée d'exploitation.
Raison d'être et la nécessité du projet	Q-279	Raison d'être du projet et viabilité de celui-ci en relation avec la demande en gaz naturel, y compris une évaluation de la demande mondiale en gaz naturel durant les années d'opérations du projet (2024 à 2049). Prise en compte d'un contexte potentiel de diminution mondiale de la demande en gaz naturel et de la baisse du prix des énergies renouvelables.	Une étude est présentement menée par des tiers afin d'évaluer les marchés internationaux du GNL. Un autre consultant externe a été chargé d'examiner les marchés des compagnies de distribution locales (CDL) au pays à la portée du Projet. Ces études seront soumises avec l'étude d'impact.
Raison d'être et la nécessité du projet	Q-280	Utilisation d'une énergie renouvelable pour rendre plus accessible une énergie fossile.	Comme indiqué à la section 23 de la présente Description détaillée de projet, Gazoduq cherche à réduire les émissions de GES grâce à une conception efficace. À cet effet, la faisabilité d'utiliser des turbines électriques comme alternative est en cours d'évaluation pour le Québec.
Raison d'être et la nécessité du projet	Q-281	Raison d'être du projet en relation avec un questionnement sur la nécessité de construire une conduite dans l'est du pays considérant la proximité des sites d'extraction de gaz naturel de l'Ouest canadien avec la côte pacifique et les marchés asiatiques.	Le Projet est conçu pour approvisionner à long terme en gaz naturel le projet Énergie Saguenay de GNL Québec, son principal client. GNL Québec a sélectionné le site du projet Énergie Saguenay. Par conséquent, Gazoduq n'est pas en mesure de répondre aux questions concernant les motifs de la sélection du site. Le Projet porte sur un gazoduc de gaz naturel en accès libre qui pourrait être utilisé également par des entreprises locales de distribution d'énergie du nord de l'Ontario et du Québec.
Raison d'être et la nécessité du projet	Q-282	Clarté et justification de la quantité d'énergie hydro-électrique utilisée par l'installation de liquéfaction.	Gazoduq transportera du gaz naturel à partir du point de raccordement avec la conduite principale de TC Énergie près de Ramore, en Ontario, jusqu'au projet Énergie Saguenay de GNL Québec près de Saguenay, au Québec. En conséquence, Gazoduq ne dispose pas et ne disposera pas de renseignements lui permettant de formuler des commentaires sur la quantité d'énergie hydroélectrique utilisée par le complexe de liquéfaction, puisque cette question dépasse la portée du Projet visé par la demande.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Raison d'être et la nécessité du projet	Q-283	Clarté sur le calcul de l'évaluation de la demande mondiale en gaz naturel durant les années d'opérations du projet (2024 à 2049).	Une étude est présentement menée afin d'évaluer les marchés mondiaux du gaz naturel (GNL) est présentement en cours d'élaboration.
Santé humaine et bien-être	Q-284	Effets sur la santé humaine (physique et psychologique) et le bien-être de la population locale dus à la réalisation de ce projet.	L'étude socio-économique qui va être préparée par un consultant externe permettra de mesurer les effets potentiels du Projet sur la santé et le bien-être humains. Les Plans de protection de l'environnement comprendront des mesures d'atténuation du bruit.
Santé humaine et bien-être	Q-285	Effets sur les récepteurs humains attribuables aux activités de construction qui vont causer du dérangement tel que du bruit et des vibrations et des modifications de la qualité de l'air, de la qualité de l'eau et de la qualité des aliments prélevés dans la nature.	L'étude socio-économique qui va être préparée par un consultant externe permettra de mesurer les effets potentiels des activités de construction sur la santé humaine. Les Plans de protection de l'environnement comprendront, le cas échéant et au besoin, des mesures d'atténuation relatives notamment au bruit et à la qualité de l'air, de l'eau et des aliments prélevés dans la nature.
Santé humaine et bien-être	Q-286	Effets sur la santé humaine, y compris le bruit issu du dynamitage, de l'utilisation de machineries et de l'augmentation du trafic, en fonction du calendrier, de l'horaire et de la durée de la construction.	Gazoduq a déterminé que l'utilisation de machinerie lourde, la circulation des véhicules et les travaux de dynamitage pourraient constituer les principales sources d'augmentation temporaire du bruit environnant pendant la phase de construction du Projet. L'étude socio-économique préparée par un consultant externe permettra de mesurer les effets potentiels des perturbations sonores liées aux activités de construction sur la santé humaine. Les Plans de protection de l'environnement comprendront des mesures d'atténuation du bruit.
Santé humaine et bien-être	Q-287	Effets des activités connexes au projet sur la santé humaine, y compris la fracturation hydraulique.	Gazoduq transportera du gaz naturel à partir du point de raccordement avec la conduite principale de TC Énergie près de Ramore, en Ontario, jusqu'au projet Énergie Saguenay de GNL Québec près de Saguenay, au Québec. En conséquence, Gazoduq ne dispose pas et ne disposera pas de renseignements lui permettant de formuler des commentaires sur la fracturation hydraulique, puisque cette question dépasse la portée du Projet visé par la demande.
Santé humaine et bien-être	Q-288	Effets sur la santé humaine attribuables aux émissions de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote et de matières particulaires.	Une étude sur les émissions atmosphériques est en cours, et les résultats de celle-ci seront présentés dans l'étude d'impact. Cette étude couvrira les phases de construction et d'exploitation du Projet. De plus, l'étude socio-économique préparée par un autre consultant externe permettra de mesurer les effets potentiels des émissions atmosphériques liées au Projet sur la santé humaine. L'étude socio-économique sera aussi annexée à l'étude d'impact. Au besoin, les Plans de protection de l'environnement comprendront des mesures d'atténuation de ces effets.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduc
Santé humaine et bien-être	Q-289	Effets des impacts socio-économiques sur la santé humaine associés aux camps de travailleurs temporaires.	L'étude socio-économique qui va être préparée par un consultant externe permettra de mesurer les effets potentiels des camps de travailleurs temporaires, notamment sur la santé humaine. Si l'étude révèle des répercussions, des mesures d'atténuation appropriées seront élaborées et présentées dans l'étude d'impact.
Santé humaine et bien-être	Q-290	Effets dus à la violence sexiste, à la propagation des infections sexuellement transmissibles et à la traite des êtres humains, en raison de l'afflux de travailleurs masculins dans les collectivités.	Voir Q-289.
Santé humaine et bien-être	Q-291	Précisions sur l'émission d'odeurs perceptibles par les humains et les animaux du gaz naturel.	Le Projet vise le transport de gaz naturel qui est incolore et inodore.
Sols, géologie, géochimie et risques géologiques	Q-292	Effets sur les sols, y compris la perte de qualité, de quantité, la compaction et l'érosion en tenant compte, entre autres, de la faible profondeur des sols dans la zone du tracé du projet proposé.	Les Plans de protection de l'environnement contiendront un plan de gestion des risques en contrôle de l'érosion contenant une série de mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion. Des programmes de suivi et de surveillance seront également présentés.
Sols, géologie, géochimie et risques géologiques	Q-293	Effets sur la stabilité des sols, l'augmentation de l'érosion et la chimie du sol.	Voir Q-292.
Sols, géologie, géochimie et risques géologiques	Q-294	Effets d'événements sismiques, glissements de terrain et aléas de terrain sur les activités du projet. Identification des zones à risques pour les aléas géologiques.	Les effets de phénomènes sismiques, de glissements de terrain et d'autres risques géologiques susceptibles d'affecter le projet seront gérés selon une démarche standard en matière d'évaluation et d'atténuation des risques au cours de la conception détaillée. Cela peut inclure les mesures suivantes, conformément aux pratiques exemplaires : éviter le risque, gérer ou réduire sa probabilité, ou encore gérer ses conséquences (mesures d'atténuation). Des zones de risques géologiques seront recensées à l'aide de différentes méthodes comme la géomorphologie, la modélisation des risques sur système d'information géographique (SIG) ainsi que des études géotechniques et géophysiques.
Sols, géologie, géochimie et risques géologiques	Q-295	Effets sur les risques géologiques et sismiques dus à des activités liées au projet tel que la fracturation hydraulique pour l'extraction du gaz naturel.	Les installations existantes servant à l'extraction et au transport du gaz naturel jusqu'au raccordement avec la conduite principale de TC Énergie ne font pas partie du Projet Gazoduc.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Sols, géologie, géochimie et risques géologiques	Q-296	Prise en compte des caractéristiques des sols traversés par le gazoduc, incluant le type de sol (p. ex. sols argileux en Abitibi), son état (p. ex. sol gelé) et sa localisation (p. ex. sous les cours d'eau) pour évaluer les effets d'une fuite de méthane sur l'intégrité des sols et de l'environnement situés le long du tracé du projet proposé.	Les sols susceptibles d'être rencontrés le long du parcours du gazoduc seront caractérisés dans l'étude d'impact. Les effets potentiels liés au Projet, y compris ceux découlant d'accidents et de défaillances, seront évalués, et des mesures d'atténuation seront présentées dans les Plans de protection de l'environnement du Projet.
Sols, géologie, géochimie et risques géologiques	Q-297	Clarté sur la nature des formations et dépôts de surface et de la profondeur à laquelle le gazoduc sera mis en place.	L'analyse géotechnique du trajet a révélé le terrain et les matériaux susceptibles d'être rencontrés, ainsi que la profondeur d'enfouissement et cela figurera dans l'étude d'impact.
Sols, géologie, géochimie et risques géologiques	Q-298	Clarté sur les codes ou les guides de bonnes pratiques qui seront suivis lors des analyses des effets des séismes sur le gazoduc.	La norme CSA Z662-19 sera suivie. Il fournit des critères de conception très robustes pour les lignes de transport de gaz naturel et exige que la conception tienne compte des contraintes causées par les activités sismiques, notamment le déplacement, l'accélération, l'affaissement, les glissements de terrain et le mouvement des failles. Les pratiques exemplaires de l'industrie, telles que Pipeline Seismic Design and Assessment Guideline du PRCI (Pipeline Research Council International), seront également utilisées pour analyser les effets des activités sismiques lors de la conception détaillée.
Sols, géologie, géochimie et risques géologiques	Q-299	Clarté sur les vibrations souterraines causées par le transport du gaz naturel dans les conduits.	La vitesse maximale typique du gaz à l'intérieur du gazoduc est d'environ 7,5 mètres par seconde. Le gaz se déplace d'une manière très constante et uniforme afin de maintenir un maximum d'efficacité. Une fois le gazoduc enfoui à une profondeur variant de 0,9 à 1,5 mètres, aucune vibration n'est détectable.
Structure, site, objets d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale	Q-300	Effets sur les sites archéologiques et les sites d'importance écologique et historique potentiels et connus de la région notamment la route des fourrures et le secteur Dassera-Kanasuta.	Une étude de potentiel archéologique a été commandée. Les sites archéologiques potentiels et connus ainsi que les sites d'importance culturelle seront décrits dans l'étude d'impact. Les groupes autochtones recevront l'étude pour leur information et leurs commentaires.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduc
Variantes du projet et solutions de rechange	Q-301	Solutions de rechange potentielles au projet ou à sa réalisation.	La section 12 de la présente Description détaillée de projet présente une analyse générale des solutions de rechange potentielles au Projet. L'étude d'impact comprendra une analyse approfondie des solutions de rechange potentielles au Projet.
Variantes du projet et solutions de rechange	Q-302	Prise en compte du transport d'autres sources d'énergie verte plutôt que fossile, par exemple l'ammoniac plutôt que les combustibles fossiles, en tenant compte des utilisations potentielles des sous-produits et du développement de l'installation d'ammoniac.	Le présent Projet sollicite l'autorisation d'implanter un nouveau gazoduc reliant le réseau principal de transport de gaz naturel existant de TC Énergie (anciennement TransCanada Corporation) dans le nord-est de l'Ontario au futur complexe de liquéfaction, d'entreposage et d'exportation de gaz naturel à Saguenay, Québec (Énergie Saguenay), Gazoduc n'envisage pas transporter d'autres sources d'énergie, puisque le principal client du Projet est un complexe de GNL qui ne peut que liquéfier du gaz naturel.
Variantes du projet et solutions de rechange	Q-303	Options ou scénarios dans lesquels la vocation du projet Énergie Saguenay serait modifiée.	Voir Q-101.
Variantes du projet et solutions de rechange	Q-304	Variantes économiques qui inclut la réalisation du projet avec du gaz naturel provenant des États-Unis plutôt que de l'Ouest canadien.	Une étude est présentement menée par des tiers sur l'approvisionnement en gaz naturel en provenance de l'ouest du Canada dans le cadre du Projet sont présentement en cours d'élaboration. À l'heure actuelle, l'approvisionnement en provenance des États-Unis n'est pas envisagé pour le Projet.
Variantes du projet et solutions de rechange	Q-305	Évaluation de toutes les options techniquement et économiquement réalisables, y compris l'utilisation des meilleures technologies disponibles et les solutions de rechange en ce qui concerne l'utilisation de turbines électriques pour les stations de compressions.	Gazoduc a évalué les solutions de rechange techniquement ou économiquement viables pour assurer la livraison de gaz naturel à long terme et à des prix concurrentiels au projet Énergie Saguenay de GNL Québec. Celles-ci comprenaient l'application initiale des meilleures technologies disponibles par Gazoduc et son évaluation en cours des turbines électriques pour alimenter les postes de compression proposés. On se reportera à la section 12, Options et solutions de rechange potentielles, de la présente Description détaillée de projet. Des renseignements additionnels seront communiqués dans l'étude d'impact.
Variantes du projet et solutions de rechange	Q-306	Clarté sur les avantages et désavantages d'un gazoduc pour transporter du gaz naturel, notamment en termes de sécurité, d'accidents et de défaillances.	La sécurité publique et la gérance de l'environnement figurent au sommet des priorités et demeurent constamment à l'esprit de Gazoduc. Compte tenu de ces priorités, des mesures de sécurité publique et de protection de l'environnement sont intégrées à la conception du Projet afin de contribuer à réduire les risques d'accident, de défaillance et de rejet involontaire de gaz naturel. Les gazoducs représentent le moyen de transport de gaz naturel le plus sécuritaire et fiable sur le marché. Des renseignements détaillés sont indiqués dans la Section H.8 de la description détaillée du projet, conformément à l'annexe III des Lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact. D'autres renseignements seront fournis dans l'ensemble de l'étude d'impact, y compris une évaluation des risques technologiques propre au projet.

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Variantes du projet et solutions de rechange	Q-307	Clarté sur les critères utilisés par le promoteur pour déterminer le trajet du projet proposé afin que celui-ci ait le moins d'impact possible sur l'environnement, y compris le substratum rocheux, la population locale, la faune et la capacité à intervenir en cas d'accidents et défaillances.	<p>Comme indiqué à la section 13 de la présente Description détaillée de projet, Gazoduq a entamé un processus exhaustif et itératif pour déterminer un tracé privilégié pour le gazoduc d'un point de vue environnemental, social, économique et technique.</p> <p>Gazoduq procède par étapes pour définir le tracé privilégié, conformément aux commentaires des parties prenantes, groupes autochtones, propriétaires fonciers et autorités réglementaires, en tenant compte des études techniques et scientifiques ainsi que des études liées au Projet qui sont menées par les groupes autochtones. L'objectif ultime est de proposer un tracé de moindre d'impact possible sur l'environnement, les parties prenantes, les groupes autochtones et les propriétaires fonciers. Ce processus sera présenté en détail dans l'étude d'impact.</p>
Variantes du projet et solutions de rechange	Q-308	Prise en compte d'options de tracés alternatifs évitant les cours d'eau et les milieux humides, y compris ceux considérés dans le cadre de l'évaluation environnementale en cours pour le projet Énergie Saguenay.	<p>Comme indiqué à la section 13 de la présente Description détaillée de projet, Gazoduq a entamé un processus exhaustif et itératif pour déterminer un tracé privilégié pour le gazoduc d'un point de vue environnemental, social, économique et technique. Gazoduq examinera également les données du domaine public actuellement disponibles couvrant sa zone d'étude ou ses environs.</p> <p>Des options de tracé alternatif qui ont été analysées seront présentées dans l'étude d'impact, accompagnées des résultats d'une discussion sur les critères de sélection, y compris sur la réduction des franchissements de cours d'eau et les milieux humides.</p>
Variantes du projet et solutions de rechange	Q-309	Options de tracés alternatifs évitant des terres privées de propriétaires agricoles et forestiers dans la détermination du tracé choisi, incluant les raisons techniques et réglementaires qui empêchent cet évitement le cas échéant, notamment pour les MRC de Domaine-du-Roy et de Lac-St-Jean-Est.	<p>Comme indiqué à la section 13 de la présente Description détaillée de projet, Gazoduq a entamé un processus exhaustif et itératif pour déterminer un tracé privilégié pour le gazoduc d'un point de vue environnemental, social, économique et technique.</p> <p>Gazoduq procède par étapes pour définir le tracé privilégié final, conformément aux commentaires des parties prenantes, groupes autochtones, propriétaires fonciers et autorités réglementaires, en tenant compte des études techniques et scientifiques ainsi que des études liées au Projet qui sont menées par les groupes autochtones. L'objectif ultime est de proposer un tracé de moindre impact possible sur l'environnement, les parties prenantes, les groupes autochtones et les propriétaires fonciers. Ce processus sera présenté en détail dans l'étude d'impact.</p> <p>En ce qui concerne les MRC Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean Est, des discussions sur les tracés alternatifs sont en cours avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) et le Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec (SPBQ). De plus, par le biais de consultations soutenues auprès des groupes autochtones, Gazoduq encourage la communication avec les membres désignés de son équipe de relations avec les Autochtones à l'égard des préoccupations relativement aux variantes et aux solutions de rechange au Projet, ainsi qu'à toute autre préoccupation liée au Projet.</p>

Sujet	ID	Sommaire des questions	Réponses de Gazoduq
Variantes du projet et solutions de rechange	Q-310	Option de tracé alternatif passant par les régions de Lebel-sur-Quévillon et de Chapais-Chibougamau, lesquelles comprennent déjà des infrastructures présentes et des industries pouvant en bénéficier.	<p>Tel que décrit à la section 13 de la présente Description détaillée du Projet, Gazoduq a entrepris un processus exhaustif et itératif de sélection du tracé aux fins de déterminer un tracé privilégié du gazoduc d'un point de vue environnemental, social, économique et technique. Au cours des premières étapes du Projet, Gazoduq a identifié et évalué divers axes d'implantation.</p> <p>Un tracé qui traverserait les régions de Lebel-sur-Quévillon et de Chapais-Chibougamau, entraînerait une longueur supplémentaire de 50 à 80 km de corridor et des effets environnementaux supplémentaires connexes, y compris, mais sans s'y limiter, la nécessité d'installer une station de compression supplémentaire.</p>